Laurent Chemla

Confessions d'un voleur

Internet : La liberté confisquée

Ouvrage publié sous la direction de Guy Birenbaum

© 2002, by Éditions Denoël 9, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris ISBN : 2-207-25216-7 B 25216-6 À mes parents, qui n'ont pas eu la patience de vivre assez longtemps pour lire ce livre.

En mémoire de René Cougnenc

Je suis un voleur

Un Voleur. Comment nommer autrement l'un des premiers particuliers en France à s'être procuré un accès à Internet¹ ? En 1994, usurpant les habits d'expert en télécommunication, ce que je n'étais pas encore, j'ai obtenu d'un informaticien d'une université parisienne qu'il me laisse accéder à l'Internet. En échange, je lui apportais mon aide – toute relative – à la construction d'un réseau destiné à permettre aux étudiants de travailler chez eux.

J'ai donc volé, je l'avoue, ce premier accès à un réseau qui restait pour moi un territoire quasi inexploré depuis mes premières visites en 1992, effectuées grâce aux obscures manœuvres d'un ami ou au piratage.

Ce vol me fut bénéfique, j'ai pu apprendre à utiliser un outil bien avant la majorité des informaticiens,

¹Dans l'éternel débat qui oppose les tenants de «l'Internet» à ceux qui défendent «Internet», mon parti pris est d'utiliser le premier lorsque je parle du concept de «réseau informatique global» et le second lorsqu'il s'agit de désigner le nom du réseau qui remplit ce rôle aujourd'hui.

prenant une avance confortable qui perdure encore aujourd'hui.

J'ai volé, mais je plaide la bonne foi. À cette époque personne autour de moi ne comprenait de quoi il s'agissait. Est-ce un vol que de s'emparer d'un objet auquel nul ne s'intéresse? Cet accès qui n'était à la portée que de quelques étudiants d'universités pilotes, cet accès qu'une petite entreprise d'informatique ne pouvait s'offrir à un prix raisonnable, je l'ai volé et je n'en ai pas honte.

Pour mes proches, je ne suis pourtant qu'un «technicien de surface de l'informatique». Informaticien programmeur, associé d'une toute petite société de services informatiques, j'ai toujours été passionné par les réseaux télématiques. Une passion qui m'a valu, en 1986, d'être le premier inculpé pour le piratage d'un ordinateur en France, piraté à partir d'un Minitel, certes, mais après tout, on a les gloires qu'on peut. Comme il n'existait pas encore de loi contre le piratage informatique, j'ai été inculpé de vol d'énergie. Tout cela s'est terminé par une relaxe mais, quand même, voilà de quoi lancer une belle carrière de voleur!

En effet, comment nommer autrement quelqu'un qui a constitué une bonne part de son carnet d'adresses professionnel en participant à des associations ? On a l'impression d'agir bénévolement pour le bien du plus grand nombre, mais on se fait surtout connaître

et, peu à peu, les clients sont attirés par cette visibilité. Bien sûr, toute personne dont l'activité professionnelle rejoint la sphère associative se retrouve un jour ou l'autre face à sa conscience. Il en est de même, je suppose, pour un avocat qui trouve un client par le bouche à oreille des exclus auxquels il apporte tous les jours une aide bénévole. J'ignore ce que lui dicte sa conscience, mais je sais que la mienne n'est pas tranquille.

Aujourd'hui encore, mes activités continuent de me faire gagner de l'argent avec Internet à l'heure de la chute du Nasdaq. Comment peut-on gagner quand tout le monde perd, si ce n'est en trichant ?

Un voleur, c'est quelqu'un qui utilise à son profit le bien d'autrui. Pour moi, l'Internet est un bien public et, s'il peut servir de galerie marchande pour certains, il ne doit pas se limiter à un tel détournement. L'Internet doit d'abord et avant tout être l'outil qui, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, permet l'exercice de la liberté d'expression, définie comme un droit fondamental de l'homme.

Ce droit, tout garanti qu'il soit par nos États de droit, est resté théorique depuis sa proclamation. En France des lois protègent la liberté d'expression des syndicats et des journalistes mais il n'existe aucun texte qui permette au simple citoyen de saisir la justice pour atteinte à sa liberté. Quoi de plus normal puisque, avant Internet, cette liberté n'était à la portée que de quelques privilégiés ? Le législateur les a protégés parce qu'eux seuls avaient besoin de cette

protection. Il y a encore dix ans, aucun individu n'aurait pu disposer en tant que tel d'un moyen simple, rapide et financièrement abordable pour exposer ses œuvres ou ses idées à moins de gueuler dans la rue ou de s'élever petit à petit sur l'échelle sociale au point d'avoir l'oreille des médias. Il fallait se faire représenter par d'autres, qui disposaient, eux, d'un accès à l'expression publique. Mais tout cela n'était qu'ersatz. La seule liberté qui compte est celle qui est accessible à tous et je me fous de celles qui ne sont accordées qu'aux puissants ou à leurs représentants.

Internet permet donc à un nombre croissant de citoyens d'exercer leur droit fondamental à prendre la parole sur la place publique. De ce point de vue, il doit être protégé comme n'importe quelle autre ressource indispensable et pourtant fragile, comme l'eau que nous buvons tous les jours. Il ne peut être réservé à quiconque, ni être limité dans ses usages si ce n'est par le seul droit commun. Aucune législation d'exception ne doit interdire l'exercice de la liberté d'expression et, dès lors qu'elle a été rendue possible, les États se doivent de préserver l'outil commun devenu bien d'utilité publique. Et puisque j'utilise un bien public pour conduire mes propres combats, d'une certaine manière je me comporte encore une fois en voleur.

J'ai donc connu l'Internet un peu avant tout le monde, quand c'était encore le Far West, l'Eldorado, l'Utopie. À cette époque, le réseau était financé par de l'argent public (majoritairement américain), la vie était plus belle et le ciel électronique plus bleu. On

travaillait tous ensemble, entre passionnés, à l'invention de nouveaux objets informatiques que même Microsoft ignorait, comme Linux ou le *World Wide Web* (vous savez, les trois w si fastidieux à taper dans l'adresse de vos sites de cul favoris...) qui n'existait pas encore et qu'aujourd'hui tout le monde confond avec le réseau.

Nous étions loin de penser qu'un jour nous aurions besoin d'une pléthore de juristes pour organiser le réseau. Qu'un jour, il faudrait des comités interministériels pour traiter de la question. Qu'un jour, il faudrait mettre noir sur blanc les quelques règles de savoirvivre qui ne se nommaient pas encore la «nétiquette» et qui nous semblaient bien naturelles. Notre seule envie, c'était de partager cette formidable invention avec le plus grand nombre, d'en faire l'apologie, d'attirer de plus en plus de passionnés qui partageraient avec nous leurs compétences, leur savoir et leur intelligence.

Je me souviens qu'à cette époque, quand je disais «Internet», mes amis me regardaient comme si je débarquais d'une autre planète. Quand je transférais un fichier depuis un ordinateur du bout du monde jusqu'à ma propre machine – par des commandes cabalistiques tapées à la main sous une interface utilisateur fonctionnant sans souris –, les informaticiens chevronnés assistaient à la démonstration comme s'il s'agissait d'un mauvais film : trouver le fichier prenait des heures, les vitesses de transfert étaient dignes d'un

escargot malade et le fichier s'avérait trop souvent inutilisable... Pourtant, quand un pote entrait dans mon bureau, je lui montrais qu'en tapant une ligne de commande je pouvais partager, pour un prix ridicule, mon travail, mes connaissances, mes fichiers ou mes données avec des semblables dont j'ignorais tout et qui pouvaient habiter de l'autre côté de la rue comme à l'autre bout du monde.

En dehors de quelques autres passionnés, tout le monde se moquait de moi. J'avais beau leur dire que ce bidule allait révolutionner le savoir humain, ils me regardaient d'un air apitoyé et retournaient à leur travail. Dans le meilleur des cas on me disait avec une certaine lucidité : «C'est un truc de pirates.» Certains me demandaient à qui ça pourrait bien servir, en dehors des spécialistes de la télématique. D'autres m'affirmaient que le partage volontaire et gratuit de ressources n'aurait par définition aucun avenir économique. On me demandait parfois qui pouvait oser fournir un service aussi lamentable. Et quand j'expliquais que tout était entièrement décentralisé, avec pour seule coordination le volontariat et la bonne volonté de tous, les mêmes me répondaient que ça ne pourrait jamais fonctionner à grande échelle.

Pourtant je m'obstinais, voyant dans cette esquisse de réseau qu'était le premier Internet une valeur potentielle énorme. J'avais vécu les premiers temps du Minitel, à l'époque où se développaient des messageries plus ou moins pirates sur des machines prévues pour n'offrir que des services bancaires. J'avais connu le besoin de communiquer, de parler avec des inconnus d'un bout à l'autre du pays en passant outre les barrières sociales et les générations. C'était avant que les marchands ne fassent du Minitel le sex-shop national. J'avais vécu l'espoir et la fin des radios libres, elles aussi étouffées par le marché. J'avais participé à l'explosion des BBS², ces précurseurs des sites web sur lesquels on se connectait avec des modems dont la vitesse plafonnait dans le meilleur des cas à 2 400 bits par seconde, à comparer aux 56 000 bits que la technique permet aujourd'hui. J'étais déjà persuadé que la mise en réseau de tous ne conduirait pas au nivellement par le bas de nos cultures mais bien à l'accroissement du savoir de chacun, à l'ouverture aux autres. À un enrichissement tel qu'il valait bien que chacun donne tout ce qu'il pouvait en échange de tout ce qu'il recevait.

Avec l'arrivée de Internet, je me suis mis à espérer qu'il y ait suffisamment d'utilisateurs réticents à un usage purement commercial pour que jamais, plus jamais, les marchands ne puissent détourner l'outil du partage à leur seul profit. Nous étions déjà quelques-uns à refuser de nous limiter aux aspects fonctionnels de l'engin et à nous intéresser à la mise en relation des humains qui l'utilisaient. Chacun finançant une part de l'infrastructure globale, ce système permettait des

²Les BBS (bulletin board system) étaient des ordinateurs dont le modem était configuré pour répondre aux appels d'autres modems sur une ligne de téléphone normale; ils permettaient l'échange de messages entre abonnés. À ce titre, ils peuvent être considérés comme les ancêtres des forums sur Minitel et les précurseurs de la télématique.

économies d'échelle jamais atteintes jusque-là dans le domaine de la communication. Ce que la radio n'avait pas permis parce que les fréquences étaient rares, ce que le Minitel n'avait pas autorisé à cause de la mainmise d'un opérateur unique, ce dont les BBS ne pouvaient être qu'une esquisse, limités qu'ils étaient par leur très faible nombre d'utilisateurs, Internet le rendait soudainement possible. Un tel réseau décentralisé et ouvert à l'infini nous permettait d'assouvir notre besoin de retrouver enfin un contact humain avec des semblables repliés sur eux-mêmes.

Comme tout visionnaire qui se respecte, je me suis heurté à l'incrédulité générale et si quelques-uns de ceux que je rencontrais par le réseau ne m'avaient conforté dans mon idée, sans doute aurais-je cessé d'y croire, moi aussi. Et puis, un beau jour, le Web est arrivé, et avec lui les premières images, les premiers outils de navigation à la souris, les premiers liens hypertextes. Ce qui n'était, à mes yeux, qu'un décor en trompe-l'œil semblait enfin provoquer chez mes amis un frémissement, une envie d'en savoir plus. Cette nouvelle convivialité rendait certes mon écran un peu plus sexy, les contenus mis en pages et illustrés étaient plus lisibles et la fausse nouveauté de l'hypertexte (qui existait sous une forme ou une autre depuis longtemps) facilitait la «navigation». Mais, de mon point de vue de technicien, le Web ne présentait qu'une apparence de nouveauté et j'ai mis des années à admettre que quelques zigouigouis graphiques puissent à ce point changer l'appréhension des choses. Les mêmes qui se moquaient de moi lorsque je leur montrais l'ébauche d'un dictionnaire mis en ligne par des bénévoles s'ébahissaient tout d'un coup devant des reproductions infâmes de tableaux de maîtres sur un écran minuscule grâce au tout nouveau et cependant très fruste Mosaïc (l'ancêtre de Netscape et d'Internet Explorer). L'image changeait tout. Utiliser la souris pour faire apparaître une nouvelle image venue du bout du monde était une magie sans cesse renouvelée. Les idées commençaient à foisonner, le besoin «d'en être» commençait à poindre. Et du jour au lendemain, tout le monde s'est mis à parler d'Internet à tort et à travers.

Je me souviens d'un déjeuner au restaurant avec des collègues à la fin duquel les occupants d'une table voisine – des journalistes d'*Actuel* – nous ont abordés pour nous poser des questions stupides sur le piratage, l'«underground» du Net et ses acteurs. Ces journalistes étaient très étonnés que nous nous cantonnions à des considérations techniques alors qu'ils étaient avides d'anecdotes sur la vie quotidienne d'un internaute.

Dans ces premiers temps de l'Internet grand public, j'entendais n'importe quoi autour de moi. Tout le monde semblait avoir quelque chose à dire. Tout le monde... sauf ceux qui étaient là depuis le début et qui savaient vraiment de quoi il était question. Je n'ai jamais compris le Web. Aujourd'hui encore, je préfère me contenter de mes vieux outils, de mes interfaces sans souris et sans images. Le Web, pour moi, ce n'est

qu'une affaire de marketing, un produit qui a enfin donné envie au plus grand nombre de nous rejoindre sur notre terrain de jeu. Il n'est, par nature, qu'un outil de plus donnant accès aux ressources en ligne. À ce titre, les limites qu'il pose à l'interaction entre le visiteur et le contenu le rendent beaucoup moins intéressant que les forums de discussion ou même que le courrier électronique.

Pour moi, le Web n'est que le parent pauvre de l'Internet. Il contribue davantage à limiter la curiosité qu'à accroître la connaissance, tant les liens hypertextes cultivent une certaine paresse chez l'utilisateur moyen soucieux de ne naviguer qu'avec sa souris. Il n'est pas bien organisé. On n'y trouve que trop rarement ce que l'on cherche. Il diffuse l'information, mais la télévision et la radio la diffusent bien mieux que lui et plus largement. Il lui manque toute l'interaction instantanée qui rend si passionnante l'aventure du partage. Je ne m'en sers que pour monter des sites qui permettent à des amis d'exprimer leurs opinions. Ce qui me passionne, c'est de les aider à accéder à l'Internet. Ce que j'aime par-dessus tout, c'est leur donner la parole. Lire leurs pensées m'est accessoire. Au fond de mon cœur, je reste encore un technicien de l'ombre dont la raison d'être est de donner la parole, pas de la prendre.

Depuis le début de mon implication dans l'aventure d'Internet, j'ai été sollicité par des ministres (rarement), par des commissions (plus souvent) et des journalistes (beaucoup plus). Je suis même passé à la télévision (deux fois). En 1995, j'ai créé la première association d'utilisateurs de l'Internet³. Je l'ai quittée en 1997 pour divergence d'opinions. Depuis, j'ai participé au premier magazine consacré au réseau, le défunt Planète Internet, en tant que billettiste et comme contrepoids aux marchands et aux publicitaires qui faisaient vivre ce journal. À mon corps défendant, j'ai également été à l'origine de la création de l'École ouverte de l'Internet⁴ en 1998, à une période où le gouvernement ne souhaitait pas prendre en charge la formation des citoyens à l'utilisation du Net. Ma discrète renommée m'a fait nommer membre fondateur de diverses associations consacrées aux logiciels libres et maintenant, je suis devenu une espèce de dinosaure malheureusement incontournable lorsqu'il est question de l'Internet. Les journalistes connaissent mon téléphone et l'utilisent abondamment lorsque l'actualité se tourne vers le réseau. J'ai certes publié quelques textes dans Le Monde ou Libération mais qui suis-je, à côté d'un Hervé Bourges, d'un Dominique Wolton, d'un François de Closets ou d'un Philippe Val ? Qui suis-je pour oser leur dire qu'ils n'ont rien compris à l'Internet ? Qu'ils ne savent pas de quoi ils parlent ? Qu'ils donnent leur avis parce que leur métier est de donner leur avis, même s'ils se trompent?

Je suis donc un voleur. Mon métier, depuis que l'Internet est devenu «grand public», c'est d'en savoir le maximum sur ce réseau. De tout savoir de cet objet

 $^{^3\}mathrm{L'AUI}$ dont le nom, Association des utilisateurs d'Internet, était un éloge à l'imagination.

⁴http://www.ecole.eu.org.

qui va révolutionner notre monde à un point dont nul aujourd'hui ne peut prévoir l'ampleur parce que nos sociétés ont à peine commencé à s'apercevoir de son importance. L'Internet est devenu mon métier. Et je connais mon boulot. Alors, pour une fois, vous lisez quelqu'un qui sait de quoi il parle, et pas quelqu'un qui ne sait que parler. Tous ceux qui savent ce qu'est l'Internet ne s'expriment guère que sur le réseau, laissant les vieux outils aux anciens bonimenteurs mais, aujourd'hui, c'est un nouveau venu qui utilise les anciens outils pour prendre la parole.

L'invention du téléporteur

Comme tout le monde, j'ai vécu la révolution sociale qu'a été l'invention du téléporteur, ce gadget formidable qui permet de se déplacer instantanément d'un point à l'autre du globe.

Depuis la mise en vente des premiers téléporteurs, la vie a changé : les routes se transforment progressivement en champs inutiles où rien n'arrive à pousser, les voitures rouillent dans de vieilles décharges et toutes les industries du transport se sont effondrées. Les prix des biens manufacturés ont été divisés par dix grâce à la disparition des intermédiaires, des stocks et des frais de port. Les pays sous-développés reçoivent enfin de l'aide alimentaire directement et presque gratuitement. Les frontières ont disparu et les États, déjà fragilisés par la mondialisation des marchés, ont perdu encore davantage du peu de pouvoir qui leur restait. L'argent n'existe quasiment plus que sous sa forme électronique puisque n'importe qui peut se téléporter directement dans les coffres des banques et, bien

sûr, la coopération judiciaire mondiale a connu plus de progrès en trois ans que jamais auparavant.

Tout cela n'a pas été sans douleur. La prise de conscience fut brutale. Il aura fallu des débats mondiaux, organisés à une échelle sans précédent, pour poser les fondements de ce nouveau «vivre-ensemble». Enfermés dans leur logique électoraliste, les hommes politiques n'ont pas su réagir à ce boule-versement, les plus timorés d'entre eux allant jusqu'à souhaiter réglementer, voire interdire, l'usage des téléporteurs. Et pourtant, ces machines permettent la liberté de tous les mouvements telle qu'elle est définie dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ces débats ont permis de créer une société nouvelle dans laquelle nous vivons aujourd'hui, avec des lois transnationales, une coopération plus grande entre les citoyens et une meilleure diffusion de toutes les cultures. Ainsi, l'émergence d'un melting-pot mondial effaçant histoire et culture a pu être évitée.

Stop!

Arrêtons la science-fiction. Qu'on le veuille ou non, qu'on le présente comme un gadget ou comme un super-Minitel, l'Internet est aux idées, à l'information et à la culture ce que mon téléporteur imaginaire pourrait être aux biens matériels.

Un outil qui transforme la conservation et l'échange de l'immatériel est le contraire d'un jouet. Il nous force à établir une distinction nouvelle entre les

contenus et les supports, à séparer l'œuvre de ses aspects matériels, à considérer le livre indépendamment du texte imprimé, la musique en dehors de la galette de vinyle ou de plastique brillant, les opinions sans les grands quotidiens. Les effets de l'Internet vont être tout aussi déstructurants pour notre monde que le serait ce téléporteur de rêve. Aujourd'hui encore, nous n'avons qu'une faible idée des révolutions que la généralisation de l'accès à l'Internet ne manquera pas d'entraîner.

L'Internet change notre rapport au monde parce qu'il remet en cause la notion même d'«intermédiaire». Comment La Poste ne pourraitelle pas évoluer quand approche le jour où tout le monde aura un e-mail? Évidemment, les services de messagerie ne vont pas disparaître de sitôt (il faut bien assurer le transport des biens, surtout ceux commandés par Internet !...) mais, dans de nombreux cas, le courrier postal sera remplacé par son équivalent électronique. Il faudra donc gérer une forte décroissance du trafic qui se traduira inévitablement en termes humains et – qui sait ? – peut-être par des reconversions dans l'infrastructure informatique mise en place pour fournir une adresse de courrier électronique à chacun. Mais les métiers du traitement du courrier sont bel et bien destinés à muer.

Tous les métiers liés aux supports matériels des biens immatériels sont condamnés à évoluer. Désormais, l'achat d'un logiciel, d'une chanson ou d'un texte sur l'Internet implique une livraison par courrier électronique, tout comme une commande sur le catalogue de La Redoute allait de pair avec une livraison par la poste. L'industrie du CD-ROM n'en a déjà plus pour très longtemps: à quoi bon payer un intermédiaire pour graver cinq mille CD d'un logiciel, façonner l'emballage et organiser la distribution du produit dès lors qu'il est possible de le vendre en direct? Les consommateurs ont tout à gagner de cette évolution car ils disposent ainsi plus rapidement que jamais du produit commandé qu'ils peuvent compléter à volonté par téléchargement, la maintenance étant assurée par e-mail. En prise directe avec ses clients, l'éditeur dispose en outre d'une source considérable d'informations.

Pourquoi conserver chez soi plusieurs centaines de disques quand, d'un simple clic, on pourra bientôt choisir d'écouter n'importe quelle chanson ? La réponse à cette question explique bien des insomnies de certains industriels. Plus largement, tous ceux qui font profession d'intermédiaire entre un auteur et les consommateurs ont du souci à se faire. Le monde de l'édition (en particulier de l'édition musicale) va devoir s'adapter à la concurrence d'un nouveau support ne nécessitant ni usine, ni matériel, ni réseau de distribution. Les éditeurs devront vivre avec la concurrence d'auteurs qui peuvent désormais diffuser leurs œuvres (littéraire, musicale, graphique...) sans passer par leur intermédiaire. Il leur sera nécessaire de réapprendre un métier de sélection, de classement et d'aide à la création pour offrir aux artistes et à leur public une valeur ajoutée qui ne dépendra plus de leur seule puissance commerciale. Que vaut un réseau de distributeurs (une constituante jusqu'à présent essentielle aux grandes maisons de disques) quand n'importe quel site web peut justement distribuer un album dans le monde entier? Nous assistons peut-être à la fin des industries dont le seul rôle était de médiatiser un contenu sans autre talent que la puissance financière. Pour survivre, elles devront offrir bien davantage car dorénavant, avec l'Internet, l'auteur dispose de tous les moyens de sa propre médiatisation.

L'Internet citoyen

Toute la sphère du politique est elle aussi concernée par la révolution Internet puisque les partis politiques, les syndicats ou les associations, en somme toutes les structures dont le rôle est de représenter des mandants, vont avoir à redéfinir leur rôle. En effet, pourquoi me contenter d'être représenté par un tiers quand je peux m'exprimer, seul et sans assistance, à la face du monde ? À l'inverse, pourquoi resterais-je confiné dans un rôle de représentant alors qu'il m'est possible d'agir et de m'exprimer seul et de réunir ponctuellement autour de moi tous ceux qui partagent les valeurs au cœur de mon action ? Aujourd'hui, quand je me bats contre un projet de loi dont je crains qu'il n'entraîne une restriction des libertés publiques, je peux écrire une pétition ou prendre contact avec mes semblables. Leur aide me permet

de convaincre davantage de monde, de réunir toujours plus de compétences, juridiques, rédactionnelles ou techniques, pour lancer, du jour au lendemain, un site qui réunira toutes ces bonnes volontés et agrégera au fur et à mesure nombre d'internautes. Pour le moment, j'ai besoin de cette aide car il faut convaincre les associations de défense des droits de l'homme de nous suivre dans notre combat. Mais combien de temps ces intermédiaires seront-ils encore utiles? En dehors de leur légitimité et de leur accès privilégié aux médias, qu'ont-ils à m'offrir ? Leur habitude du discours politique? Oui, bien sûr, mais cette habitude-là s'acquiert aussi au quotidien. Leurs capacités à décoder le discours des pouvoirs publics, leur connaissance des rouages institutionnels ? Tout cela appartient au domaine public, à la portée d'un groupe de pression constitué pour les besoins du jour et qui n'aura pas d'autre durée que celle du combat en cours.

Et demain ? Pourquoi continuer à élire régulièrement des représentants ? Noyés sous les dossiers, incapables de se déterminer en toute indépendance et obligés de se plier au plaisir du plus grand nombre, nos élus – quels qu'ils soient – pourront difficilement trouver des justifications à leur monopole de la parole publique et des décisions. Chaque citoyen, dûment informé par le Web, pourra donner son avis, nécessairement indépendant, pour participer aux décisions collectives. Comme une résurrection de l'agora athénienne. Quand je vois nos gouvernants agir de plus en plus souvent dans le sens du plus fort, j'en arrive à

me demander si l'Internet n'est pas l'occasion rêvée pour assainir la démocratie en la débarrassant des démagogues de tous poils et en redonnant la parole au peuple tout entier.

La vraie nouvelle économie

Les conséquences de la montée en puissance de l'Internet peuvent également se faire sentir dans le monde de l'économie. Tout comme le téléporteur, il entraîne le prix des biens manufacturés vers la baisse. Internet reposant sur le principe du partage des ressources et de l'économie d'échelle, le coût du transport de l'information numérique est négligeable. Une même paire de fils de cuivre qui n'autorisait hier qu'un unique dialogue par téléphone permet aujourd'hui à des milliers d'ordinateurs d'échanger des données les uns avec les autres. Le prix à payer pour l'utilisation de ces fils diminue donc de façon considérable alors que leur débit augmente, permettant le transport de données complexes, y compris de la vidéo en temps réel, c'est-à-dire de la télévision par Internet. Ce qui hier nécessitait des émetteurs puissants et l'utilisation de fréquences hertziennes rares est d'ores et déjà à la portée d'une association de quartier et le sera, demain, à celle de tous les citoyens. Comment réagiront les télévisions lorsqu'elles devront partager la manne publicitaire, forcément limitée, avec la dernière Web-TV à la mode sinon en revoyant à la baisse le tarif de leurs écrans de publicité ? D'où une baisse du prix des biens manufacturés.

Et la concurrence est mondiale. Quand une entreprise française de cinq employés peut proposer le même service qu'une entreprise américaine de plus de cinquante personnes, en ayant simplement un peu plus d'imagination ou une meilleure technique de partage des ressources, elle ne s'empare pas seulement de son marché national mais elle empiète également sur les parts de marché de l'entreprise américaine. Cette entreprise, menacée sur son propre marché, doit alors élever son niveau de service ou licencier pour diminuer ses charges. En tout état de cause, on entre de plain-pied dans la mondialisation, même dans les plus petites PME.

N'oublions pas les phénomènes boursiers. La Bourse a longtemps (et encore trop souvent) valorisé une net-entreprise en fonction du nombre de ses clients plutôt que de sa rentabilité, pariant sur un succès futur. Les dirigeants de ces start-up ont préféré vendre à perte pour gagner des clients plutôt que de chercher l'équilibre financier, en espérant un jour rester seuls sur leur créneau commercial. Les actionnaires ont cru tout avoir à gagner avec cette stratégie, pour peu qu'ils aient vendu leur participation avant qu'il ne soit trop tard ou qu'un concurrent n'ait trouvé un concept un peu meilleur. Les promesses d'un futur doré ont donc pris le pas sur les réalités comptables tant que la croissance de la clientèle était au rendez-vous, et ce rêve n'a pris fin, douloureusement,

que lorsque cette croissance a cessé, ce qui était inéluctable.

Mais ce phénomène, s'il a été énormément mis en lumière lors de l'explosion de la bulle spéculative de la net-économie, ne lui est pas propre. C'est toute l'économie capitaliste qui a ainsi démontré sa faiblesse. Ce que l'Internet a démontré plus que tout autre, c'est qu'aucun système économique n'est viable s'il ne s'appuie que sur le marché. Tout simplement parce que le marché ne sait pas se réguler tout seul¹. Sa prétendue autorégulation est en fait la soumission à la loi du plus fort qui implique la disparition de toute notion d'équilibre, pourtant indispensable à la survie de tous. Les accidents ferroviaires en Grande-Bretagne, les coupures de courant en Californie ou la situation désastreuse des compagnies aériennes depuis le 11 septembre 2001 témoignent des dangers de la vente à perte dans l'optique d'obtenir un hypothétique monopole. Capitaliser des pertes en faisant appel au public, abuser d'une position de monopole pour vendre de la merde en boîte, voilà les perversions d'un système prévu pour que se développent des activités rentables pour tous, et pas pour les seules entreprises. Résultat, soit tout le monde meurt dans l'attente d'un vainqueur, soit le gagnant est à ce point exsangue au terme du conflit qu'il trépasse au premier soubresaut économique. La Bourse aura-t-elle retenu la leçon ? Les petits porteurs auront-ils appris à lire un dossier économique avant de croire aux châteaux en Espagne

¹En ce sens, on lira avec profit Michel Henochsberg, *La Place du marché*, Denoël, 2001.

des entrepreneurs ? J'en doute. Mais à force de reculer pour mieux sauter, en oubliant qu'il y aura toujours plus de perdants que de gagnants, le jeu boursier a bel et bien montré ses limites.

Sur l'Internet, de nombreux particuliers, par générosité ou passion de l'informatique, offrent gratuitement des services vendus par des entreprises commerciales. On ne compte plus les pages personnelles qui proposent un service de veille juridique ou des paroles de chansons. Des entreprises se retrouvent ainsi contraintes de réduire leurs prix ou d'améliorer leur offre, concurrencées qu'elles sont par des particuliers proposant de petits services qui, mis bout à bout, proposent une véritable solution de remplacement au système marchand. Aussi ce bénévolat va-t-il certainement créer une économie bien plus nouvelle que celle dont on nous a rebattu les oreilles ces dernières années.

L'Internet sans frontières

Dernière révolution dont les effets potentiels commencent à s'esquisser : l'effacement des frontières. On aura beau dire et beau faire, même si l'on envisageait, comme au G8 de juillet 2001, la mise en place d'une législation mondiale et d'une coopération judiciaire non moins planétaire, il sera toujours impossible pour un tribunal de la république islamique d'Iran de punir l'internaute français qui mettra en ligne des photos de sa petite amie dénudée. Même si

un citoyen iranien porte plainte et même si la justice de son pays lui donne raison, il suffira au sympathique couple, si gentiment partageur, d'éviter les vacances sur les côtes du golfe Persique pour ne courir aucun risque. Et puisqu'il existe déjà des paradis numériques analogues aux paradis fiscaux, on imagine mal comment une telle justice mondiale – qui à mon sens est tout sauf souhaitable tant elle nierait les cultures et les histoires nationales – pourrait être efficace.

Cet exemple doit nous amener à réfléchir à nos réactions dans l'affaire Yahoo! Les États-Unis, pour des raisons tenant à la liberté d'expression, ne disposent pas de lois antiracistes. D'un point de vue américain, Yahoo! peut donc vendre aux enchères des croix gammées en toute légalité. Certes, notre culture et notre histoire justifient que nous n'acceptions pas de tels actes, choquants pour notre mémoire, mais nous n'avons pas à imposer notre système de valeurs à ceux qui ne le partagent pas. Un procès médiatisé à outrance peut être utile parce qu'il rappelle à tous les peuples du monde que notre passé nous a appris à nous méfier des extrémistes, mais rien ne justifie que l'on impose à autrui les mêmes limites aux libertés que celles que nous avons choisi de nous appliquer. Et nous ne serons pas toujours les plus forts pour contraindre d'autres nations à appliquer les décisions dictées par notre morale.

Mais surtout, le danger le plus important de ce genre d'attitude réside dans le fonctionnement de l'Internet qu'elle implique. Vouloir trier le contenu du Web, cela revient à élever des frontières artificielles dans un horizon jusque-là vierge de toute barrière. C'est ce qu'a tenté de faire le juge Gomez, juge des référés au tribunal de Paris, dans l'affaire Yahoo! en demandant que l'accès au site soit filtré selon des critères de nationalité. Autant demander la fin de l'Internet! On ne peut pas, on ne doit pas faire appliquer une peine sans prendre en compte son coût pour la société. Accessoirement, et c'est en tant que technicien que je parle, il est matériellement impossible d'élever quelque clôture que ce soit sur l'Internet sauf à interdire dans le même temps toute communication hertzienne, satellitaire ou filaire entre la France et les autres pays. C'est pour cette raison que j'ai refusé de participer au «comité d'experts» nommé par la justice pour trouver un moyen de faire appliquer la décision du juge Gomez.

On aura beau filtrer, écouter, réguler et limiter, les seuls à en souffrir seront les internautes amateurs respectueux des lois quand d'autres, plus débrouillards, connecteront leurs modems à des ordinateurs situés en dehors du territoire. Et parce qu'il est techniquement et moralement impossible de faire appliquer une loi nationale concernant l'Internet à un ressortissant d'un autre pays, l'Internet nous contraint à réapprendre la séparation entre jugement et peine, entre décision et application. Notre société a peut-être raison de chercher des responsables à tout ce qui la dérange, du maire imprévoyant au médecin incompétent, mais at-elle raison de vouloir aller au-delà du jugement en

cherchant par tous les moyens à appliquer une décision inapplicable ?

Face à tous ces changements inéluctables, force est de constater qu'aucun véritable débat n'a eu lieu. Alors qu'en dehors des strictes considérations économiques abordées jusqu'ici c'est la nature des rapports sociaux qui est mise en question, nul n'a vraiment pris conscience de l'importance de l'Internet. Comment se fait-il que les médias, les hommes politiques, les «intellectuels» se contentent de parler d'Internet comme s'il ne s'agissait que d'un gadget un peu évolué destiné à la vente par correspondance et à l'enseignement (et encore, il faut voir comment...) ?

J'espère pouvoir apporter quelques réponses à ces questions et, surtout, engager une réflexion pour que nous comprenions tous notre avenir numérique.

L'Internet, sa vie, son oeuvre

Internet est un réseau d'ordinateurs. Si vous avez chez vous plusieurs de ces appareils, il est très probable que vous ayez besoin d'échanger des informations de l'un à l'autre. Un document rédigé sur l'un mais que vous voulez relire ou imprimer sur l'autre, par exemple. Pour cela, vous pouvez relier les deux ordinateurs manuellement, à l'aide de disquettes, mais il faut qu'ils utilisent le même format et la même procédure d'écriture des données. Ces conditions forment une norme, qui doit être la même sur les deux appareils pour que l'échange soit possible. Vous pouvez également les relier entre eux par un câble informatique qui va transporter les informations. Les données numériques utiliseront ce câble pour aller d'une mémoire à une autre directement, au lieu d'être stockées sur un support physique intermédiaire (la disquette). Mais comme pour ce dernier, le codage des données doit respecter une norme commune aux deux ordinateurs pour que chacun comprenne ce que dit l'autre.

En langage technico-informatique, on dit d'un nombre quelconque d'ordinateurs tous situés dans un même lieu et reliés par un nombre quelconque de câbles qu'ils forment un réseau local. Avec deux ordinateurs, il faut un seul câble, avec trois ordinateurs il en faut trois, avec cinq ordinateurs il en faut dix, et avec dix ordinateurs il faut faire très attention aux nœuds! La topologie la plus simple à imaginer dans un tel cas est dite «en anneau» : on relie chaque machine à ses deux voisines et on fait la ronde. Une autre topologie très classique est dite «en étoile» : on nomme une machine qui sera le centre de l'étoile, et on relie directement toutes les autres à ce centre. Dans cette configuration, pour qu'un ordinateur sache comment joindre un autre ordinateur du même réseau, il doit savoir quel chemin utiliser, direct (l'autre bout d'un câble) ou indirect (en passant par un ou plusieurs ordinateurs intermédiaires, qui serviront de relais), et l'adresse du destinataire des informations. Tout cela constitue le protocole d'un réseau informatique, il faut une langue commune et chaque ordinateur doit avoir une adresse.

Internet est un réseau de réseaux car il relie entre eux des réseaux locaux. Chaque réseau local peut utiliser n'importe quel protocole mais pour permettre à l'un de ses membres de dialoguer avec le membre d'un autre réseau local, le protocole doit être le même d'un bout à l'autre. Sur l'Internet (et, pour des raisons de simplicité, sur la plupart des réseaux locaux qui le composent), tout le monde parle donc la même

langue qu'on appelle TCP (transmission control protocol) avec la même méthode d'acheminement des données nommée IP (Internet protocol). Les deux faisant la paire et l'un n'allant pas sans l'autre, on utilise le terme TCP/IP pour parler du protocole utilisé par les ordinateurs sur l'Internet. TCP/IP est un excellent protocole de réseau, mais rien d'autre. Il permet de transférer des données d'un ordinateur à un autre, d'un bout à l'autre de la planète, mais en tant que tel il n'est rien de plus que la disquette du début ou, pour revenir dans le monde humain, rien de plus qu'une voie ferrée.

Reste à savoir ce qui roule dessus et comment. Les trains qui utilisent cette voie ferrée sont des services, chaque service n'étant rien d'autre qu'un sousprotocole utilisant le protocole TCP/IP. Les ordinateurs qui offrent des services sont appelés des «serveurs» et ceux qui utilisent ces services sont appelés des «clients». Comme TCP/IP lui-même ne définit pas de services, tout ordinateur relié à l'Internet par TCP/IP peut être à la fois client ou serveur.

Les différents services

Le courrier électronique est le service le plus utilisé sur l'Internet. Le train qui roule sur les rails de TCP/IP est avant tout un train postal, qui se contente d'acheminer les lettres d'un ordinateur à un autre. Quand on utilise son ordinateur pour écrire une lettre, il faut indiquer l'adresse de celui à qui la lettre est destinée, exactement comme avec La Poste. Une adresse électronique comporte deux parties, d'abord le nom de l'ordinateur, puis, parce qu'un ordinateur sert souvent à plus d'une seule personne, le nom de l'utilisateur. Cette adresse prend donc la forme nom-du-correspondant@nom-de-l'ordinateur. Le protocole utilisé pour le transfert du courrier électronique est le SMTP (simple mail transfer protocol) et l'ordinateur auquel est envoyé le courrier sera par conséquent un serveur SMTP. Les listes de diffusion sont une forme particulière de courrier électronique, sauf que le nom du correspondant est celui d'un programme informatique qui va retransmettre le message à une liste de destinataires qui s'y seront abonnés auparavant.

Le World Wide Web est le plus connu de tous les services de l'Internet. C'est lui qui a déclenché l'intérêt commercial et médiatique actuel grâce à sa grande convivialité. Utilisant une interface le plus souvent graphique, permettant de passer d'un document à l'autre grâce à la notion d'hypertexte, il est devenu si important qu'aujourd'hui, la plupart des utilisateurs confondent le Web et l'Internet tout entier. Les navigateurs, du type Navigator de Netscape ou Internet Explorer de Microsoft, permettent de lire les documents présents sur le World Wide Web. Les documents qu'il propose sont au format HTML (hypertext markup language) et ont une adresse URL (uniform resource locator) de la forme http://nom-de-l'ordinateur/nom-du-fichier. HTTP (hypertext transport protocol) est le

nom du protocole utilisé pour transmettre les documents, les ordinateurs où sont stockés les documents accessibles par ce protocole étant des serveurs http ou, plus souvent, un serveur web. L'ensemble des documents qu'un serveur web met à disposition du public constitue un site web.

On retrouve l'usage de la disquette du début dans les transferts de fichiers. Le FTP (file transfer protocol) permet de déposer ou d'aller chercher des fichiers n'importe où sur l'Internet. Pour cela, il faut indiquer l'adresse du fichier recherché par FTP qui est de la forme ftp ://nom-de-l'ordinateur/chemin-d'accès-aufichier. La grande majorité des fournisseurs d'accès commerciaux proposent des serveurs FTP sur lesquels se trouvent les logiciels ou les documents les plus recherchés, par exemple les outils qui permettent d'utiliser les différents services de l'Internet.

Usenet est un service un peu particulier car il ne repose pas sur un serveur mais sur différents serveurs qui proposent le même service (la discussion à plusieurs) et qui se transmettent entre eux les documents soumis par leurs utilisateurs. Un serveur de *news*, ou serveur NNTP (*network news transfer protocol*), est l'équivalent d'un panneau d'affichage public. Seul, il permet à ses clients directs d'échanger des messages publics. En réseau, les serveurs s'échangent des messages que tout client d'un serveur de *news* peut lire et auquel il peut répondre en différé. Pour que ces panneaux d'affichage restent lisibles, les messages sont

postés dans des forums organisés par thèmes de discussion. L'ensemble de ces forums mondiaux constitue une entité appelée Usenet. En France, les forums les plus utilisés sont logiquement les forums francophones dont l'adresse commence donc par fr. suivi du thème de la discussion. Par exemple, fr.soc.internet est le forum francophone dans lequel on discute des aspects sociaux de l'Internet.

Il existe bien d'autres services sur l'Internet, notamment IRC (internet relay chat) ou ICQ (I seek you), qui permettent de discuter en direct avec un ou plusieurs interlocuteurs; CUSeeMe propose en plus l'image. Gopher est considéré par certains comme l'ancêtre du Web, il permet de rechercher toutes sortes de documents en utilisant un système de menus hiérarchiques. Archie permet de trouver l'emplacement d'un fichier accessible en FTP lorsque l'on connaît déjà son nom mais il est de moins en moins utilisé car un nombre croissant de sites web propose les mêmes renseignements.

Les noms de domaine

Pour établir une liaison entre deux ordinateurs à l'intérieur d'un réseau, il faut une adresse. Dans le protocole TCP/IP, l'adresse d'une machine, qu'elle soit reliée de façon permanente ou temporaire au réseau, est un nombre codé sur quatre octets, sous la forme «1.2.3.4». Ce numéro est unique dans le réseau et à chaque numéro correspond un ordinateur et un

seul, c'est une adresse IP. Les connexions temporaires utilisent des adresses IP temporaires, qui sont assignées automatiquement lors de l'établissement de la connexion, alors que les connexions permanentes utilisent des adresses configurées une fois pour toutes. Les numéros IP sont attribués gratuitement aux organisations qui le demandent par un organisme américain (l'IANA) ou européen (le RIPE), en fonction des besoins. Si les quatre octets qui composent ces adresses ont paru couvrir l'ensemble des besoins pour longtemps lors de la création de TCP/IP, on s'aperçoit aujourd'hui que ces adresses deviennent rares (on ne dispose en tout que de quatre milliards d'adresses différentes). L'IANA et le RIPE sont donc très méticuleux dans l'attribution des numéros.

Pour accéder à un contenu, les internautes doivent connaître le nom du serveur qui le propose car un nom est plus facile à retenir qu'un numéro. Très tôt, l'Internet s'est donc doté d'un service global, le DNS (domain name service) qui permet d'assigner un nom de machine à chacune des adresses IP. Pour le DNS, l'adresse de l'ordinateur chargé de recevoir le courrier destiné à ma machine (brasil.brainstorm.fr) est 193 56 58 35, on peut donc m'écrire à l'adresse laurent@193 56 58 35 ou, plus aisément, à laurent @brainstorm.fr. Ce nom repose sur l'existence d'un «domaine» (brainstorm.fr) et sur le nom d'une machine de ce domaine (brasil). Un domaine correspond, le plus souvent, à un réseau local et les noms de ces domaines sont hiérarchiques, brainstorm.fr,

par exemple, est un domaine du TLD (top level domain). fr, qui est géré par une organisation, l'AFNIC (Association française pour le nommage d'Internet en coopération). Cette dernière fait payer la création d'un domaine et ne l'accorde qu'à la condition qu'on lui présente la preuve de l'existence de la société portant le nom du domaine réservé. Il existe des TLD internationaux dans lesquels on peut demander la création de domaines; le «.com», en particulier, est celui dans lequel la plupart des grandes entreprises internationales créent le leur.

Une enveloppe doit être ouverte ou fermée

La cryptographie semble avoir cristallisé toutes les peurs des tenants de l'ancien monde. Ce sentiment s'explique surtout par une profonde méconnaissance du sujet, comme souvent avec l'Internet.

Le courrier électronique, sous sa forme habituelle, est l'équivalent informatique de la carte postale, n'importe qui peut la lire sans que le destinataire le sache. Les e-mails peuvent être lus, copiés, stockés et traités par n'importe qui, du fournisseur d'accès au service informatique de l'entreprise du destinataire en passant par les utilisateurs des ordinateurs par lesquels transite le courrier. Comme tout le monde, lorsque j'écris une carte postale, je me limite aux banalités d'usage car même si cet exercice imposé n'est pas motivé par le secret, il va de soi que personne n'irait divulguer ainsi des informations qu'il souhaite garder secrètes.

Aujourd'hui, nos e-mails contiennent davantage d'informations que nos cartes postales. Des informations souvent bien plus confidentielles que des considérations météorologiques. D'où l'intérêt de la cryptographie pour le grand public. Cette science, aujourd'hui à la portée de tout technophile même amateur, permet en effet de garantir que personne d'autre que le destinataire ne pourra prendre connaissance d'un document. Le seul moyen pour un tiers (y compris la justice) de lire un message crypté est de demander à son propriétaire de le décoder. Toute la puissance informatique du monde ne pourrait pas déchiffrer le texte codé le plus anodin sans passer quelques milliers d'années au travail.

La fin des dinosaures

« The reasonable man adapts himself to the world; the unreasonable one persists in trying to adapt the world to himself. Therefore all progress depends on the unreasonable man. » George Bernard SHAW,

The Revolutionist's Handbook

L'Internet est une invention qui va remettre en question la pérennité de certaines industries mais également la pertinence de concepts aussi importants que l'État, la loi et la justice.

D'où, sans doute, l'assourdissant silence politique. Une grande part de nos sociétés change et va changer encore davantage dans un futur proche, pourtant nos élus se murent dans l'aveuglement. Ils débattent entre eux de cet objet qu'ils ont tant de mal à appréhender, disent et commentent des bêtises, se font taper sur les doigts dès qu'ils essaient de réguler ce qu'ils ne comprennent pas et, surtout, ne tentent rien pour intégrer

ces nouveaux outils dans une vision globale du futur. La naïveté n'explique pas tout.

Splendeurs et misères du CSA

En 1982, les pouvoirs publics ont décidé la création d'un organisme chargé de contrôler et de réguler les moyens de communication audiovisuels. Ce fut la Haute Autorité de la communication audiovisuelle qui devint, en 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel. À en croire les textes fondateurs de cette institution, elle a été créée pour une raison importante : la rareté des fréquences hertziennes disponibles pourrait entraîner l'apparition de «médias d'État» par une mainmise du gouvernement sur les chaînes de télévision et les radios. Le CSA garantit donc l'égalité des temps de parole des intervenants politiques dans les médias dont l'influence sur nous autres pauvres électeurs, est si grande.

Seulement voilà, l'Internet arrive et, avec lui, la télévision câblée, les satellites, le numérique hertzien et j'en passe. La rareté se fait rare et les possibilités d'expression publique se multiplient. Cette évolution devrait logiquement conduire à la fin des organismes de régulation devenus, de fait, inutiles. Une démocratie saine se devrait d'abroger les lois encadrant la liberté d'expression, qui furent utiles en leur temps mais qui sont désormais inadaptées au monde nouveau. Tout comme les grands arbres nécessaires à la survie des dinosaures ont un beau jour disparu, l'Internet a déboulé comme une énorme météorite dans le ciel de nos dinosaures contemporains. Mais toute institution qui se respecte a tendance à vouloir survivre, le CSA comme les autres. Coincé qu'il est dans ses certitudes, préférant ne pas voir que ses salons d'apparat sont envahis d'incongrus arrivés là par téléportation, il ne veut pas mourir.

Il peut soit nier l'évidence, tel un dinosaureautruche qui va mourir la tête dans le sable, soit essayer de faire revenir le monde en arrière, tel un dinosaure têtu qui va mourir quand même, mais en se battant. Voire les deux, s'il est du genre autruche têtue.

Donc, les membres du CSA clament qu'il est naturel de réguler ce média comme les autres et qu'ils souhaitent continuer, là comme ailleurs, à décider de ce qui peut être dit ou non. Ils contreviennent de la sorte à la Déclaration universelle des droits de l'homme qui précise que «tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit».

C'est certainement parce qu'il n'y a pas de frontières dans le droit à la liberté d'expression que le CSA a organisé, fin 1999, le Sommet mondial des régulateurs sur Internet¹ pour discuter des meilleurs moyens

¹À ce propos, on consultera le site http://www.article11.net.

de réguler les libertés sur l'Internet. Lors de la préparation de cette réunion, il a pu échanger ses expériences avec des représentants de pays bien connus pour leur profond respect des droits fondamentaux comme l'Iran, la Turquie, le Gabon, la Malaisie, la Thaïlande, le Nigeria, l'Angola, le Burundi, la Syrie et le Mozambique...

Le CSA nie l'évidence et se bat, en bon dinosaureautruche têtu. Il oublie que sa raison d'être (la rareté des moyens d'expression publique) a disparu et tente de créer de la rareté dans un monde pléthorique pour retrouver une légitimité perdue. Le CSA se bat pour son existence et tant pis si, dans la lutte, il piétine quelques articles de la Déclaration des droits de l'homme : tous les coups sont permis quand on joue sa survie. De fait, l'Internet a rendu le CSA inutile, comme il a rendu inutiles des portions entières de l'industrie, comme il va rendre caducs certains des services de La Poste. Il faut avoir les yeux bien fermés pour l'ignorer. Mais certains ont les paupières collées et les autres font tout pour éviter de faire le moindre bruit, de peur de les réveiller. C'est dangereux un dinosaure qui ouvre les yeux et s'aperçoit qu'il va mourir bientôt. Nos politiques ne sont pas naïfs, mais tant que le 20 heures de TF1 touchera plus de monde que l'Internet, ils se garderont bien de réveiller le dinosaure du CSA en lançant un vrai débat public. Et ne comptez pas trop sur les médias classiques, qui sont encore sous la tutelle du dinosaure, pour prendre la relève.

Rendez-moi mon œuvre!

Les politiques et les médias ne sont pas les seuls dinosaures du monde de l'Internet. Si mon éditeur a tenu sa promesse, vous pouvez lire ce texte gratuitement sur l'Internet. Si vous l'avez acheté en librairie, c'est que vous vous êtes fait voler... une fois de plus. Pourquoi acheter un ouvrage diffusé librement et gratuitement sur le réseau ? Quant à l'hypothétique «juste rétribution de l'auteur»... C'est moi l'auteur, et si un inconnu pouvait gagner sa vie en écrivant des livres sur Internet, ça se saurait. On peut gagner sa vie en vendant des livres, mais sûrement pas en les écrivant!

Si vous êtes naïf au point de croire le contraire, vous êtes digne d'être victime d'escroqueries de plus grande envergure. J'ai par exemple un très bel ouvrage de trois cents mètres de haut, en métal, bien placé sur le Champ-de-Mars à Paris, à vous vendre pour une bouchée de pain...

Le MP3 n'est pas du piratage

Tout le monde a entendu parler de Napster et du MP3 mais tout le monde n'a pas compris de quoi il s'agissait. Le MP3 est un standard public de compression de données audio. Quand une chanson est numérisée, c'est-à-dire mise en forme pour qu'un ordinateur puisse la stocker et la relire, elle occupe beaucoup d'espace sur le disque dur d'un ordinateur. Le

format MP3 permet de diviser par dix la taille d'un fichier musical en perdant un peu en qualité. Dès lors que l'on est capable d'imaginer que la musique n'est pas liée à un support physique particulier et que l'on sait que le MP3 n'est rien d'autre que l'équivalent numérique de la cassette, du CD ou du disque vinyle, on a tout compris au phénomène.

Le MP3 ce n'est que ça, c'est dire comme c'est dangereux, surtout depuis qu'une entreprise, Napster en l'occurrence, a proposé à tous les internautes qui avaient numérisé leur discothèque de s'échanger directement les titres de leur collection. C'est exactement la même chose que les copies de cassettes que vous faisiez pour vos amis mais sur un autre support. L'échange de cassettes n'a jamais détruit l'industrie musicale, bien au contraire, les taxes sur les cassettes vierges ont rapporté de jolis pactoles à d'énormes conglomérats pesant des milliards de dollars. Pourtant, les mêmes qui nous annonçaient la fin de la création musicale quand Philips a inventé la cassette audio nous annoncent aujourd'hui que le MP3 est un danger. Ce doit être vrai puisqu'ils le disent!

En juin 2000, une chanteuse américaine assez célèbre (du moins auprès d'une catégorie d'âge à laquelle je n'ai plus le plaisir d'appartenir) a lu un long texte parlant des voleurs et des volés devant micros et caméras. Il était question des pirates – un terme qui regroupe trop facilement les industriels du piratage du Sud-Est asiatique et les particuliers qui s'échangent de la musique – qui volent les auteurs et les chanteurs. Cette chanteuse s'appelle Courtney Love et son texte vous ouvrira les yeux si vous pensez que votre fille doit devenir popstar pour assurer vos vieux jours².

Tout cela procède des tentatives d'intoxication menées par l'industrie du disque qui tente de nous persuader que les jeunes qui s'échangent des MP3 vont à terme empêcher les compagnies de produire de nouveaux auteurs par manque de moyens et les mener à la faillite. Et leur stratégie réussit. Il se trouve des gens très respectables (puisqu'ils parlent d'économie à la télévision) pour expliquer que, pour le marché, la fusion de Vivendi et de Seagram est dangereuse pour les actionnaires, parce que justement «nul ne sait ce qu'il adviendra de l'industrie du disque alors même qu'elle est mise en danger par la diffusion de musique pirate sur l'Internet». Tel quel. Et ces prédictions ont fait perdre dix points à l'action Vivendi le jour de l'annonce de la fusion. C'est dire si aux yeux des analystes financiers le risque est réel. Bien sûr que l'Internet est dangereux pour Vivendi!

Ce que dénonce en fait Courtney Love, ce sont les maisons de disques, pas l'Internet. Chiffres à l'appui, elle démontre qu'un groupe de rock, même célèbre, ne gagne pas d'argent lorsqu'il fait un disque. Au contraire, ses membres risquent d'être endettés à vie, sans même pouvoir se mettre en faillite personnelle, et surtout leur musique ne leur appartient pas,

²Le texte de Courtney Love peut se lire sur http://www.salon.com/tech/feature/2000/06/14/love/print.html.

leurs producteurs gardent tout. Aux États-Unis, depuis novembre 1999, la musique d'un artiste est considérée comme une traduction : l'éditeur paie l'auteur une bonne fois pour toutes et possède l'œuvre à jamais. Grâce à un petit amendement à une ancienne loi, les majors du disque vont gagner quelques milliards de plus. Qui vole qui ? Puisque c'est un peu ma spécialité, j'ajouterai un dernier mot sur cette si jolie loi américaine : elle permet à une maison de production de déposer le nom d'un de ses artistes comme nom de domaine. Et donc de voler jusqu'au nom de l'artiste.

Les artistes américains ne sont pas les seuls concernés. En France, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) interdit purement et simplement à ses sociétaires de diffuser leur musique eux-mêmes sans payer des droits. Patrick Destrem, un auteur-compositeur indépendant, explique très bien, sur son site³, comment, pour adhérer à la SACEM, il faut lui abandonner la gestion de ses droits et lui confier toutes ses œuvres. Il est strictement interdit d'être sociétaire et de diffuser le moindre morceau de musique de son répertoire par ses propres moyens.

Affirmer que le piratage va empêcher toute création, c'est faire preuve, au choix, d'un grand humour ou d'une certaine malhonnêteté. Le MP3 n'est pas dangereux pour les artistes, en revanche l'Internet et la libre diffusion de la musique par ses créateurs sont une véritable menace pour l'industrie du disque.

³http://patrick.destrem.free.fr.

Droits d'auteur et droits de l'homme

Courtney Love n'a pas peur du MP3. L'année dernière, les ventes de CD audio ont augmenté aux États-Unis, comme tous les ans d'ailleurs, et pourtant, pendant la même période, il y a eu plus d'un milliard de chansons téléchargées *via* le Net. La diffusion de musique par ce biais crée la demande de supports traditionnels au lieu de la détruire. Comment croire le contraire lorsque l'on sait que les maisons de disques se battent pour faire passer leurs futurs tubes sur les ondes des radios ? On peut entendre la même chanson à la radio dix fois par jour, diffusée avec l'accord et souvent à la demande des producteurs, mais les fans n'ont pas le droit de diffuser leurs tubes favoris sur l'Internet. Où est la cohérence ?

Comme tout le monde, il m'est souvent arrivé d'avoir envie d'écouter une vieille chanson oubliée depuis longtemps. Grâce au MP3 et avec quelques clics bien placés, je peux l'écouter sur mon ordinateur avec une qualité tout à fait acceptable. Là où les industriels du disque nous mentent en parlant de manque à gagner, c'est qu'une fois sur trois, en sortant du bureau, je me précipite à la FNAC pour acheter le vieil album dont je viens d'écouter un extrait. Si vous avez acheté ce livre après l'avoir lu sur votre écran, vous savez très bien de quoi je parle. Nous avons tous besoin de posséder physiquement les choses que nous apprécions.

Le MP3 ne fait donc pas perdre d'argent aux maisons de disques mais les procès contre les adeptes du MP3 leur en font gagner beaucoup. La légende qui voudrait que les méchants pirates fassent un jour disparaître les gentils auteurs sert surtout à convaincre les juges de donner raison aux majors. Ces mêmes majors qui s'empressent ensuite de racheter les méchants sites pirates, comme Vivendi avec mp3.com, pour pouvoir faire la même chose à leur place. Et tant pis si les sites amateurs avaient versé cinquante-trois millions de dollars à Vivendi Universal pour faire cesser les procès contre eux. Évidemment, si ce sont les vendeurs officiels qui se piratent eux-mêmes sur l'Internet, le MP3 cesse d'être dangereux.

Hervé Rony, président du Syndicat national de l'édition phonographique (SNEP) affirmait, il y a quelques années, qu'« au Japon, certaines chaînes diffusent l'intégralité de l'œuvre des Beatles, par exemple, ce qui facilite la copie et le piratage⁴». Pourtant, d'après un rapport du SNEP, les ventes d'albums au Japon ont augmenté de 2 % en 1999. Une belle mesure du «risque majeur pour l'industrie du disque» que stigmatise Hervé Rony. Le même rapport indique que dans le même temps, les ventes d'albums ont augmenté de 6 % aux États-Unis et régressé de 2,5 % en France. C'est donc dans les pays où l'Internet est le plus développé et, partant, la diffusion des MP3 la plus importante que les ventes de disques progressent le plus. L'existence d'un MP3 du dernier titre à la

⁴La Tribune, 20 janvier 1998.

mode induit forcément des ventes qui n'auraient pas eu lieu s'il n'avait pas été présent sur l'Internet.

Il y a évidemment de la place pour un marché officiel du MP3, parallèlement aux sites d'échanges gratuits. Les chansons que l'on trouve le plus facilement sur les serveurs d'échange sont bien entendu celles qui sont le plus à la mode. Autrement dit, celles qui se vendent et qui rapportent le plus aux grandes maisons. Mais quand un couple d'amis me demande de lui trouver une dizaine de titres se rapportant au prénom de leur fille – Adèle – afin de lui offrir un CD personnalisé à son anniversaire, je suis ravi de pouvoir consulter un site payant et d'acheter pour quelques euros des titres autrement introuvables. C'est toujours moins cher que d'acheter dix albums différents pour pouvoir en fabriquer un seul.

Mais plutôt que de s'adapter à un nouveau moyen de distribution qui leur rapporter ter beaucoup d'argent, les multinationales du disque préfèrent se battre pour éliminer toute concurrence, qu'elle soit ou non gratuite, y compris quand elle leur fait indirectement la meilleure publicité qui soit. Ici, c'est comme pour les jeux vidéo : ceux qui sont piratés sont ceux qui se vendent le mieux. CQFD.

Il reste pourtant une question. Les maisons de disques savent pertinemment que la diffusion par l'Internet fait augmenter leurs ventes, elles sont les mieux placées pour évaluer le profit qu'elles en tirent. Et pourtant elles combattent ce phénomène de toutes leurs forces, au point de ne pas hésiter à perdre dix points en Bourse à cause de leurs mensonges. Courtney Love propose une réponse amusante en se demandant à quoi servent les éditeurs. À choisir les bonnes
œuvres, à dupliquer des albums ou à imprimer les
livres, à les diffuser et à en faire la promotion. Toutes
ces choses qui étaient inévitables... avant l'Internet.
Parce que maintenant, qu'est-ce qui empêche un auteur de mettre en place un système où il sera en prise
directe avec son public, de vendre cent fois moins cher
sa musique à cent fois plus de personnes ? Rien, car
reproduire un album sur un support d'enregistrement
numérique est à la portée du premier clic de souris
venu, d'autant que le support physique et son coût ont
disparu. En plus, l'auteur est directement rémunéré.
Va-t-on alors vers la fin des éditeurs ?

Je ne suis pas naïf au point de croire que le public est capable de choisir seul les meilleurs auteurs au vu de leur talent et qu'une large diffusion de la musique par l'Internet simplifierait son choix. Pour le comprendre, il suffit de comparer l'information sélectionnée par un journal à celle que l'on peut glaner en surfant pour constater que le filtre rédactionnel est utile au public. La raison d'être de ce filtre n'a cependant jamais été, du point de vue des éditeurs, de fournir au public ce qui se fait de mieux mais, s'agissant d'entreprises commerciales, d'assurer leur rentabilité plutôt que de servir l'intérêt culturel du public.

Si le filtre éditorial est nécessaire, c'est parce que l'espace disponible est limité. Les bacs des disquaires, les rayonnages des libraires et les étalages des kiosques ne disposent que d'une place restreinte. Par définition, ils ne peuvent pas tout exposer. Mais l'espace électronique, lui, est infini. Que l'on crée dix millions de bibliothèques virtuelles et il restera toujours autant de place. Si les rentrées publicitaires ne permettent de financer qu'un nombre limité de sites d'information, un site web est d'un coût si faible comparé à un journal ou à un livre que sa fin n'est pas pour demain.

Quel est alors l'intérêt du filtre éditorial pour un auteur? Entre l'alternative du tout ou rien (soit on est édité, soit on remballe son œuvre au fond d'un tiroir) et une diffusion mondiale, comment hésiter ? À qui profite la pénurie d'espace, sinon à ceux qui font profession de le remplir et qui sont aujourd'hui effrayés par celui, infini, de l'Internet? Le futur verra vraisemblablement naître de nouveaux genres de filtres éditoriaux. Ils fourniront au public le choix des consommateurs car ceux-ci les auront définis en fonction de leurs goûts et de leurs attentes. Un choix qui se fera parmi un nombre d'œuvres encore jamais atteint jusqu'à présent. En suivant ce raisonnement, simplement objectif, la peur des majors face au MP3 est plus compréhensible. Une peur irraisonnée, comme toutes les peurs, parce qu'elle est infondée, parce qu'elle néglige les faits (qui sont aussi têtus qu'un dinosaure, ne l'oublions pas), parce qu'elle oublie que pour quelque temps encore, la société n'est pas prête à passer au «tout virtuel» et que l'objet physique a encore de beaux jours devant lui.

Mais, à terme, les majors ont raison d'avoir peur parce qu'elles vont changer à un point tel qu'elles en seront méconnaissables ou vont tout simplement disparaître. Même si leur combat contre Napster est – presque – gagné, il est quasiment perdu contre tous ses avatars comme Gnutella et Freenet. Ces deux systèmes ont ceci de fascinant qu'ils n'impliquent aucune centralisation à la différence de leur grand frère (qui nécessitait que tous les intervenants envoient à un système unique la liste des titres qu'ils possédaient). Pour détruire Gnutella, il faudra faire un procès à chacun de ses utilisateurs, soit à plusieurs dizaines de milliers de personnes dans le monde entier. Autant dire qu'à ce niveau de décentralisation, Gnutella est invincible.

Les maisons de disques devront donc s'adapter ou mourir. Et, le sachant, elles tremblent au point de ne pas hésiter à dire n'importe quoi. Un représentant de Sony Music a ainsi pu affirmer sans sourciller à la télévision qu'il fallait purement et simplement interdire la vente des graveurs de CD sous peine de faire disparaître les nouveaux auteurs. Autant dire que l'imprimerie a remplacé l'écriture manuscrite, que le téléphone a fait disparaître les cafés du commerce, que la télévision menace le cinéma, que la cassette audio détruit l'industrie du disque et que l'on devrait verser des droits à la SACEM chaque fois que l'on chantonne sous la douche. Ne riez pas, ça viendra! On nous a déjà imposé de racheter nos albums vinyles pour les écouter sur notre discman sans que nous ayons quoi que ce soit à dire! Avec les attaques contre le MP3,

on tente de nous interdire de télécharger ces mêmes titres alors que la loi l'autorise dans le cadre de la copie privée.

Le phénomène prend même de l'ampleur. Deux cent quatre-vingt-huit auteurs ont signé, en avril 2000, une lettre commune demandant aux éditeurs d'interdire le prêt de leurs livres en bibliothèque tant qu'une rémunération sur ces prêts ne sera pas en vigueur. On peut donc imaginer un monde dans lequel aucune œuvre ne pourra être mise à la disposition du public sans contrepartie financière. Nombreux sont ceux qui l'admettent avec impassibilité.

En humble informaticien que je suis, je pose pourtant une question sans rapport avec mes compétences : d'où viennent ces œuvres sinon du passé commun à toute l'humanité ? D'où viennent les idées, les influences, les imaginations, les imaginaires, sinon de tout ce qui entoure les auteurs, de notre histoire et de notre culture commune ? De quel droit un auteur (ou son éditeur) peut-il s'approprier une idée qui n'existerait pas sans la collectivité tout entière ? Pourquoi priverait-on les plus pauvres du droit minimal de partager les fruits de ce passé en entravant une diffusion la plus large possible ?

Le manque à gagner que représente pour quelques auteurs à succès le prêt gratuit de leurs livres ou le téléchargement de leur musique est très largement compensé par la publicité que cela leur procure. Et quand bien même il n'en serait pas ainsi, ce n'est que justice que rendre à la collectivité ce qu'elle vous offre de reconnaissance en permettant une diffusion gratuite de son œuvre. La diffusion des disques en MP3 n'est, finalement, rien d'autre qu'une bibliothèque de prêt planétaire. C'est ce moyen-là qu'ont trouvé des gens qui n'auraient pas accès à toute l'étendue de la culture pour s'y intéresser suffisamment, pour découvrir de nouveaux territoires musicaux et pour devenir de futurs passionnés. Le jour où tous les livres seront numérisés et s'échangeront sur l'Internet ne verra ni la fin des libraires ni celle des écrivains, tout au plus un nouvel équilibre des rapports entre les auteurs les plus médiatisés et ceux dont l'œuvre aura le plus de valeur. C'est ce qui se passe pour les jeux vidéo, c'est ce qui se passe pour la musique et c'est aussi, j'espère, ce qui se passera pour toute la culture, quels qu'en soient les supports physiques.

C'est pour cette raison que j'ai souhaité que ce livre soit disponible gratuitement sur l'Internet. Et croyez-moi, je n'ai rien à y perdre et tout à y gagner. Mon éditeur admet sans hésiter qu'un de ses auteurs puisse diffuser gratuitement son œuvre sur Internet parce qu'il sait qu'ainsi je diffuse mieux son contenu et assure sa publicité. Vous n'êtes donc finalement pas tant volés que ça, vous qui tenez une page en papier entre les mains. Et consolez-vous, lire un livre sur un écran, c'est très désagréable et ça tue les yeux. Quant à l'imprimer vous-même, faites le calcul, ça vous coûtera plus cher que de l'acheter broché. À l'instar du MP3 qui dégrade le son pour mieux le compresser,

l'écrit informatique n'est pas équivalent à sa version imprimée.

Reste une catégorie de dinosaures un peu particulière : ce sont les incompétents ou, plutôt, tous ceux dont les compétences, bien qu'admirablement adaptées à l'ancien monde, sont désormais complètement dépassées, et, je l'admets, écrire sur les déconvenues que Suez, OR Télématique, la SNCF mais aussi Philippe Val ont rencontrées sur l'Internet suscite chez moi une certaine jubilation, tant ils ont su se mettre à dos les internautes.

SNCF, c'est possible?...

Notre bonne vieille SNCF est l'exemple même du dinosaure qui a su évoluer, contraint et forcé, certes, mais qui s'en sort plutôt bien par rapport à ses cousins.

Un jour lointain, à l'échelle du temps raccourci de l'Internet s'entend, vint un chercheur du CNRS qui s'aperçut que la Société nationale des chemins de fer français ne proposait pas la consultation en ligne de ses horaires, alors que son homologue allemande offrait déjà gratuitement ce service. Ce chercheur, souhaitant servir l'intérêt commun, entreprit donc d'écrire le petit bout de programme permettant la mise en ligne des horaires de la SNCF. Ce qu'il fit d'autant plus facilement que le logiciel qui servait à établir les horaires – l'ancêtre du célèbre SOCRATE – était parfaitement adapté au Web et que, heureuse coïncidence, notre chercheur en disposait.

Malheureusement, la SNCF fit pression sur le CNRS pour que le site - hébergé sur l'un de ses serveurs – soit fermé. Le très cher 3615 SNCF rapportait en termes financiers beaucoup plus que la seule satisfaction des voyageurs et il n'était pas question de lui faire concurrence en fournissant gratuitement des renseignements que le Minitel faisait payer. Que la libre disposition des horaires puisse apporter de nouveaux clients ou, tout simplement, satisfaire les clients habituels était une autre question, relevait d'une autre logique... De la même logique qui conduisait la SNCF à vendre les horaires des trains de banlieue dans les kiosques à journaux et à préférer le profit au détriment de sa mission de service public. Bien sûr, en utilisant des bouts de programmes et des fichiers qui appartenaient à la SNCF, le chercheur avait enfreint les règles de la propriété intellectuelle, la société nationale préférant le ridicule devant ses homologues étrangères (comme la SBB qui, de la Suisse, fournissait aux internautes en manque les horaires des principales lignes de la SNCF) plutôt que d'utiliser le travail déjà fait pour combler ses lacunes. Mais peut-on lui en vouloir d'avoir été contaminée par cette seule logique mercantile alors que prévalaient le profit maximal et la réduction des coûts de production ?

Depuis cette époque, hélas loin d'être révolue, une certaine logique d'entreprise consiste encore à considérer l'Internet comme un mode de communication institutionnelle. Combien d'entre nous, espérant retrouver la documentation perdue de l'aspirateur acheté l'an dernier, n'y ont rien trouvé d'autre qu'un prospectus électronique destiné aux investisseurs potentiels? Décidément, pour certains, l'Internet n'est rien d'autre qu'une galerie marchande tout juste bonne à afficher de la publicité.

Aujourd'hui, la SNCF a su évoluer, un joli site web propose non seulement les horaires, enfin disponibles gratuitement, mais permet également de réserver son billet en ligne. Pourtant, tout n'est pas gagné car l'entreprise publique est loin d'être respectueuse des internautes tant elle exploite commercialement les fichiers nominatifs créés à l'occasion des réservations en ligne pour envoyer de la publicité par courrier électronique. Je le sais, j'en reçois. Ces publicités qui, comme toute publicité par e-mail, coûtent bien plus à celui qui les reçoit qu'à celui qui les envoie. L'émetteur se contente d'une connexion à l'Internet pour envoyer quelques dizaines de milliers de messages, alors que chaque destinataire doit se connecter pour relever sa boîte aux lettres, payer cette connexion et le temps de la réception du prospectus. Le courrier commercial non sollicité est une véritable plaie sur l'Internet. Qui n'a pas reçu, lors d'une connexion qui en est allongée d'autant (et donc plus onéreuse), une pub à la noix pour un site pornographique quelconque? Qui n'a pas reçu des lettres du genre gagnez-beaucoupd'argent-en-travaillant-chez-vous qui sont autant d'arnaques pyramidales classiques ?

Ce type de publicité représente peut-être quelques centimes à chaque fois, mais ces centimes, quand ils sont multipliés par le nombre de ceux qui ont reçu le même message imbécile, représentent quelques milliers d'euros. Quand ces messages viennent d'un site qui vend des images pornographiques, c'est déjà insupportable, mais lorsqu'il s'agit d'une petite entreprise démarchée par une boîte de marketing direct, elle perd toute crédibilité et de nombreux clients. Tous ces «spammeurs» (les expéditeurs de ces messages publicitaires, les spams) se mettent en infraction avec la loi Informatique et Liberté qui interdit qu'un fichier informatique nominatif soit constitué pour d'autres raisons que celles prévues lors de la récupération des données auprès du public. Lorsque la SNCF demande à ses clients leur adresse électronique pour leur envoyer la confirmation de leur réservation, elle n'a pas leur accord explicite pour utiliser cette information à des fins commerciales et, notamment, publicitaires.

Alors quand un *spam* est émis par un marchand de cul, par un marchand de drogues à base de plantes, voire par une petite entreprise démarchée par un autre voleur et qui se fait avoir, ça reste du domaine de la simple connerie. Mais quand il est envoyé par une entreprise publique, c'est tout simplement une honte pour chaque citoyen. Par son comportement, la SNCF

valide des méthodes de marketing qui se situent à l'extrême limite de la légalité en utilisant des techniques mises au point par de petits arnaqueurs.

Nul n'est censé ignorer la loi (s'il a de quoi la payer...)

«Nul n'est censé ignorer la loi», dit l'adage, et pourtant les textes de loi n'ont pas toujours été librement et gratuitement disponibles. Lors de l'émergence des nouveaux moyens de communication, l'État avait en effet confié à une entreprise privée, OR Télématique, la publication des textes législatifs sur tous les supports électroniques dans le cadre d'une concession de service public.

Aussi, lorsque Christian Scherer, fonctionnaire au ministère de l'Industrie, entreprit en 1996 de publier sur son site AdmiNet «des informations générales sur les institutions et services publics français», il fut contraint de supprimer ces pages en vertu de l'accord liant OR Télématique et l'État. Le Secrétariat général du gouvernement et l'Assemblée nationale l'accusaient «d'avoir utilisé son appartenance à l'administration et quelques moyens internes dont elle dispose, pour avoir mis gratuitement sur l'Internet à la disposition du public des informations qui sont elles-mêmes dans le domaine public». Il lui était notamment reproché d'avoir publié des extraits du Journal officiel alors que OR Télématique s'apprêtait justement à lancer un service Minitel reprenant les textes du JO mais à neuf francs la minute (plus de cinq cents francs l'heure).

Après cette péripétie terriblement prévisible, la seule source de droit sur l'Internet pendant un an fut le site d'un étudiant en maîtrise de droit, Jérôme Rabenou, qui avait saisi lui-même le contenu des principaux codes de notre bonne république pour n'enfreindre aucun droit d'auteur.

La question bien sûr n'est pas tant d'accuser l'entreprise, qui ne faisait que protéger son monopole octroyé par l'État, que de s'interroger sur l'opportunité, à cette époque où l'Internet était déjà très connu du public et des institutionnels, de réserver à un service payant la publication d'une ressource publique. Et à ce jour, quand on compare la qualité des outils de recherche et d'indexation des textes européens – pour lesquels il existe même un service d'aide à la recherche assuré en direct par des humains – et celle des outils disponibles sur un site comme www.legifrance.gouv.fr, techniquement géré par la même OR Télématique, on ne peut que constater les entraves mises à l'accès aux textes législatifs. Au moins cet accès est-il enfin devenu gratuit. Pour le moment.

La Lyonnaise des zoos

La ménagerie de Suez n'abrite qu'un animal, mais ses noms sont multiples : de Multicâble à Noos en passant par Cybercâble, l'accès illimité à l'Internet de Suez aime se camoufler.

J'ai entendu parler d'un accès illimité à l'Internet par le câble à la fin de 1995 par un ami qui travaillait sur ce projet alors baptisé Multicâble. Il faut se souvenir qu'à l'époque les modems les plus rapides allaient deux fois moins vite que ceux qu'on regarde aujour-d'hui comme les plus lents, la promesse d'un accès permanent semblait alors la panacée. D'autant plus que la connexion *via* un modem n'était considérée que comme un pis-aller sans avenir et sans rapport avec la technique décentralisée d'égal à égal qui constituait le réseau. L'Internet par le câble représentait, pour des gens comme moi, la promesse d'une réelle intégration du réseau dans la société et d'une innovation sociale sans précédent.

Quelle ne fut pas ma déception lorsque, ayant pris contact au nom de l'Association des utilisateurs d'Internet avec l'un des responsables du projet, il me confirma que les débits prévus étaient encore plus lents que ceux de nos vieux modems. Mais surtout, «par décision politique», le futur réseau interdirait toute connexion dite entrante : il serait formellement interdit aux abonnés de faire de leur ordinateur un serveur. Les clients pourraient se balader sur le Web, mais rien d'autre. La décision venait, selon ce responsable, d'un «sondage américain qui affirmait que la ménagère de moins de cinquante ans voulait un accès

au Web et rien d'autre». Pour moi, cette décision s'explique plus simplement par des préoccupations commerciales de la part de France Télécom qui n'a aucun intérêt à offrir au grand public des solutions techniques qui lui permettraient de se passer de ses services.

Une technique qui aurait permis à la France d'entrer de plain-pied dans l'ère de l'information, en avance sur la plupart des autres pays d'Europe, a été volontairement bridée pour des raisons purement mercantiles. Multicâble fut finalement commercialisé deux ans plus tard, sous le nom de Cybercâble devenu entre-temps filiale de Suez-Lyonnaise des eaux, mais l'interdiction de créer des serveurs était toujours présente dans les contrats. La qualité du service se révéla très vite exécrable, les pannes s'accumulèrent parce que l'accord entre l'opérateur du câble parisien et France Télécom n'autorisait pas le premier à vendre de l'Internet sur l'infrastructure que lui louait le second. Il fallut un an pour que les premiers clients disposent enfin d'un service digne de ce nom qui se mit à fonctionner fort bien dès que France Télécom obtint 41 % des parts de Cybercâble... Il n'empêche qu'après la phase de lancement, Suez fut contraint de suspendre la commercialisation de son « service d'accès illimité» (mais contractuellement bel et bien limité) en raison des pannes à répétition de son réseau tout neuf.

Les abonnés de la première heure furent bien surpris lorsque, juste avant sa réouverture, la vitesse du service fut arbitrairement divisée par quatre alors que le prix restait le même. Au même moment, le nouveau partenaire de Cybercâble, France Télécom, annonçait l'ouverture prochaine de l'ADSL dont la vitesse allait être, mais il s'agit bien sûr d'une simple coïncidence, exactement la même que la nouvelle vitesse arbitrairement limitée du câble.

C'est là que se mesure l'inertie d'une entreprise habituée aux marchés publics de grande envergure et dont toute la culture est à l'opposé de celle de l'Internet qu'elle se targue de vendre, car lorsque les clients se sont aperçus de la supercherie et qu'ils ont commencé à protester, Suez leur a répondu que si le service était à ce point revu à la baisse, c'était «parce que les clients abusaient de l'accès illimité à l'Internet». L'extraordinaire notion «d'abus de l'infini» venait d'être inventée certainement à la grande joie des générations futures de mathématiciens!

La réaction de cette multinationale à la constitution d'une association d'usagers dénonçant la dégradation de la qualité du service (Luccas) permet de mesurer l'étonnante inadéquation des géants du passé au nouveau monde dans lequel ils veulent pourtant prospérer. Plutôt que de s'expliquer honnêtement avec les utilisateurs mécontents et de faire des gestes commerciaux, le vendeur d'eau contre-attaqua sur le thème «ceux qui demandent le rétablissement du service prévu et annoncé dans les publicités sont des pirates».

Il ne restait alors plus pour la petite association qu'à médiatiser son problème et à porter l'affaire devant la justice⁵. Une justice qui s'éternise, au grand plaisir de Suez, sans doute, qui espère bien que l'association Luccas s'essouffle, comme elle espérait que jamais ne soient réunis les soixante-dix mille francs nécessaires aux frais d'expert (un expert nommé, bien sûr, à la demande du mastodonte, on se demande pourquoi) et qui furent pourtant réunis en quelques jours⁶.

Le premier résultat de cette escroquerie a été le changement de nom : l'offre Internet de la Lyonnaise des eaux tant décriée dans la presse et devenue Noos, victoire symbolique pour les usagers. Comme quoi, même quand on est très gros, dans le monde de l'Internet il vaut mieux se méfier des petits.

Philippe Val est un homme politique

Les hommes politiques n'aiment pas l'Internet et pourtant ils affirment qu'ils l'adorent. Bien souvent, ils ne savent pas vous dire pourquoi ils n'apprécient pas cet objet étrange qu'ils ont tant de mal à cerner, ils affirment fréquemment qu'ils soutiennent son développement mais que, quand même, il faudrait...

⁵Voir le site http://www.luccas.org pour plus d'informations.

⁶Par une coïncidence amusante, pendant que je finançais à titre personnel une part de ce procès, mon entreprise se voyait confier la réalisation du nouveau «kit de connexion» de Noos. Pour une fois, ma conscience de voleur m'a laissé la paix.

Bizarrement leurs «mais» conduisent toujours à la disparition de tout ce qui fait l'originalité et la valeur du réseau, notamment la possibilité pour tous de s'exprimer en public sans aucun filtre. Autrement dit, quand un politique dit qu'il aime bien l'Internet, c'est qu'il rêve d'en faire autre chose que ce qu'il est.

Au moins Philippe Val, rédacteur en chef de Charlie Hebdo, est plus clair, il n'aime pas l'Internet et l'écrit haut et fort. Dans un éditorial au vitriol⁷, il a expliqué pourquoi, selon lui, l'«Internet, c'est la Kommandantur du monde ultralibéral» et «un piège séduisant par sa facilité de diffusion, mais mortel pour ce qui est diffusé». Philippe Val n'aime pas non plus les internautes présents sur la Toile : «Qui est prêt à dépenser de l'argent à fonds perdus pour avoir son petit site personnel? Des tarés, des maniaques, des fanatiques, des mégalomanes, des paranoïaques, des nazis, des délateurs qui trouvent là un moyen de diffuser mondialement leurs délires, ou leur haine, ou leurs obsessions.» User d'un droit supposé fondamental c'est donc être un nazi paranoïaque, taré, maniaque, mégalomane et fanatique.

Il faut dire que Philippe Val a ses (mauvaises) raisons. Alors que je m'étonnais du ton de forcené utilisé dans cet éditorial pour parler (entre autres) de moi et de mes camarades, un ami collaborateur du journal m'a décrit la crise de nerfs de notre petit (rédac) chef quand il a lu sur www.uzine.net un article consacré à l'échange de publicité entre *Charlie* et *Libération*.

⁷Charlie Hebdo du 17 janvier 2001.

Un échange présenté par Philippe Val comme un copinage de bon aloi mais qui reste quand même une première pour un hebdomadaire se voulant «sans pub» et «indépendant». Qu'on se le dise, on ne se moque pas de Philippe Val sans risque. La preuve : tous ces noms d'oiseaux lancés à l'Internet et ses utilisateurs ne s'expliquent que parce que Philippe Val n'a pas pu admettre d'être ainsi critiqué par des inconnus sur un média sans médiateur ni politique éditoriale. Un média sur lequel n'importe qui peut dire ce qu'il pense de Philippe Val est un mauvais média.

Nos hommes politiques, eux non plus, n'aiment pas être critiqués en public, et encore moins quand l'attaque fait mouche. Quand on touche de trop près le point sensible, il n'est plus question de tendresse pour ce bon public de l'Internet qui permet à nos entreprises de trouver de nouveaux terrains de croissance, et la critique de cette horreur qui permet tout et n'importe quoi l'emporte. Michel Caldaguès est sénateur de Paris. Lorsqu'il était maire du 1er arrondissement de la capitale, il a eu maille à partir avec une association de quartier, le collectif Quartier des Halles, qui avait eu la bonne idée d'ouvrir un site web pour dire tout le mal qu'elle pensait de l'action du maire. Vraisemblablement peu ouvert au débat, Michel Caldaguès a très vite assimilé les critiques de ses administrés internautes à de la diffamation en ligne, contre laquelle, se lamentait-il, il ne pouvait rien faire. C'est du moins ce qu'il a affirmé le 29 mai 2000 lors d'une

séance publique au Sénat pour justifier un amendement dont il était l'auteur et qui instaurait une censure de la part des hébergeurs. Sauf que, le 10 mars 1999, Michel Caldaguès avait bel et bien déposé plainte contre l'animateur du collectif pour diffamation, lequel a été condamné. En résumé, en public Michel Caldaguès tient un discours alarmiste pour faire voter des lois liberticides mais, en privé, il se satisfait très bien des lois existantes parfaitement efficaces. Il n'est pas question de protéger la liberté d'expression alors qu'elle permet qu'on diffame un sénateur.

Est-il pourtant si anormal qu'un outil, en dehors de la presse et des médias audiovisuels classiques, permette à tout citoyen de prendre la parole ? Est-il si délirant de penser qu'un tel média ne peut être régi ni par la loi sur la presse (qui fut édictée en 1881, rappelonsle, et qui concerne en premier lieu les journaux et les journalistes) ni par la loi sur l'audiovisuel qui définit les droits et les devoirs de ceux qui utilisent quelques rares fréquences hertziennes ? Au regard de l'importance potentielle de l'Internet, qui offre pour la première fois l'accès à un droit défini comme fondamental dans toutes les démocraties, est-il acceptable qu'on ignore la nouveauté sociale et qu'on limite la liberté de tous les citoyens, fût-ce au prix de quelques débordements limités comme celui que dénonce ce brave sénateur?

Mais c'est à Françoise Giroud que revient le prix de la clarté. Pas de langue de bois chez elle quand elle affirme, dans le *Nouvel Observateur*: «L'Internet est un danger public puisque ouvert à n'importe qui pour dire n'importe quoi.» Le problème avec les citoyens, c'est qu'ils sont n'importe qui et c'est absolument insupportable de se faire traiter de con par n'importe qui quand on n'est pas soi-même n'importe qui.

Outre les penseurs qui n'aiment pas qu'on puisse penser sans eux, outre les journalistes qui n'aiment pas qu'on puisse s'informer sans eux, il faut compter avec les résistances de ces associations dont le seul rôle social est un rôle de représentation. Dans le monde d'avant l'Internet, la société avait besoin de porte-parole puisque la pénurie des moyens d'expression limitait *de facto* l'expression de tout le monde. Il fallait des représentants, il n'en faut plus aujourd'hui. Comment s'étonner alors que tous ceux qui font profession de représenter le peuple et de s'approprier ses opinions pour construire leurs discours soient farouchement opposés à ce que l'Internet donne la parole à «n'importe qui» ?

Tous des dinosaures!

Tous ces gens ne sont pas des incompétents dans leur domaine. Ce sont juste des dinosaures qui ont appris ou apprendront, à leur corps défendant, une nouvelle logique.

Dans un monde ancien fondé sur des structures pyramidales, il était de bon ton pour une entreprise de modifier sans préavis les services fournis aux clients. Il était de bon ton de faire taire le petit peuple dans ses velléités de rendre service à la communauté sans réfléchir à la problématique commerciale d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée.

L'Internet tend à rendre la parole à tous et quand on perd le monopole de la parole, on perd aussi une bonne partie de son pouvoir vertical. Bien des dinosaures ont du mal à intégrer ce fait nouveau dans leur vision du monde. Ceux qui n'y parviendront pas devront peut-être laisser leur *Safrane* à leurs successeurs!

Logiciels à louer

Dans la série des révolutions induites par l'Internet, il y a un grand précurseur qui éclaire d'un autre jour les démêlés du MP3 et des maisons de disques. Ça se débite aussi sous forme de CD et ça relève aussi très souvent du domaine de l'arnaque : les logiciels.

On n'a jamais autant parlé des logiciels libres que depuis la médiatisation du procès organisé par le département de la Justice américain contre l'hégémonie de Microsoft. La firme de Seattle avait tout intérêt à faire de la publicité à tout ce qui aurait pu ressembler de près ou de loin à un concurrent. Mais il aura fallu que tout son service marketing s'y mette pour arriver à faire croire à l'opinion mondiale que Bill Gates était menacé par une bande d'inconnus qui utilisaient l'Internet pour mettre au point des logiciels gratuits.

Il fallait bien ça, surtout quand on voit des gens aussi célèbres (et, dans ce domaine, aussi incompétents) que François de Closets réussir à publier un livre, *L'Imposture informatique*¹, sur le thème de l'évolution informatique «détournée de ses finalités par les fabricants, Microsoft en tête, qui l'ont pervertie pour garantir leurs profits» tout en ignorant presque totalement les logiciels qui, justement, ne garantissent aucun profit à leurs fabricants. Linux, un système d'exploitation «libre», n'est cité qu'une fois comme solution de remplacement au «tout Microsoft». C'est dire le sérieux du livre et de son auteur.

Certes Microsoft et tous les autres loueurs de logiciels commerciaux pervertissent l'évolution de l'informatique. Mais il existe d'autres types de fabricants de logiciels que François de Closets a choisi d'ignorer. Heureusement.

La liberté expliquée aux marchands

Les logiciels libres sont un des phénomènes les plus simples à comprendre. Il suffit d'oublier un peu la sacro-sainte loi du marché tout-puissant. Si toutes les relations humaines sont fondées sur un mélange de compétition et de coopération, on peut dire que les logiciels propriétaires ont pour seul ressort la compétition alors que les logiciels libres reposent sur un mélange des deux.

Un logiciel, c'est un programme d'ordinateur, c'est-à-dire une suite d'instructions que l'ordinateur effectue pour réaliser une tâche donnée. Cette suite

¹François de Closets et Bruno Lussato, *L'Imposture informatique*, Fayard, 2000.

d'instructions est rédigée par un programmeur, ou par une équipe de programmeurs, et appartient donc au domaine des œuvres de l'esprit, exactement comme une partition de musique écrite par un ou plusieurs compositeurs. Pourtant, si un musicien peut aisément déduire une partition en écoutant une œuvre, ou si n'importe quel lecteur est capable de savoir quels mots un auteur a utilisés pour rédiger son roman, il est impossible pour un programmeur de déduire les instructions utilisées pour écrire un logiciel. S'il faut faire un parallèle avec une autre œuvre de l'esprit, on doit comparer un logiciel avec une peinture : un autre peintre que l'auteur pourra en réaliser une copie mais pas utiliser les mêmes couleurs ni effectuer les mêmes gestes, il ne pourra rien faire de plus que tout recommencer. Sauf, bien sûr, si le peintre d'origine fournit, en même temps que son œuvre, la liste des teintes qu'il a utilisées et la technique selon laquelle il a procédé. Dans ce cas, on pourrait appeler cette peinture une «peinture libre».

Un logiciel libre est un programme informatique qui, plutôt que d'être vendu sous la forme d'une icône sur laquelle il faut double-cliquer et qui fait plus ou moins ce qu'on attend d'elle, est fourni avec tout le schéma de montage qui a permis de le créer. Le programmeur fournit à ses clients non seulement une version directement compréhensible par le microprocesseur mais aussi et surtout la suite d'instructions qu'il a inventée pour que son programme fasse telle ou telle tâche.

Imaginez que l'on vous vende une voiture dont le moteur serait scellé, dont le mode d'emploi serait limité à l'usage du volant, du démarreur et des pédales, et que vous ayez l'obligation, pour disposer des clés, de signer un papier par lequel vous accepteriez que votre voiture soit fournie sans la moindre garantie ni de durée, ni même de fonctionnement. Cette voiture est un logiciel propriétaire. Un logiciel comme ceux qui sont vendus par Microsoft, par exemple. Enfin, quand je dis vendu, je pense plutôt loué, et encore, parce que ce que vous acquérez en pratique c'est un droit d'usage du cédérom qui vous est fourni, et rien d'autre. Imaginez maintenant que l'on vous vende non seulement la voiture mais en plus le schéma de montage, les pièces de rechange et jusqu'à la documentation qui vous permettra de monter votre propre usine privée. Voilà la description la plus exacte d'un logiciel libre: n'importe qui peut le démonter pour voir comment il marche et se fonder sur son fonctionnement pour en fabriquer un nouveau.

L'Internet brisé, l'Internet martyrisé mais l'Internet libéré!

Internet ne fonctionne que parce qu'il repose sur des normes comme TCP/IP qui permettent notamment de visualiser sur un Macintosh une page web réalisée sur un PC. Pourtant, il n'existe aucun intérêt commercial pour un vendeur de logiciels propriétaires à faire en sorte que le programme qu'il vend puisse fonctionner sur n'importe quel ordinateur de n'importe quelle marque. Tout utilisateur d'un ordinateur a connu, un jour ou l'autre, la douloureuse (et vaine) expérience d'essayer de lire une disquette créée par un logiciel différent de celui installé sur sa machine. Il semble légitime de se demander si ce genre de problème n'est pas, au moins en partie, provoqué pour imposer à la terre entière de suivre l'évolution des logiciels propriétaires.

L'intérêt commercial d'un producteur de logiciels est de pousser ses clients à acheter, encore et toujours, la toute dernière version de ses produits. Il n'a donc aucun intérêt à ce qu'ils soient exempts de bugs ou même à ce qu'ils remplissent parfaitement les attentes des consommateurs. Son intérêt est de fabriquer un logiciel qui ne fonctionne que dans un environnement bien précis (parce que ça demandera beaucoup moins de boulot à son équipe technique et pour ses développeurs) et de tendre à l'hégémonie. Il a ainsi tout intérêt à créer son propre langage, dont il sera le seul à connaître les tenants et les aboutissants, et de déposer un brevet sur ce langage pour éviter l'apparition d'une concurrence.

Par conséquent, un truc comme Internet, réseau hétérogène capable de faire dialoguer n'importe quel ordinateur géant avec son lointain cousin, l'ordinateur de bureau, ne doit pas exister. Les données diffusées par le réseau ne doivent surtout pas être lisibles par n'importe quelle version de n'importe quel navigateur. Internet, c'est totalement anticommercial, on ne contrôle rien et il y a de la concurrence de tous les côtés, quelle horreur!

À tel point que Microsoft a tenté de se dégager de cet environnement hostile en créant un réseau qui se voulait parallèle à Internet. MSN (pour *MicroSoft net*work, le réseau Microsoft) devait utiliser un protocole propriétaire spécifique (made in Seattle) mais a dû finalement se plier aux dures lois de l'Internet et revoir ses ambitions à la baisse au point de n'être aujourd'hui qu'une simple galerie marchande de plus. Aujourd'hui, Microsoft a changé son fusil d'épaule et essaye de prendre possession de l'Internet de l'intérieur². Une nouvelle stratégie qui consiste à imposer à chaque nouvelle version de son navigateur (Internet Explorer) de nouvelles extensions – propriétaires et brevetées bien sûr – du langage HTML employé dans la construction des pages web. Le consommateurotage doit donc de plus en plus souvent mettre à jour ses logiciels et son matériel pour pouvoir accéder à des sites créés avec les dernières versions des outils les plus perfectionnés. Les informaticiens sont pourtant suffisamment compétents pour inventer des formats de fichiers permettant la relecture de documents anciens sur les nouvelles versions des logiciels. S'il ne fallait compter que sur Microsoft et consort, l'Internet n'existerait pas...

²Sur les revirements de Microsoft, on lira le livre de Roberto di Cosmo, *Le Hold-up planétaire*, Calmann-Lévy, 1998.

On touche là à une énorme contradiction car les gens qui ont construit l'Internet ne sont pas des commerçants, ce sont des universitaires qui ont, dès le début, choisi de partager non seulement leur outil mais aussi leurs recherches sur cet outil. Ils ont donc utilisé des standards ouverts, publiés sans brevet, de facon à ce que les ordinateurs de tous leurs homologues puissent les comprendre. Pour cela, les «recettes» des logiciels qu'ils utilisaient, ce que l'on appelle les sources dans le jargon informatique, ont été mises gratuitement à la disposition du public. Et comme le langage informatique dans lequel étaient écrites ces sources (le langage C) pouvait être lu par tous les ordinateurs, d'autres informaticiens ont pu corriger et faire évoluer les programmes d'origine. C'est sur ce principe que reposent les logiciels libres.

Internet n'aurait pas pu exister sans les logiciels libres et les logiciels libres n'auraient pas connu l'essor qui est le leur aujourd'hui sans l'Internet. À mon avis, ni l'un ni les autres n'auraient pu exister sans un langage informatique défini comme un standard ouvert et non pas comme un produit breveté. On comprend donc que Microsoft n'aime ni l'Internet ni les logiciels libres. Sauf quand la justice s'en mêle.

La part de liberté de l'Internet

Difficile de parler de parts de marché quand on traite d'un objet économique non identifié comme les

logiciels libres qui sont, par nature, en dehors du marché. Il existe toutefois quelques chiffres. On sait par exemple que le «marché» des serveurs web – les logiciels sur lesquels les différents navigateurs web vont chercher de l'information – est largement dominé par Apache, un logiciel libre³. En fait, 60 % des serveurs utilisent Apache, contre moins de 20 % qui utilisent ISS le logiciel concurrent de Microsoft. Près de 80 % des serveurs qui convertissent les adresses IP (du type 193.56.58.35) en noms facilement mémorisables (du genre www.maboite.com) utilisent le logiciel libre Bind.

En avril 2000, les logiciels libres représentaient plus de 60 % des serveurs offrant le service du courrier électronique. En avril 1999, 74 % des serveurs de l'Internet, tous services confondus, utilisaient un système d'exploitation concurrent de Windows et 46 % en tout utilisaient un système d'exploitation libre⁴. Il s'agit de chiffres certains, vérifiables, tout simplement parce que ces serveurs sont destinés à accepter des connexions venant de n'importe quel ordinateur dans le monde et qu'à tout instant, un serveur de courrier électronique doit être capable de recevoir des messages destinés à ses utilisateurs. Il suffit donc, pour établir des statistiques précises, de se connecter sur un grand nombre de ces serveurs et de relever le type de logiciel qu'ils utilisent.

³Voir http://www.netcraft.com.

⁴Voir http://www.leb.net/hzo/ioscount/index.html.

Les serveurs, contraints de fonctionner en permanence et d'être résistants aux virus, sont donc très largement soumis à la loi du logiciel libre. L'écrasante majorité des virus informatiques utilisent des failles des logiciels clients de Microsoft pour détruire les données des disques durs. Il est logique, du point de vue des fabricants de virus, que les attaques se concentrent sur ces logiciels puisqu'ils équipent la grande majorité des PC. Mais est-ce la seule raison? Ces logiciels ne présentent-ils pas de nombreuses failles les rendant très vulnérables?

On a beaucoup parlé de *Code Red*, le fameux virus qui a attaqué le serveur de la Maison-Blanche. Ce virus exploitait une faille du logiciel ISS, le concurrent d'Apache mis au point par Microsoft. Seuls les ordinateurs qui utilisent ce logiciel propriétaire ont participé – involontairement – à cette attaque alors qu'il est beaucoup moins répandu qu'Apache. Microsoft est-il incapable de fabriquer des logiciels à l'épreuve des pirates ou bien un simple calcul risque/bénéfice le conduit-il à ne pas investir dans la sécurité ?

Attrition.org, qui recense les pages web détournées par des pirates, a calculé que les serveurs de Microsoft, qui représentent au mieux 25 % du marché, équipent 58 % des serveurs piratés. Si les pirates attaquent majoritairement les logiciels de Microsoft, ce n'est donc pas parce qu'ils sont majoritaires mais parce qu'ils sont particulièrement mal conçus.

En plus d'être préservés des piratages, les logiciels libres présentent de nombreux autres avantages. Puisque leur source (la «partition» d'origine) est publique, les failles peuvent être corrigées par n'importe qui et les rustines diffusées très rapidement. Le système de développement coopératif répond d'abord aux besoins des utilisateurs (puisque ce sont eux qui perfectionnent les logiciels) et pas à des exigences commerciales (dont François de Closets nous apprend qu'elles vont en sens inverse de celles des utilisateurs, et sur ce point-là au moins nous sommes d'accord). Leurs standards ouverts permettent l'échange de fichiers utilisables par tous et chaque nouvelle version d'un logiciel reste compatible avec des documents créés par les versions antérieures.

La vraie nouvelle économie de l'Internet

Depuis toujours, on nous a habitués à payer la distance. La distance c'est l'effort, c'est l'espace, c'est l'argent. Pourtant, sur l'Internet, se connecter à un site aux antipodes revient au même prix que se connecter à un serveur installé de l'autre côté de la rue.

Si le prix de la connexion à un site en France ou au Japon est le même, c'est tout simplement parce que les coûts sont uniformément répartis et partagés. L'étudiant japonais qui a besoin de se connecter sur une machine française paie lui aussi, par ses impôts ou ceux de ses parents, une partie de la connexion de l'homme d'affaires français sur le site japonais de Sony. Il coûterait plus cher d'essayer de mesurer la «distance» entre deux correspondants échangeant des

e-mails que de simplement partager la facture globale entre tous les opérateurs et leurs clients à travers le monde. La distance dans la planète Internet ne veut pas dire grand-chose, il est même courant de voir des données envoyées de Paris transiter par le Japon avant d'arriver à Toulouse.

Et pourtant la gratuité sur l'Internet n'est souvent qu'un mythe. S'il existe des fournisseurs d'accès gratuit, c'est parce qu'ils touchent une partie du prix payé par l'utilisateur à son opérateur téléphonique pour se connecter. S'il existe des services de courrier électronique gratuits, c'est parce que les adresses sont des produits vendus aux entreprises de marketing direct. S'il est toujours possible, en cherchant bien, de trouver un site qui diffuse gratuitement un contenu payant ailleurs, c'est que l'auteur du site est un gentil amateur qui va se faire un peu d'argent grâce à la publicité. Si ce livre est diffusé gratuitement sur l'Internet, c'est pour que vous ayez envie de l'acheter en librairie, tout simplement.

Cela ne signifie pas qu'il n'existe rien de vraiment gratuit sur l'Internet, au contraire même, la très grande majorité des sites reposent sur les passions de bénévoles qui, bizarrement, n'axent pas leur communication sur la gratuité. À l'inverse, quand un site ne cesse de s'affirmer gratuit, c'est souvent qu'il a des ambitions commerciales plus ou moins cachées.

Quel est le modèle économique du logiciel libre ? Comment se peut-il qu'un produit aussi coûteux en temps de conception qu'un système d'exploitation pour ordinateur soit diffusé gratuitement? Depuis près de dix ans que j'utilise des logiciels libres et que j'en écris, j'ai vu tous les modèles : du petit génie qui fabrique seul dans sa chambre un bidule qui lui sert à un instant donné pour un besoin donné jusqu'au projet planifié dont les promoteurs vont chercher des bénévoles compétents sur toute la planète. Paradoxalement, tous ces gens vivent de leur travail, il leur permet de se faire connaître de clients potentiels à la recherche d'une réponse spécifique comme l'ont fait bien des artistes avec des œuvres qui leur ont permis de décrocher des commandes. Il existe également des modes de financement indirects comme ces entreprises qui financent des recherches sur les logiciels libres, notamment celles qui y ont recours pour leurs serveurs ou qui fabriquent des ordinateurs (IBM a par exemple annoncé son intention de financer les développements de Linux à hauteur d'un milliard de dollars en 2001). Des organismes de tutelle, publics le plus souvent, peuvent créer des outils nécessaires à leur fonctionnement interne et en diffuser librement les sources, c'est le cas d'un très grand nombre de logiciels mis au point dans le cadre d'un troisième cycle universitaire par des étudiants ou des chercheurs.

L'élaboration des logiciels libres peut également être encouragée par les gouvernements, en matière d'éducation particulièrement, pour éviter que les enseignants ne se transforment en commerciaux chargés de former leurs élèves à l'usage de logiciels propriétaires, mais aussi en tant que garants de la pérennité des données publiques. Il est à mon sens du rôle du gouvernement d'imposer aux administrations des logiciels permettant la lecture d'un fichier informatique des années après sa rédaction. Or, à l'évidence, un logiciel propriétaire n'offre aucune garantie de pérennité dès lors que le format des fichiers qu'il stocke ne s'appuie pas sur une norme publique. Il est aussi nécessaire de garantir à l'Éducation nationale la plus grande indépendance possible face au marché, sauf à vouloir transformer nos enfants en otages des fabricants de logiciels. C'est pourquoi les pouvoirs publics doivent imposer l'utilisation de logiciels indépendants du marché, donc de logiciels libres, dans les administrations et prendre à leur charge la création des outils d'apprentissage nécessaires pour ensuite diffuser librement le fruit d'un financement public⁵. Cela semble évident ? Ce n'est pas l'avis des gouvernements successifs auprès desquels toutes les associations de promotion des logiciels libres militent sans succès depuis des années.

Les logiciels libres sont l'équivalent informatique de la publication du résultat des recherches dans le domaine scientifique. Ils existent parce que certains programmeurs ont besoin de temps à autre d'exemples de programmes à partir desquels ils pourront élaborer de nouvelles applications. Les informaticiens ne sont pas stupides au point de passer leur vie à réinventer la roue, et lorsqu'un produit est terminé, qu'il soit vendu

 $^{^5\}mbox{Voir http://www.ecole.eu.org/loilibre.html}$ qui présente une proposition de loi sur le sujet.

ou amorti, il ne sert à rien de refuser à ceux qui la demandent la recette qui a permis de cuisiner le plat. Et, lorsque l'on a soi-même profité du savoir des autres pour débuter, il est moral, simplement moral, et pas «commercial» ni «libéral» ni même «libertaire», de partager à son tour avec ses pairs et ses successeurs. On a toujours besoin d'apprendre des autres, en informatique comme partout ailleurs.

Il y a aussi la recherche d'une reconnaissance, le rêve de connaître la gloire en fabriquant le futur concurrent de Word ou de s'imposer comme le meilleur des meilleurs programmeurs. Tout cela est vrai, mais la motivation de fond, la seule qui tienne, c'est qu'un humain qui ne meurt pas de faim aime partager ce qu'il a reçu gratuitement avec les autres humains.

Je sais, je suis un utopiste ignorant des règles économiques de base. La preuve, c'est qu'il existe des gens intelligents qui ont tout compris du marché. Comme ces chercheurs en linguistique de l'université de Caen qui, bien que financés par de l'argent public, interdisent un usage régulier du *Dictionnaire des sy*nonymes en ligne qu'ils ont réalisé. Librement diffusé, leur travail faciliterait pourtant l'utilisation des moteurs de recherche fondés sur des logiciels libres en permettant d'accéder aux pages web contenant le mot recherché mais aussi ses synonymes. Mais ils ont si peur de ne pas toucher toutes les royalties possibles... Que leur démarche aboutisse à priver la communauté scientifique tout entière d'un outil qui permettrait pourtant l'accroissement du savoir, quel beau sens de la coopération nous avons là! Quelle belle mentalité que celle de ces scientifiques formés par et pour le marché!

Il en est également ainsi de quelques jeunes entrepreneurs qui profitent des outils élaborés par des abrutis dans mon genre pour créer des start-up. Une fois introduites en Bourse, grâce à la vague de sympathie qui entoure le monde du logiciel libre depuis le procès Microsoft, elles font de leurs fondateurs des milliardaires sur le dos de passionnés qui ne voulaient que partager bénévolement leurs compétences. Ces profiteurs auront beau prétendre œuvrer pour faire avancer la cause du logiciel libre, ils ne seront jamais que soucieux de faire fructifier leurs intérêts.

Les logiciels vraiment libres sont donc certainement une utopie. Dans la vraie vie, un tel modèle économique ne pourrait qu'aboutir au désastre à moins d'être récupéré par le marché. Un tel système, qui casse la logique des brevets érigée en modèle par les sociétés commerciales et de plus en plus souvent par les structures publiques, mondialisation et pensée unique obligent, et présentée comme la seule façon de rentabiliser la recherche, serait bien trop nocif et contre-productif.

À une époque où même les artistes réfléchissent d'abord à la rentabilité plutôt qu'à la création, une grande part de la tribu informatique se met pourtant à renverser le modèle du «chacun pour soi» et affirme haut et fort qu'une idée, fût-elle traduite en langage informatique, n'est pas produite par une personne seule mais d'abord par toute la société. Une idée n'appartiendrait à personne parce que personne ne peut avoir d'idée qui viendrait du néant, quelle drôle d'idée!

C'est comme l'Internet : tout cela n'a aucune raison d'exister. Un machin qui se fonde davantage sur la coopération que sur la compétition, dans le monde d'aujourd'hui, ça n'existe pas, ça n'existe sûrement pas. Une société qui choisirait de fonctionner ainsi s'effondrerait certainement sous le poids du marché. C'est écrit. Et si, finalement, les dinosaures n'étaient pas ces informaticiens qui n'ont pas encore voulu comprendre que la compétition économique est la seule valeur que partagent les humains ?

Si ce n'est qu'il faut bien se rendre à l'évidence : le logiciel libre existe et se développe même quand le marché essaie de le récupérer ou quand telle ou telle université oublie sa mission de diffusion du savoir. Et sa qualité n'est plus à démontrer. La coopération existe bel et bien, sur l'Internet comme dans nos sociétés, et de plus en plus de citoyens, convaincus que le bonheur ne s'acquiert pas par la compétition, tentent de remettre en cause l'égoïsme général. À vous de décider dans quel monde vous choisissez de vivre. Dans le mien en tout cas, les logiciels libres existent bel et bien. Et les programmeurs heureux aussi.

Le nouveau vaudeville

Très régulièrement, des sociologues se penchent sur l'Internet pour prédire tout le mal que ce nouvel objet va causer dans notre société. Plutôt que d'essayer de discerner les implications sociales d'un tel bouleversement, des gens aussi sérieux que Philippe Breton ou aussi connus que Dominique Wolton¹ semblent préférer se concentrer sur les influences à leurs yeux négatives qu'a eues l'Internet sur l'ancienne société.

Un sociologue en retard

C'est un travail de paléontologue, pas de sociologue. Certes la paléontologie est passionnante, mais c'est un autre métier. Pourtant, en écoutant en février

¹Dominique Wolton, *Internet*, et après ? Une théorie critique des nouveaux médias, Flammarion, 1999.

2001 une conférence de Philippe Breton sur son dernier ouvrage², j'ai eu l'impression d'avoir un paléontologue devant moi en lieu et place du chercheur en sociologie et professeur à la Sorbonne annoncé.

Selon Breton, il existe un réel besoin de débat social autour de l'Internet et de ses usages comme autour de toute nouveauté technique. Un débat rendu pourtant impossible parce que les thèses en présence sont d'un côté la béatitude, de l'autre le rejet viscéral; l'une comme l'autre venant de personnes qui ne sont pas en état d'accepter la contradiction. Les premiers font de l'Internet l'objet d'une idolâtrie qui les conduit tour à tour à affirmer son irréversibilité pour des raisons mystiques (réunion du genre humain, fusion des esprits, village planétaire) ou financières (il y a trop d'argent en jeu pour débattre de la possibilité qu'il disparaisse). Les seconds sont des technophobes qui rejettent en bloc l'outil tel qu'il est présenté, notamment en raison de cette inéluctabilité contenue dans le discours publicitaire.

À partir de sa spécialisation en sociologie de la communication et de ses diplômes, Philippe Breton prétend, lui, creuser une troisième voie, critique mais raisonnable, de l'outil et de ses applications en dehors de toute idolâtrie. Une voie qui permettrait enfin de sortir l'Internet de l'idéologie libertaire – dont il affirme qu'elle domine – et qui lui semble dangereuse parce que étant utopique, elle amène à des comportements contre-productifs dans l'usage même de l'outil.

²Philippe Breton, *Le culte de l'Internet, une menace pour le lien social ?* La Découverte, 2000.

Une voie qui dans le même temps démontrerait que l'Internet peut être régulé de manière à limiter son aspect mondialisateur, en y rétablissant des frontières fût-ce au prix de quelques limites à une liberté d'expression bien galvaudée, selon lui.

On serait tenté d'applaudir des deux mains ce discours séduisant si l'on n'avait pas déjà lu un précédent ouvrage du même auteur, *La Parole manipulée*³, dans lequel il étudie justement les techniques de manipulation d'un auditoire. Or, ces techniques qu'il dénonce comme dangereuses lorsqu'elles sont utilisées dans la communication politique, il en déploie un bon nombre lorsqu'il s'agit pour lui de convaincre son auditoire d'un soir. À croire qu'il n'est pas capable de s'appliquer la rigueur minimale qu'il exige des autres.

En fait, son discours est fondé sur un mensonge par omission, très certainement volontaire de la part d'un auteur qui a déjà beaucoup écrit sur le sujet, et sur un artifice rhétorique de bas étage. Et quoi que je puisse penser de lui par ailleurs, car je respecte énormément l'auteur de *La Tribu informatique*⁴, ce soir-là il fut l'archétype du sociologue trop imbu de ses propres opinions pour décrire la réalité.

Pour commencer, Breton omet de préciser que si l'Internet est inéluctable, c'est pour d'autres raisons que celles qu'il dénonce comme des mensonges (et qui en sont). En fait, il choisit de ne citer que ce

³Philippe Breton, *La Parole manipulée*, La Découverte, 1997.

⁴Philippe Breton, *La Tribu informatique*, Anne-Marie Métailié, 1990.

qu'il sait pouvoir dénoncer. Quand il affirme, notamment, que l'Internet fait l'objet d'un discours quasi religieux, il oublie de préciser que cela ne concerne que quelques illuminés surmédiatisés. Leur écho dans la société ne s'explique que par ces médias racoleurs en mal de sensationnalisme dont Philippe Breton semble tirer toutes ses informations. Et quand il prétend qu'on ne peut pas occulter un débat de société sous prétexte que les enjeux financiers seraient énormes au point de rendre l'Internet intouchable, il a raison. Cet argument est loin d'être le seul qui démontre l'inéluctabilité d'un réseau d'expression public sans frontières qui permet surtout la concrétisation de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : «Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.» Comment, justement, le seul outil qui permette enfin l'exercice de ce droit-là pourrait-il être régulé au moyen de frontières artificielles ? Philippe Breton n'en parle pas. Étrangement d'ailleurs, il n'utilise jamais le mot «expression». Il ne parle que de «communication». C'est moins risqué sans doute.

En mettant en exergue ces deux seuls arguments pour étayer sa thèse, Philippe Breton se révèle pour ce qu'il est, un aveugle. Que penserait-on aujourd'hui d'un homme de Neandertal expliquant à ses contemporains que le feu est un «simple outil de plus qui simplifie des tâches préexistantes et qu'il faut considérer comme tel et comme rien d'autre», comme il l'affirme sans rougir en parlant de l'Internet ? Comme si l'existence d'un tel outil n'avait eu d'autres conséquences sur la société. Philippe Breton ne s'adresse pas à un public averti, il parle à des gens qui n'ont ni la formation ni les compétences techniques pour voir les failles de son discours. Chez quelqu'un qui a étudié les techniques de communication et qui sait très bien ce que représente l'Internet, il ne peut s'agir que d'une réelle volonté de manipulation.

Ce que Philippe Breton ne dit pas, c'est que si l'Internet est incontournable, c'est aussi parce qu'il répond à un besoin social et structurel. Loin de la «communication» ramenée à un dialogue (le courrier électronique) ou à la diffusion de masse (le Web) que Philippe Breton décrit, l'Internet propose des outils (les listes de discussions publiques ou privées, les forums publics...) permettant à des groupes humains partageant des passions communes de se rencontrer. Des outils dont aucun équivalent n'existait auparavant. Comment aurais-je pu faire la connaissance d'amis d'âge, de culture, d'origine et de langue différents des miens sans l'Internet ? Certes, ces rencontres sont d'abord virtuelles, mais elles ne le restent jamais bien longtemps.

Par ailleurs, la somme des connaissances de l'humanité a atteint un tel niveau qu'il est évident pour toute personne un tant soit peu honnête qu'un nouvel outil était indispensable pour assurer leur diffusion. L'Internet a été créé pour ça : tout y est fondé sur le partage du savoir. La logique même du Web et l'importance innovatrice des liens hypertextes, qui créent une «troisième dimension» à la lecture en permettant d'enrichir un texte sans limites, induisent des nouveautés totales dans ce domaine. Or, l'homme est un animal dont toute l'évolution sociale s'appuie sur la diffusion du savoir. Sans un outil comme l'Internet, cette évolution sociale serait dans une impasse.

Que Philippe Breton affirme que l'Internet est un simple avatar des vieilles ronéos montre à l'évidence qu'il passe à côté d'un phénomène sans précédent dans le domaine de la communication. Non, l'e-mail n'est pas une ultime forme du courrier postal. Non, le Web n'est pas équivalent à l'édition papier. Non, les forums de discussions ne sont pas des salles de réunion. Il n'est guère besoin d'une grande démonstration pour affirmer que ces outils-là, entre autres, ont déjà des effets sur notre quotidien. Ils changent notre vision du monde, nos usages, nos habitudes.

Même d'un point de vue technique, tout débat sur la pérennité d'un Internet sans frontières est vain puisque, quoi qu'il arrive, il sera toujours possible de se connecter à toute sorte de sites, ne serait-ce qu'en passant par un fournisseur d'accès étranger. À moins de rendre notre pays hermétique à toute communication hertzienne, satellitaire ou filaire, l'Internet ne peut être ni fermé ni filtré efficacement.

Mais, si l'Internet est inévitable, un débat consacré à ses usages et à son influence sur la société est parfaitement légitime. Là où Breton a foncièrement tort, c'est quand il affirme qu'il n'est pas trop tard pour décider de la place à faire à l'Internet. Philippe Breton est chargé de recherche au CNRS et professeur à la Sorbonne. En tant que tel, il est écouté et il a donc une responsabilité morale et sociale. Amalgamer, comme il le fait, le discours de quelques fous sympathiques à celui qui présente l'Internet comme porteur d'une évolution sociale d'envergure revient à modifier de fait les usages futurs de l'Internet en déformant et en affaiblissant l'importance sociale de cet outil.

À l'instar de la publicité télévisée des fournisseurs d'accès, qui tend trop souvent à présenter l'Internet comme un simple gadget de plus, Philippe Breton minimise l'importance d'un réseau d'information mondial. Et c'est grave. En usant du mensonge et du mépris, pour démontrer que l'Internet n'est «qu'un outil de communication de plus, dangereux parce que trop de communication tue la communication», Philippe Breton contribue à créer une fausse image médiatique de l'Internet.

C'est qu'il défend son pré carré. En vérité, la parole rendue aux simples citoyens, qui n'ont ni chaire ni éditeur pour pouvoir s'exprimer, lui fait peur. Il craint de perdre sa part du monopole de la parole publique, un monopole dont il vit, qui lui permet d'être écouté, publié, entendu. Lui et pas ceux qu'il dénonce, ces «libertaires aveugles qui font inconsciemment le

jeu du marché». Philippe Breton ne s'arrête pas là, en surévaluant le discours de quelques illuminés, il feint d'ignorer que les discours extrémistes ne sont le fait que d'une minorité. Et il n'hésite pas à tordre les paroles d'autres sociologues dans le sens qui l'arrange pour valider ses thèses. Mais l'argument d'autorité est vieux comme la rhétorique, et il le sait mieux que personne.

Lorsque l'on s'étonne devant lui qu'un chercheur en sociologie se contente de critiquer le discours sur l'Internet plutôt que les usages qui en sont faits, il répond que la difficulté à trouver des financements l'incite à en rester là. En somme, Philippe Breton avoue être un scientifique qui, n'ayant pas les moyens de mener des recherches dignes de ce nom, se contente de publier des textes polémiques s'appuyant sur des paroles entendues çà et là. Du coup, quand il parle de l'Internet, Philippe Breton se décrédibilise totalement. Mais, après tout, il n'est pas le seul.

Autiste, forcément autiste

Ainsi, depuis plusieurs années, je lis des analyses qui m'expliquent comment l'outil que j'utilise va, jour après jour, me rendre un peu plus autiste. Mon avenir est quasiment celui d'un idiot décérébré qui, utilisant un média dont les contenus n'ont pas été filtrés par des journalistes professionnels, va se mettre à croire que la terre est plate. Pire encore, en tant que membre d'une tribu désormais dépassée – les informaticiens –, il va

me falloir admettre que l'outil libertaire qui préexistait à l'Internet marchand est mort, et moi avec. J'ai bien peur que ces fins analystes ne se trompent.

Lorsque Philippe Breton s'interrogeait (dans une tribune dans *Libération* en décembre 1997) sur la question récurrente du «repli sur soi dû à la séparation physique entre les êtres inhérente à l'existence du réseau», je me voyais, moi, communiquer *via* l'Internet avec toutes sortes de gens, de tous pays, dont je n'aurais jamais pu croiser la route sans l'Internet. Comment peut-on alors s'interroger, comme Dominique Wolton s'y emploie dans son livre, sur la question de savoir si l'Internet constitue un progrès social, au moins dans le domaine de la communication ?

Évidemment, l'Internet est un progrès social. Je ne vois même pas l'intérêt d'en débattre. On peut aussi bien se demander si l'invention du feu a été un progrès social et y trouver des millions d'inconvénients. Mais quel intérêt cela présente-t-il, à part celui, bien réel mais souvent vain, de provoquer le public pour le faire réfléchir ? Je veux bien croire que je suis un type exceptionnel – en fait j'en suis sûr – mais il me faut bien constater que je suis alors très loin d'être le seul.

Grâce à l'Internet, j'ai pu rencontrer (et dans la vraie vie) des gens passionnants qui sont devenus autant de nouveaux amis. Et des emmerdeurs qui sont devenus autant de nouveaux ennemis que je préfère ne pas rencontrer du tout. En utilisant cet outil pour y exprimer mes propres opinions et les confronter à celles d'autrui, j'ai pris conscience que mes opinions sont

tout aussi valables que celles de n'importe quel autre être humain, aussi dignes d'être écoutées et débattues, pour peu qu'elles soient un peu originales. Rencontrer des gens, créer des associations, agir sur la société (physique) qui m'entoure..., il ne me semble pas que ce soit le comportement d'un autiste moderne.

Et il y a nombre d'internautes actifs qui utilisent l'Internet pour s'exprimer et pas seulement pour y chercher de l'information. Certes ils sont encore une minorité parmi ceux qui disposent aujourd'hui d'un accès à ce réseau (et qui sont eux-mêmes une minorité par rapport à l'humanité entière), et j'en tiens justement pour responsables les discours aussi débilitants des commerciaux et de tous ceux qui veulent conserver pour eux la parole publique. Mais après tout, cet Internet n'a que cinq ans et rares sont ceux qui ont eu le temps d'en découvrir tous les arcanes, on l'oublie un peu trop souvent. Je fais cependant assez confiance à mes contemporains pour croire qu'eux aussi, de plus en plus nombreux, découvriront les usages qu'ils peuvent faire de la liberté d'expression, du débat sans frontières nationales ou sociales et de la confrontation de leur propre opinion à celle d'autrui. Tout sauf le repli sur soi.

À ce sujet, vous n'êtes pas obligé de me faire confiance mais peut-être alors croirez-vous des anthropologues, américains, qui ont mené une étude⁵ très

⁵http://www.sjsu.edu/depts/anthropology/svcp/CossaP.htm.

intéressante sur quatre cent cinquante foyers informatisés. Ils ont constaté que, loin de détruire le lien familial, les nouvelles technologies recréaient de nouveaux usages et de nouveaux liens fondés, entre autres, sur l'usage intensif de l'e-mail (qui, du fait d'une liaison constante entre les enfants, fait disparaître le rôle de la mère comme «lien central»). En résumé, le lien familial sort renforcé, bien que transformé, de l'usage des nouvelles technologies. Ce qui est surprenant, c'est qu'il ait fallu une étude pour vérifier qu'un nouveau moyen de communication crée de nouveaux genres de communication... Ce qui m'étonne le plus c'est que des sociologues puissent penser que l'usage d'un moyen de communication peut faire disparaître le besoin des contacts humains.

En dehors de quelques pitoyables tentatives d'imaginer de prétendus Robinson du Net qui pourraient, à l'instar des participants de «Loft Story», vivre sans aucun rapport à la société autre que médiatique (et en oubliant qu'ils se nourrissent d'autre chose que de leur seule célébrité), qui peut encore croire que l'Internet peut faire disparaître le rapport physique entre les humains? Vous pensez pouvoir vivre sans avoir à sortir de chez vous parce que vous feriez tout sur l'Internet? Certes, vous pouvez travailler, commander un repas et faire connaissance avec des inconnus sans avoir à sortir de chez vous. Mais qui va vous embaucher sans vous avoir physiquement rencontré? Quel est le livreur de pizzas qui va vous livrer sans sonner à votre porte? Quel inconnu ne voudra pas, à un moment ou

à un autre, vous voir en vrai devant une table avec une vraie bière posée dessus ? Le travail à domicile se développe *via* l'Internet, et ce serait la fin des relations sociales ?

Sérieusement, est-ce que les chercheurs qui affirment ce genre d'inepties se sont, un jour, penchés sur le type de relations sociales existant au bureau ? Est-ce que discuter de «Star Academy» pendant dix minutes autour de la machine à café crée plus de lien social qu'un débat par écrit avec des inconnus finalement tout aussi étrangers que les collègues qu'on côtoie toute l'année ? Est-ce qu'il ne vaut mieux pas croiser dans un forum virtuel des gens de conditions sociales différentes, qui habitent dans des lieux différents ?

Travailler à domicile serait déstructurant. J'engage donc nos professeurs en sociologie à cesser de corriger les copies de leurs élèves chez eux. Qu'ils fassent plutôt ça sur leur lieu de travail s'ils ne veulent pas être déstructurés. C'est très dangereux la correction des copies, si on fait ça chez soi. Il y a bien sûr des dangers dans le travail à domicile, des dangers essentiellement sociaux : des salaires en baisse, des syndicats plus difficiles à créer, un temps de travail plus délicat à évaluer, une exploitation plus grande des salariés qui ne peuvent pas aisément refuser de travailler à n'importe quelle heure. Mais le danger de perdre la notion de la relation physique avec l'autre, où est-il ? Ceux qui craignent que l'Internet ne rende les gens autistes ont-ils encore conscience qu'ils parlent d'êtres

humains? De singes un peu évolués, qui aiment le contact physique et qui n'ont tout simplement pas envie de devenir autistes.

Et si les autistes n'étaient pas ceux que l'on croit ?

Enfin un média libre!

Quant à savoir si l'Internet est dangereux parce qu'il est un «média sans médiateur», je veux bien. Il est évident qu'on y trouve le pire et le meilleur. La preuve, c'est qu'on y trouve ce livre ! De là à écrire, comme Dominique Wolton, «qu'on n'a pas envie de se transformer tous les matins en rédacteur en chef⁶», il y a un pas que je ne franchirai certainement pas. Même si on n'a pas toujours envie de jouer au «rédacchef», qui ne souhaite pas au moins essayer ? Aujourd'hui, l'Internet nous donne ce pouvoir et change la nature des rapports sociaux. C'est le rôle du sociologue que d'analyser ce changement, sûrement pas de le déplorer.

C'est vrai, la notion de choix ou de filtre éditorial n'existe pas (ou peu) sur l'Internet. Même si vous avez choisi de ne lire que les documents présentés sur la page d'accueil de votre fournisseur d'accès, les liens hypertextes qu'il présente vous conduiront à des documents qui n'auront été choisis par personne d'autre

⁶Libération, 15 mars 1999.

que vous. Sur l'Internet, n'importe qui peut donc publier n'importe quoi et, du point de vue du consommateur de contenus, il devient difficile de s'y retrouver car il y a d'autant plus besoin de médiation qu'il existe de contenus. Le rôle du filtre éditorial consistant à sélectionner l'information en fonction d'un lectorat connu (ou ciblé) est devenu vital. Seulement voilà, cela soulève (au moins) deux questions : d'abord, estce que l'existence d'un journaliste (le médiateur) suffit à garantir qu'une information diffusée est vraie ? Ensuite, et même si vraiment l'«Internet est une idéologie», on ne peut, comme le fait pourtant Breton, élaborer une telle théorie tout en négligeant son importance dans l'application concrète de l'article 19 de la Déclaration des droits de l'homme. Oui, il est difficile de trouver «le vrai» sur l'Internet, mais il est important de préserver la liberté fondamentale qu'il permet (enfin) d'exercer.

À lire Wolton, je croyais retrouver Guizot en 1847 qui expliquait, lui, que le peuple n'avait pas envie de se transformer en corps électoral et qui combattait le suffrage universel en affirmant : «Il n'y a pas de jour où toutes les créatures humaines, quelles qu'elles soient, puissent être appelées à exercer des droits politiques» (de mémoire). La défense de nos droits fondamentaux est un perpétuel recommencement. Comme il a fallu éduquer les citoyens à l'exercice du suffrage universel, il faudra dans un futur proche généraliser l'apprentissage des techniques de recherche et

de documentation dans un monde où les contenus deviennent accessibles instantanément à tout un chacun. Serait-il impossible d'imaginer un monde adulte dans lequel chacun pourrait décider de ce qu'il veut apprendre et de la manière dont il veut l'apprendre ?

Réfléchir à ces changements et aux moyens de les accompagner devrait être le rôle de nos sociologues qui aujourd'hui préfèrent, comme Philippe Breton dans *L'Utopie de la communication*⁷, s'en prendre aux informaticiens qui osent mélanger technique et éthique. Ces derniers sont forcément décrits comme des «pseudo-libertaires sans culture politique qui font le jeu du libéralisme le plus débridé au nom d'utopies naïves». Il leur importe sans doute peu que beaucoup de ceux que je connais soient très politisés, aient lu Debord, se définissent comme des trotskistes ou des situationnistes et soient capables de citer Marx de mémoire (ce qui n'est pas mon cas).

Si ces sociologues faisaient mieux leur travail, une technique qui nous transforme dans notre vie quotidienne pourrait ainsi devenir autre chose que le simple enjeu de pouvoir et d'argent qu'elle est encore. Si les enjeux de la transmission directe de documents par e-mail, court-circuitant toute forme de hiérarchie, étaient analysés un peu plus intelligemment par les sociologues surmédiatisés, peut-être que chacun pourrait en prendre conscience. Si les chercheurs s'intéressaient davantage au fonctionnement

⁷Philippe Breton, *L'Utopie de la communication*, La Découverte, 1995.

coopératif des forums de discussion publics, peutêtre s'apercevraient-ils qu'ils préfigurent un mode de fonctionnement de la société de demain. Et s'ils s'abonnaient à quelques listes de discussion, peut-être comprendraient-ils comment les partisans des logiciels libres ont pu rencontrer des membres d'Act-Up pour combattre ensemble les brevets tant dans le domaine des logiciels que de la biologie, parce que leurs motivations sont identiques. Mais qui accomplit ce travail de fond, aujourd'hui?

Pourquoi tant de haine?

Dans un article publié sur le site uzine.net⁸, Mona Cholet propose une explication aux réticences envers l'Internet des sociologues établis. Selon elle, ces universitaires adoptent une telle pose, d'une part, pour des raisons autopromotionnelles – il est si facile de faire parler de soi en rejetant publiquement un objet aussi médiatique que l'Internet – et, d'autre part, par méconnaissance de leur sujet. Quand ils parlent de l'Internet, ils ne parlent pas de la même chose que nous.

Ils observent l'objet que décrivent les médias et les hommes politiques, c'est-à-dire des dinosaures soucieux de garder leur mainmise sur l'expression et le maximum de leur pouvoir. Ils évoquent un concept qu'ils ne connaissent que par ouï-dire. Ces sociologues font de l'Internet un outil inutile, mais inutile

⁸http://www.uzine.net/article319.html.

d'abord et avant tout pour ceux qui, comme eux, ont depuis longtemps l'oreille des médias et disposent d'une liberté d'expression qu'ils refusent d'accorder à d'autres. Si l'Internet est dangereux, c'est donc surtout pour eux.

La liberté d'expression pour tous serait un danger public. C'est bien là le fond du discours de ces critiques patentés. Mais qui est le plus dangereux ? Ceux qui disent n'importe quoi sur l'Internet parce qu'ils le peuvent ou bien ceux qui disent n'importe quoi dans le *Nouvel Observateur* parce qu'ils sont connus ? Je comprends que Françoise Giroud ou Dominique Wolton frémissent. Quand je lis les réactions de ceux qu'ils voudraient bâillonner, et qui sont à chaque fois des bijoux de précision, d'argumentation et d'intelligence, je comprends qu'ils aient peur. Peur qu'apparaisse la vacuité de leur réflexion au grand jour, peur d'être ridiculisés. Peur d'être des dinosaures.

Enfin, même si Philippe Breton me considère à son tour comme un dinosaure, informaticien autiste, pseudo-libertaire sans culture et qui fait sans le savoir le jeu d'un libéralisme sans frontières, je n'aurai vraiment l'impression d'être inutile que lorsque mon discours sur l'Internet sera devenu aussi manichéen que le sien. Lorsque j'aurai cessé de m'impliquer dans les combats que je mène avec d'autres au quotidien depuis sept ans pour défendre tout à la fois la conscience et la responsabilité de tous les intervenants, la liberté d'expression, la protection des données personnelles,

la diffusion du logiciel libre, la disparition de la notion de brevet dans le domaine des créations immatérielles et la formation de tous les citoyens, y compris les plus défavorisés, aux usages des outils informatiques. Et je continuerai toujours, j'espère, à être d'une certaine utilité dans le combat contre tous les autres dinosaures, sociologues médiatiques inclus, qui veulent détruire l'Internet ou le transformer suffisamment pour qu'il cesse de changer la société dans une direction qui les rend, eux, inutiles.

Les cocus de l'Internet

Puisque les sociologues établis ne veulent pas faire leur boulot, c'est donc à nous, simples citoyens, qu'il revient d'imaginer, entre autres changements⁹, le futur d'une société où chacun peut à tout instant communiquer par des écrits privés avec n'importe quel être humain lui aussi connecté au réseau, sans aucun risque d'être lu par un tiers pour peu qu'il dispose d'une adresse électronique strictement personnelle.

À ce sujet il peut être intéressant de réfléchir à ce que je nomme la deuxième loi de Chemla (permettezmoi de garder la première pour mon usage strictement personnel). Si quelqu'un que vous essayez de séduire fait deux réponses différentes au même passage de

⁹Je traite surtout ici du courrier électronique, mais l'autoédition sur le Web ou l'apprentissage du débat par les forums de discussion sont eux aussi des vecteurs de changement.

l'un de vos e-mails, vous pouvez lui donner un rendezvous le soir même dans le restaurant de votre choix. D'accord, c'est de la psychologie de bazar. Il n'empêche, ça marche bien, et quelques maris vont s'apercevoir un jour que l'accès à l'Internet amoureusement offert à leur femme lui permet parfois d'échapper à la sphère conjugale. Je n'invente rien, cela arrive de plus en plus souvent et j'en ai moi-même été le témoin (sinon la victime) au moins à deux reprises...

En amateur de sociologie à peine éclairé, j'ai cru y déceler un système social émergent qui pourrait bien révolutionner notre société et dont ma «deuxième loi» n'est qu'un élément. Il s'agit de la SPMP, pour sphère privée monopersonnelle permanente. Que vous viviez seul ou en couple, en famille ou non, vous avez désormais, grâce à l'Internet, un petit espace réservé, qui vous est unique et auquel nul autre que vous ne peut avoir accès facilement. Vous pouvez avoir des confidents dont personne dans votre entourage physique n'entendra jamais parler. Un journal intime n'est lu par personne d'autre que son auteur, mais, sur l'Internet, vos fantasmes les plus fous intéresseront toujours quelqu'un, quelque part, qui sera prêt à vous lire à n'importe quelle heure et sans se répandre plus tard sur votre vie privée. Vous pouvez avoir de nouveaux amis qui ne vous connaîtront que par vos écrits et qui ne porteront sur vous aucun jugement, ni sur votre statut social ni sur votre physique ni sur votre entourage. Vous pouvez aussi trouver sur l'Internet des gens que vous n'auriez jamais rencontrés autrement

et dont vous pourrez comparer le discours à celui de vos proches, au risque parfois de vous apercevoir que vous n'êtes pas aussi heureux que vous le pensiez. Et jamais, si vous n'en parlez pas, nul ne le saura autour de vous. Jusqu'au jour de la rencontre «en vrai», qui arrive bien plus fréquemment que ne le pensent nos sociologues et qui, souvent, permet des moments extraordinaires. D'ici là, toutes vos discussions se tiendront dans votre petite SPMP à vous à laquelle vous seul avez accès.

Le 13 décembre 2000, *Le Monde* s'est ainsi intéressé à un site, livejournal.com, qui est une bonne illustration de ma SPMP. Ce site regroupe plusieurs centaines de milliers de journaux intimes mis en ligne par leurs rédacteurs et traitant d'à peu près tous les sujets, du *Rocky Horror Picture Show* à l'automne, en passant par les chocolats. Autour de ces thèmes peuvent se créer des communautés virtuelles assez complexes puisque chaque rédacteur peut choisir le niveau d'intimité auquel peut accéder tel ou tel lecteur. Chacun est donc libre de définir le contenu de sa sphère privée et ceux qui y ont accès. Tout le contraire du monde réel où personne n'est à l'abri d'une indiscrétion.

Une personne qui utilise l'Internet indifféremment au bureau ou chez elle (et bientôt dans le métro, dans le train ou n'importe où) pour correspondre en permanence avec des relations dont l'existence même est totalement inconnue de son entourage vit dans une société toute nouvelle. Personne n'a jamais connu ça. On pouvait toujours écrire à son amant ou à sa maîtresse, au risque que la lettre soit réceptionnée par son mari ou sa femme. On pouvait lui téléphoner, au risque que le conjoint ne découvre le pot aux roses en surveillant de trop près la facture de téléphone. Il fallait donc se cacher, vivre dans la crainte d'être découvert. Avant l'Internet, comment pouvait-on avoir des relations, même épistolaires, avec n'importe qui sans que l'entourage n'en ait rapidement connaissance (à moins de vivre seul et sans entourage et de ne cultiver des relations qu'avec des personnes dans la même situation) ?

L'Internet offre à chacun un territoire où se replier sur ses passions, ses envies, ses désirs d'apprendre et de découvrir à son propre rythme. Un territoire dont la seule limite est le temps que l'on peut libérer pour l'étendre – rendant ainsi les heures encore plus précieuses et le temps passé à rechercher une information insupportable quand il excède quelques minutes. Pourtant, sans l'Internet, la même recherche prendrait certainement plusieurs jours. Un territoire intime au point que toute intrusion (traçage, fichage, «cookies» ou piratage) nous semble une scandaleuse atteinte à notre vie privée bien plus dangereuse que tous les flicages du monde réel.

Même le Minitel, qui restait limité à un usage familial n'avait rien permis de tel. Là encore, la facture de téléphone pouvait tout dévoiler : il était difficile de se cacher ou d'écrire du bureau et, surtout, les échanges étaient limités par la technique à de pathétiques équivalents de nos SMS modernes. Sur l'Internet, il est très simple de disposer d'une adresse électronique privée, fournie gratuitement dans la très grande majorité des cas. L'équivalent d'une boîte postale privée dont le courrier vous est automatiquement délivré, à vous et à nul autre, où que vous soyez dans le monde. Sur l'Internet, vous pouvez disposer non seulement de cette boîte postale mais aussi de votre propre espace d'expression publique, équivalent à un journal diffusé à des milliers d'exemplaires, accessible par n'importe qui n'importe où dans le monde, et dont même vos proches ne pourront deviner que vous en êtes l'auteur si vous voulez le leur cacher. Ce qui n'empêchera pas tous vos lecteurs de vous faire part de leurs réactions par courrier électronique. C'est d'ailleurs bien souvent ainsi que débutent les échanges les plus passionnants... Et, parfois, passionnels.

Une révolution se prépare. Pas une révolution économique, non, celle-là aurait eu lieu avec ou sans l'Internet, la mondialisation était en route bien avant l'arrivée de cet outil. Mais une révolution sociale, qui va nous toucher de bien plus près que l'on ne peut l'imaginer. Le courrier électronique à lui seul est porteur de lourdes implications sociales comme tout outil de communication (notamment le téléphone portable dont nul n'a évidemment jamais osé dire qu'il n'aurait aucun impact sur notre vie quotidienne).

D'abord parce qu'il s'agit d'écrit et que celui-ci étant plus posé que la parole, ses implications sont plus grandes. On peut mener un débat animé en face à face. Mais les mimiques, le public, la seule présence physique peuvent apaiser une discussion. Rien de tout cela n'existe dans le dialogue écrit. Et du coup, rien ne peut calmer le débat. En outre, paradoxalement, sa quasi-instantanéité – il suffit d'appuyer sur une touche pour répondre quand on prend la mouche - en fait un outil presque aussi simple que la parole (pas besoin de timbrer, pas besoin d'aller poster, pas besoin d'attendre la réponse plus de quelques minutes). De fait, on oublie de se protéger lorsqu'on est dans l'instant, on écrit presque comme on parle, mais ces écritslà restent aussi, comme tous les écrits, et ils peuvent être relus bien des années après leur rédaction. Combien de fois d'ailleurs m'est-il arrivé d'écrire un texte «juste pour moi», pour fixer mes idées, aider ma réflexion et, juste parce que la pulsion suffit, de l'envoyer à quelqu'un pour aussitôt le regretter ?

Personne n'a, à ma connaissance, jamais imaginé une scène de ménage par fax interposé. Même dans ce cas, il faut encore former un numéro, glisser la feuille dans la machine et attendre que le fax distant réponde. La pulsion ne suffit plus, la raison l'emporte et le texte part à la poubelle qui était sa destination prévue à l'origine. Mais l'e-mail ne nécessite rien de plus que de pianoter sur son clavier et de cliquer sur sa souris, dans la foulée de la rédaction, sans avoir à se déplacer. Bien souvent, du coup, j'ai reçu des textes émouvants et leur auteur m'a dit, plus tard, qu'ils n'avaient pas été écrits pour être envoyés. Oui, une scène de ménage

par e-mail, ça existe (si vous ne connaissez pas, ne riez pas, ça arrive souvent et ça vous arrivera aussi) et ça ne s'oublie pas sur l'oreiller. Les écrits restent, les «archives» sont là, on peut se les relire à tout instant. La seule comparaison possible serait d'imaginer un couple qui enregistre sur cassette audio chaque parole échangée lors d'une dispute et dont chacun des deux conserverait une copie. C'est possible, mais, somme toute, beaucoup plus rare...

Et puis l'écrit informatique, c'est aussi bien davantage que la mémoire. Si l'expression écrite est toujours plus réfléchie que l'oral, les difficultés qu'éprouvent certains à se servir d'un clavier amplifient encore plus cet état de fait. Chaque mot est pesé, chaque phrase réfléchie peut être corrigée, chaque paragraphe peut être effacé sans qu'il n'en reste aucune trace ni rature. Un message électronique commencé un soir peut être terminé le lendemain, relu, modifié.

C'est toute cette force de l'écrit, encore accrue par les moyens informatiques, qui vient d'un coup s'intégrer dans la vie du couple, dans les échanges entre amis ou entre collègues. La simple discussion animée autour de la machine à café se trouve reléguée au rang de manifestation folklorique. Il peut même arriver qu'un employé excédé envoie un message d'insultes ou de dénonciation à tous les membres de son entreprise, patron compris. Comment aurait-il fait, s'il l'avait osé, sans l'e-mail ? Et quelles sont les conséquences d'un tel acte comparées à celles d'une crise

de nerfs dont les seuls témoins sont de proches collègues ?

La force de l'écrit et l'instantanéité ne sont pas les seules raisons pour lesquelles le courrier électronique est une révolution sociale. Dans la très grande majorité des cas, on n'utilise qu'une seule adresse électronique. Même quand on lit son e-mail au bureau et à la maison, il est courant de renvoyer l'un vers l'autre (ne serait-ce que parce que ça ne coûte rien et que c'est pratique). Alors qu'on avait l'habitude de séparer les échanges en fonction du lieu de réception, avec l'e-mail les espaces professionnel et privé sont mélangés. D'où des implications sociales car si l'on n'hésite pas à laisser un collaborateur ouvrir du courrier professionnel, il est rare qu'on laisse n'importe qui lire celui que l'on reçoit chez soi. En conséquence, il est très rare qu'un autre que son destinataire lise le courrier électronique. Et c'est nouveau. Quand vous écrivez une lettre à votre député, vous savez qu'elle sera lue par son secrétariat, et peut-être par un conseiller. Quand vous lui écrivez par e-mail, vous avez toutes les chances qu'il la lise lui-même. Parce qu'il reçoit par la même voie les messages de sa maîtresse, la plupart du temps. Et trouver l'e-mail de son député n'est pas la chose la plus difficile du monde, il suffit pour cela de visiter le site de l'Assemblée nationale...

Toute la structure hiérarchique de nos sociétés est susceptible de s'en trouver bouleversée, au moins temporairement. Quand l'humble employé du service de livraison peut envoyer par e-mail ses propositions de réorganisation au plus haut dirigeant de l'entreprise, qu'advient-il des petits chefs ? Quand je peux écrire directement à un haut responsable de Suez pour lui dire qu'une de ses filiales se comporte mal avec ses clients, en sachant que c'est lui qui lira ma lettre, et pas un sous-fifre qui la classera dans le courrier destiné aux services commerciaux, que devient l'arrogance du patron de la filiale ? En 1994, un journal américain a, par mégarde, publié l'adresse électronique de Bill Gates et, du jour au lendemain, le patron de Microsoft a reçu près de cinq mille messages quotidiens alors qu'il en recevait «à peine» deux cents avant cette mésaventure; c'est bien la preuve que l'Internet tend à supprimer les intermédiaires. Mais les intermédiaires sont aussi les piliers de toute hiérarchie : quand il devient possible de joindre directement n'importe quel point d'une organisation, c'est l'ensemble de notre société qui passe de la verticalité à l'horizontalité.

Tout internaute débutant commencera par recevoir plus de publicités que de messages personnels, pour peu qu'il ait donné son adresse en public. Mais au bout de quelques mois, s'il utilise l'Internet pour donner son opinion, le nombre de lettres privées ne va pas cesser de s'accroître. Personnellement, après quelques années d'utilisation (certes intensive) de l'Internet, je reçois pas loin de cent messages privés par jour, et je suis très loin d'établir un record. L'email ne remplace pas le courrier papier. Il est très vite devenu autre chose. Il va sans doute faire disparaître le fax, à

terme, oui, mais pas parce qu'il en est l'équivalent, il est bien davantage que cela. Il permet, grâce au développement rapide des systèmes de listes de discussion, de regrouper tous ceux qui souhaitent participer à un projet commun. C'est ce système qui a permis, par exemple, de mettre en place l'organisation, à l'origine totalement informelle, de l'association ATTAC pour contrer les projets de l'OMC, avec seulement un ordinateur et une liaison Internet. Les listes de discussion favorisent la création de puissants lobbies en dehors de toute médiatisation, le simple bouche à oreille (ou plutôt le simple e-mail à e-mail) suffit pour qu'en moins d'une journée, il soit possible de réunir plusieurs centaines de personnes. Une action susceptible de regrouper des représentants de plusieurs associations qui se découvrent un combat commun pour une durée limitée. Et ça aussi, c'est un phénomène nouveau dans nos sociétés.

L'e-mail est aussi l'outil rêvé pour faire des communiqués de presse en quelques minutes (pour trouver l'adresse d'un journaliste, il suffit d'aller sur le site de son journal). Cela permet à la plus petite association de répondre à des campagnes médiatiques soigneusement construites à coups de centaines de milliers d'euros par des gouvernements et des entreprises d'une tout autre envergure. Non, l'e-mail n'est pas cet outil anodin que décrit Philippe Breton. Il donne aux citoyens les moyens de prendre la parole et de se faire entendre du plus grand nombre. Ce bouleversement ne peut que s'accentuer quand, grâce aux techniques du

câble, de l'ADSL et, très bientôt, de la boucle radio, chaque citoyen sera en permanence relié au réseau, avec un accès rapide et disponible à tout instant à sa «sphère privée monopersonnelle permanente».

Confessions d'un voleur

Début 2000, avec trois proches, j'ai créé ce que les magazines appellent une start-up (pour en créer une, il faut avoir une idée simpliste applicable à l'Internet mais qu'on complique à loisir pour avoir quelque chose à vendre à ses clients). Et depuis, je suis vraiment devenu un voleur. Bien sûr la société ne va pas me condamner pour ça. Non. Elle va au contraire admirer la performance de la «jeune pousse», me considérer comme un entrepreneur courageux de la netéconomie, me tresser quelques lauriers, voire me remercier de mon action en faveur des plus démunis.

Aujourd'hui, je vends des noms de domaine sur Internet. Un nom de domaine, c'est ce qui sert à identifier un ordinateur sur l'Internet. Quand on vous propose d'aller visiter www.machinchose.org on vous indique un nom d'ordinateur (www) qui se trouve dans le domaine machinchose.org et qui contient ses informations que vous pouvez consulter sur le Web. Sans un nom de ce genre, un ordinateur ne

peut être consulté qu'en utilisant un numéro, par exemple 212.73.209 251. C'est nettement moins parlant et beaucoup plus difficile à mémoriser. Alors pour simplifier, on donne des noms aux ordinateurs qui contiennent de l'information publique. Ce qui nécessite, bien sûr, une base de données qui soit capable de retrouver un numéro à partir d'un nom et qui soit unique et accessible de n'importe où.

Pendant des années, ce système a fonctionné grâce à un organisme de droit public financé par le gouvernement américain. L'Internic – c'était son nom – se chargeait de faire fonctionner la base de données et chacun pouvait y ajouter le nom de domaine de son choix, gratuitement, selon la règle du premier arrivé, premier servi. Puis vint le temps de l'ouverture de l'Internet au grand public en 1994 et la fin des subventions gouvernementales au profit du seul marché. Et là, surprise, une agence publique (qui gérait gratuitement ce qu'il faut bien appeler une ressource mondiale unique) fut transformée en entreprise commerciale (Network Solutions Inc., ou NSI), sans que quiconque s'en émeuve particulièrement, et se mit à vendre cinquante dollars par an (puis trente-cinq dollars par an, dans un fantastique élan de générosité) ce qui était totalement gratuit peu de temps avant. Et pour son seul profit.

Je dois livrer un chiffre qui, s'il n'est pas confidentiel, mérite cependant le détour. Le coût réel de l'enregistrement d'un nom dans la base de données mondiale, y compris le coût de fonctionnement d'une

telle base, a été évalué en 1999 à... trente cents. Des chiffres comme ça, je pourrais en donner beaucoup. Par exemple, si on estime que le nombre de domaines enregistrés par NSI s'élève, en moyenne mensuelle, à quarante mille, le bénéfice de cette entreprise pour les cinq dernières années tourne autour de... quatre-vingts millions de dollars. Et encore, ce chiffre est-il une estimation basse, quand on sait que NSI a été racheté en 2000 par une autre net-entreprise pour la modique somme de vingt et un milliards de dollars. Et pourtant, NSI vend du vent, tout comme moi.

Si vous vous contentez de taper «machinchose» dans la fenêtre de saisie de votre navigateur, ce dernier ira tout seul chercher l'ordinateur nommé www.machinchose.com. C'est pour vous aider à aller plus vite, faites-nous confiance, disent-ils. Mais d'où sort ce.com sinon d'une décision, prise en son temps par Netscape et d'autres, de privilégier cette terminaison somme toute ni plus ni moins claire que n'importe quelle autre terminaison? De nulle part.

Techniquement, il aurait été tout aussi simple et viable de créer autant de terminaisons qu'il existe d'activités économiques. Sans entrer dans le débat des terminaisons (on dit TLD pour top-level domain) nationales (telles que.fr pour la France ou.be pour la Belgique), et puisque le réseau ne connaît pas de frontière, on aurait fort bien pu décider de disposer dans toutes les langues et avec une seule et même base des terminaisons comme.mag pour les magazines, ou.bank pour les banques. Le seul inconvénient

pour les internautes aurait été l'obligation de taper cette terminaison. Un gros effort, mais qui aurait du même coup fait disparaître la pénurie artificielle des noms dans le TLD.com, dans lequel chaque entreprise du monde espère disposer de son propre nom et est prête à payer des sommes folles pour l'obtenir ou le racheter au petit malin qui l'a déposé avant elle. Une pénurie artificielle donc, parce qu'on ne peut enregistrer un nom dans.com qu'une seule et unique fois. Et que ce nom ne peut diriger que sur un seul et unique ordinateur.

Il y a donc un système qui crée une pénurie volontaire, en poussant chaque entreprise à enregistrer dans un seul et unique TLD ce qui fait son identité sur le réseau des réseaux. Et dans le même temps on constate que quelques commerçants font des bénéfices en proposant aux entreprises d'enregistrer pour elles ce nom si important, même si elles n'ont aucune envie d'aller sur l'Internet. Mais au moins éviteront-elles que des homonymes leur fassent de la concurrence sur ce marché de l'avenir.

Comment s'étonner dès lors du succès du système ? Tout au plus peut-on s'interroger sur le fait que cette ressource unique et mondiale soit vendue par une entreprise commerciale américaine et non pas par un organisme sous l'égide de l'ONU, par exemple. Mais le marché est tellement plus efficace... Efficace au point qu'un beau jour, le gouvernement américain décida qu'il était insupportable de voir une seule entreprise, choisie par lui-même quelques années plus

tôt, disposer d'un tel pouvoir sans partage. Les autorités américaines décidèrent d'ouvrir ce marché succulent à la concurrence. Un comité (l'ICANN) fut donc nommé qui devait décider de qui allait pouvoir concurrencer NSI. Rendons grâce à ce comité, à ce jour, il n'a rejeté aucune des demandes de ces futurs registrars (c'est le nom donné à ces notaires chargés d'enregistrer les noms de domaine) qui lui ont été faites.

Et parmi ceux que l'ICANN a choisis pour participer à ce jeu, il y a une petite SARL bien française, Gandi, créée pour l'occasion par quatre fous qui ne comprenaient pas que l'on puisse vendre aussi cher un objet somme toute totalement virtuel. Et moi je suis l'un de ces fous qui, depuis plus d'un an maintenant, vend du vent lui aussi. Ce que NSI vend toujours trente-cinq dollars, Gandi le vend douze euros, après l'avoir acheté au prix de gros (six dollars) à NSI. Et ca rapporte énormément, de vendre du vent. Pour quelques mois de travail de développement et de mise en place d'ordinateurs reliés à l'Internet (un investissement qui se chiffre, soyons généreux, à une centaine de milliers d'euros), cette petite entreprise avait déjà fait un bénéfice net de près de trois cent mille francs pour son premier mois d'existence. Un bénéfice qui couvrait déjà les dépenses prévues pour l'année en cours, et qui ne pouvait que grimper au fur et à mesure du développement du marché.

Une entreprise de cinq personnes (disons neuf en comptant les associés) qui, à la fin de sa première année d'existence, a dégagé un bénéfice d'environ un million d'euros. Une entreprise qui, âgée de moins d'un mois, avait déjà reçu une offre de rachat pour cent millions de francs. Une entreprise qui fut créée à partir d'une idée simple : offrir un service équivalant aux autres pour beaucoup moins cher, en économisant sur le matériel et sa mise en œuvre, en utilisant nos compétences pour contraindre la concurrence à s'aligner sur des tarifs qui lui feraient perdre de l'argent, avec comme but avoué de faire passer tout ce système inique et dépassé aux oubliettes de l'histoire.

Pourtant, il y a de quoi pleurer, quand quatre idéalistes qui décident d'entrer dans un marché pour le casser de l'intérieur se voient contraints d'accepter les chauds remerciements de leurs clients qui les assurent de leur totale reconnaissance. Il y a de quoi pleurer quand on voit que seuls quelques-uns de nos concurrents récents ont choisi d'aligner leurs prix sur les nôtres, quand les plus gros continuent de vendre bien davantage que nous en pratiquant une publicité éhontée, en allant jusqu'aux limites (et parfois en les dépassant) du contrat qui les relie à l'ICANN pour refuser à leurs anciens clients le droit de les quitter.

Il y a de quoi rire, aussi, quand on sait que Gandi a, en un mois, vendu plus de domaines que n'en ont été créés en cinq ans dans.eu.org, une initiative qu'un de mes associés a mise en place au moment où les noms de domaine sont devenus payants, pour permettre à n'importe qui de disposer d'un nom de domaine gratuitement¹. À croire que nul ne veut obtenir gratuitement ce qui peut être acheté. Car quelle différence peut-il bien y avoir entre un bidule.com et un truc.eu.org sinon quelques lettres sans importance ?

Je suis un voleur. Je vends des noms de domaine. Je gagne beaucoup d'argent en vendant à un public qui n'y comprend rien une simple manipulation informatique qui consiste à ajouter une ligne dans une base de données. Et je vais gagner bien davantage encore quand, la pénurie artificielle ayant atteint son but, le commerce mondial décidera d'ouvrir quelques nouveaux TLD qui attireront tous ceux qui ont raté le virage du.com et qui ne voudront pas rater le virage suivant. Ce qui était inenvisageable il y a cinq ans va le devenir. Il ne reste plus guère de noms courts à vendre dans ce.com surchargé, il est donc temps d'ouvrir de nouvelles possibilités de nommage qui relanceront un marché dont on voit à quel point il est rentable.

Cette année, l'ICANN a autorisé la création des nouveaux.biz et.info. Quelle bonne nouvelle! Toutes les entreprises pourront disposer d'un nouveau nom sur l'Internet, dans un domaine tout neuf et entièrement disponible. Toutes les entreprises qui ont déjà un.com vont se précipiter pour acheter le.biz et le.info correspondant et donc, à très court terme, ces nouveaux TLD seront tout aussi surchargés que les anciens. Bien sûr, tout cela ne sert à rien. Sauf à faire

¹Vous pouvez créer gratuitement un domaine dans.eu.org en allant tout simplement sur http://www.eu.org, un service qui existe depuis 1995.

gagner beaucoup d'argent à tous ceux qui participent à ce marché juteux. De l'argent... Et du pouvoir aussi.

Car il existe, et c'est presque unique sur l'Internet, un lieu central de pouvoir. Un très petit pouvoir c'est vrai – après tout, il ne s'agit que de noms – mais il concentre toutes les luttes, tous les enjeux de pouvoir. On trouve à l'ICANN des représentants des gouvernements de tous les pays industrialisés. C'est bien le moins. On y trouve aussi quelques techniciens et l'ICANN a même fait élire quelques-uns de ses membres (qui n'ont depuis jamais pu participer à aucune décision) par une espèce de suffrage universel mondial, c'est dire comme tout ça est beau, démocratique et parfait. Américain, quoi. Et comme tout ça est très à la mode, l'Union européenne a récemment décidé qu'elle voulait, elle aussi, un lieu où exercer un peu de pouvoir. Comme l'Amérique. Alors elle a demandé à l'ICANN la délégation d'un nouveau TLD, le futur.eu qui existera bientôt et qui, dès à présent, est l'objet de luttes de pouvoir dans lesquelles le présent livre, je l'espère, joue un petit rôle. L'Union européenne ne sait pas très bien de quoi il s'agit. Tout ce qu'elle sait, c'est qu'il lui faut du pouvoir sur Internet avec un TLD bien à elle. Ainsi, elle pourra choisir qui pourra créer des domaines dans eu et décider les règles qui régiront ce que l'on nomme déjà l'espace de nommage européen.

Enfin, officieusement. Officiellement, bien sûr, la motivation des institutions européennes est d'aider le commerce électronique à se développer en Europe.

Comme si le.com et le.biz n'étaient pas assez bons pour les entreprises européennes qui, les pauvres, seraient contraintes de se fondre à l'intérieur d'un TLD mondial. Le.eu, voilà cet instrument indispensable à l'émergence d'un esprit européen... Sans un.eu, comment faire pour développer le commerce électronique en Europe ? De toute façon, ça fera toujours plus d'argent pour les *registrars* et l'ICANN.

Pourtant, l'idée de voir un organisme tel que l'Organisation internationale de standardisation (ISO) uniformiser le système et vendre, au nom de l'ONU, cette ressource mondiale unique fait peur. L'exemple de gestion des TLD nationaux (comme.fr) a en effet montré à quel point les administrations étaient inadaptées à la gestion d'un outil aussi rapide. Ainsi, pour créer un nom dans.fr, il faut envoyer une copie papier d'un extrait de K-bis à son fournisseur d'accès qui, seul, peut demander à l'organisme national, l'AFNIC, la création du domaine tant espéré. Sachant que ce service coûte entre soixante-quinze et cent cinquante euros l'heure, on comprend que nombre d'entreprises se contentent de l'interface web qui permet de créer directement tout ce que l'on veut dans le.com. Pour ces particuliers également, la multiplication des formalités administratives et les coûts d'accès sont des obstacles quasiment insurmontables à la libre dénomination de leur site personnel.

Ces formalités pénibles ont évidemment une raison d'être. Enfin on l'espère, tout en se demandant pourquoi l'autorité belge du.be, qui avait les mêmes

pratiques que l'organisme français du.fr, vient de revenir sur des années de formalisme administratif et d'adopter enfin la règle ultralibérale du premier arrivé, premier servi. Officiellement, c'est de régulation qu'il s'agit puisqu'on souhaite, en demandant des preuves d'identité, éviter qu'un tiers ne «vole» le nom d'un autre. Sauf qu'en pratique, le résultat c'est d'abord d'interdire à un particulier d'user du nom d'une entreprise, même s'il s'agit de son propre patronyme. Il s'agit d'abord de protéger le commerce, et lui seul. Alors la critique des pratiques ultralibérales qui, elles, laissent autant de chances à un particulier qu'à une entreprise d'user d'un nom, dans ce cas, est bien mal choisie. On comprend qu'en six mois d'existence, Gandi ait enregistré plus de noms dans.com, net et.org que l'AFNIC n'en a enregistré dans.fr en dix ans. On a peur enfin quand on lit, sous la plume de la Commission européenne, que la création du futur.eu est prévue pour favoriser l'e-commerce européen. Vous pouvez dès à présent oublier vos projets de vous affirmer en tant que citoyen européen via l'usage d'un TLD communautaire, l'Union européenne qui souhaite devenir plus sociale et moins bureaucratique va bel et bien décider davantage de bureaucratie au bénéfice du seul marché.

Doit-on, au prétexte que le secteur privé semble plus efficace que l'État lorsqu'il s'agit de vendre du vent, laisser agir le marché, sans la moindre contrepartie et alors même que la ressource est unique et limitée ? Ne devrait-on pas favoriser l'émergence d'un nouveau système de création de noms de domaine qui soit totalement décentralisé et qui, de ce fait, favoriserait vraiment la concurrence, plutôt que transformer l'ICANN en embryon d'un gouvernement mondial. Si la Commission européenne tient tant à créer un.eu inutile, c'est d'abord pour obtenir une voix de plus au sein du bureau de l'ICANN. Et les enjeux politiques sont encore plus grands que les enjeux financiers.

Les volés du Sud

Après que les pages qui précèdent ont été publiées dans Le Monde², j'ai reçu une proposition sinon rémunératrice, du moins intelligente : Michel Élie (de l'Observatoire des usages de l'Internet) me proposait, puisque les noms de domaine constituent une ressource mondiale, que soit prélevée une taxe sur chaque nom vendu qui servirait au développement de l'Internet dans les pays du Sud. Cette proposition me semble plus intelligente que la vente des TLD des pays les plus pauvres au plus offrant. Gandi a par exemple reçu récemment une proposition d'Andersen pour la gestion du TLD.co attribué à la Colombie. Si je peux comprendre que l'île de Tuvalu ait préféré vendre son.tv national à une entreprise qui lui reverse une part des bénéfices, en théorie pour améliorer le niveau de vie de ses dix mille habitants, j'ai un peu plus de mal à comprendre qu'un pays tel que la Colombie doive se priver d'une part de son identité pour

²Laurent Chemla, «Confession d'un voleur», *Le Monde*, 28 avril 2000.

profiter d'un marché qui lui est aujourd'hui inaccessible par manque d'infrastructures numériques. Il me semblerait bien plus équitable qu'une part des ventes des noms de domaine internationaux soit affectée à la mise en place d'une telle infrastructure, permettant non seulement à ce pays de vendre lui-même des noms dans son propre espace réservé, mais aussi de bénéficier d'une part de la croissance et de la liberté d'expression que permet l'Internet.

Parler du gouffre Nord-Sud est hors de mes compétences. Le risque géopolitique que fait peser sur notre monde la disparité entre nos pays et ceux que l'on nomme en développement est une simple évidence. Tout comme m'est évident que la participation à ce fabuleux réseau d'échange de données mondial qu'est l'Internet pourrait permettre à ces pays, s'ils le souhaitent, d'entrer de plain-pied dans l'économie nouvelle, à défaut de pouvoir le faire dans les économies traditionnelles. La participation des pays du Sud à la culture et à l'économie mondiales leur permettrait de s'ouvrir de nouveaux débouchés en sautant directement à l'étape de l'économie dématérialisée sans avoir à passer par les investissements lourds de l'industrie classique (les nouvelles techniques de réseau, particulièrement celles utilisant la radio, permettraient même de se passer d'une infrastructure filaire si chère à mettre en place). Nous avons beaucoup à apprendre de ces pays où, par nécessité économique, la culture du partage et de la coopération est plus développée qu'au Nord.

Sur l'Internet – et j'entends le démontrer plus loin –, plus on partage, plus on s'enrichit. Et qui peut affirmer que ce modèle-là n'est applicable qu'au réseau ? Mon projet, c'est justement d'appliquer à la société tout entière des modes de fonctionnement redécouverts grâce à l'Internet. Mon rêve, c'est d'introduire par ce biais et par l'apprentissage du débat, un peu plus de coopération dans un monde qui ne semble plus dirigé que par la compétition.

Au risque de poursuivre l'acculturation déjà bien lancée par la télévision par satellite et qui ne pourra que s'accentuer avec un réseau largement dominé par l'anglais et la culture américaine, faut-il accepter une évolution/révolution de notre monde qui ne concernerait que les jeunes (le fossé avec les plus âgés d'entre nous se creuse également et l'État semble peu pressé de former les aînés à l'usage des nouvelles technologies) des pays riches disposant d'un revenu permettant l'achat d'un ordinateur ? Voulons-nous vivre dans un monde où le fossé serait encore plus grand entre la partie la plus favorisée de la population qui aura accès au savoir, à l'expression, et les autres ? Ou bien est-ce que, comme moi, vous préférez vivre dans un monde où la croissance du savoir et du bonheur est aussi forte, sinon supérieure, à celle générée par le marché?

Optimiste, je place beaucoup d'espoir dans l'existence des logiciels libres pour le développement des pays du Sud. De la même manière que les médicaments génériques peuvent leur éviter de faire monter le cours des actions des laboratoires occidentaux au prix de la vie de leurs citoyens, les logiciels libres peuvent leur permettre d'assurer leur développement informatique sans dépenser leurs faibles ressources pour engraisser encore davantage tous les Microsoft de la planète. On peut difficilement compter sur une entreprise commerciale pour adapter ses logiciels à la langue d'un pays du tiers monde : pas assez rentable. Mais la rentabilité n'étant pas un problème dans le monde du libre, un colonel de l'armée vietnamienne a ainsi affirmé, lors d'une session de formation bénévole de l'Agence universitaire de la francophonie, que son pays «était très favorable aux logiciels libres parce que nous pouvons les adapter à nos besoins, en particulier pour la langue³». À condition cependant que le tiers monde accepte de croire que l'Occident peut lui offrir quelque chose sans arrière-pensée. Un correspondant marocain me disait il y a peu que des parlementaires et des hauts fonctionnaires de son pays invités à une démonstration de Linux avaient eu bien des doutes à ce sujet4. Non seulement il avait dû faire sa conférence en français (parce que la langue arabe manque des termes techniques nécessaires), ce que certains ne lui ont pas pardonné, mais en plus, la principale réaction du public à son exposé fut :

³On peut consulter le texte de son intervention sur http://www.aupelf-uref.org/programmes/programme4.

⁴Lire le résumé de la conférence sur http://www.multimania.com/limar/bilan.html.

«Il est impossible que, de nos jours, il puisse y avoir quelque chose de gratuit, il y a nécessairement des buts non avoués.» Certes on obtient souvent ce genre de réaction quand on parle de logiciel libre, y compris en Occident, mais chez nous, elle est plutôt motivée par la pensée unique capitaliste. Or en l'occurrence, l'interlocuteur de cet informaticien marocain n'arrivait pas à imaginer que l'Occident puisse être source «de bien». On mesure en effet la difficulté à faire passer le message de la coopération dans des pays qui ont déjà tant souffert de l'ingérence et des «cadeaux» du Nord... Pour d'autres, heureusement, la question ne se pose pas. Ainsi, les chercheurs de l'Institute of Physics de Bhubaneshwar, en Inde, n'ont pas été touchés par l'embargo décidé par les États-Unis après les tests nucléaires indiens. Ils n'avaient plus le droit d'acheter de logiciels à Microsoft mais, comme ils utilisaient uniquement le système d'exploitation libre Linux...

Les logiciels libres permettent l'indépendance face aux commerçants et à l'OMC. Et même si le Burkina Faso dispose en tout et pour tout d'une seule liaison par satellite avec le reste de l'Internet – c'est dire à quel point il est dépendant du fournisseur de cette liaison – il reste de toute façon des solutions techniques libres comme UUCP (un vieux protocole qui permet, entre autres, l'usage du courrier électronique et des forums de discussion, d'ordinateur à ordinateur, grâce à des modems connectés directement par téléphone). Ces solutions sont fiables, bon marché et, bien qu'anciennes, elles permettent à des pays entiers de recevoir

du courrier électronique et de participer aux forums de discussion.

Les techniques hertziennes à haut débit sont également porteuses d'espoir car ce type d'infrastructures est parfaitement adapté à des territoires faiblement industrialisés. Et si l'Ardèche (dont le profil montagneux ne permet pas la mise en place de réseaux de communication modernes rentables en termes économiques) envisage de se doter d'un tel réseau pour mettre en place à moindre coût un accès rapide à l'Internet, on voit bien que ce genre de solution pourrait donner un vrai coup de fouet au développement de l'Internet en Afrique, qui n'a pas ou très peu d'infrastructures de téléphone filaire classique. Sans parler des réseaux numériques nécessaires pour disposer de l'Internet. Haïti a déjà choisi cette solution, sur un territoire qui, lui aussi, se prête mal à la pose de fibres optiques.

Encore faudrait-il que les pays riches cessent de profiter de leur avance pour se tailler la part du lion et que l'on arrête de réserver la très grande majorité des adresses IP (ces numéros auxquels correspondent les noms de domaine) à l'Occident – alors que leur nombre est techniquement limité et fini. Mille cinq cent trente-six adresses sont prévues pour le Vietnam alors qu'une entreprise de la taille de Gandi en dispose de deux cent cinquante-cinq, soit autant que... le Cameroun en 1998.

Encore faudrait-il que les pays pauvres aient les moyens humains et matériels de leur développement informatique. Si nos contrées peuvent compter sur l'informatisation croissante des particuliers pour faire émerger de leur jeunesse les techniciens de demain, on voit mal comment des pays ayant un taux d'alphabétisation très faible pourront apprendre à leur jeunesse à se servir d'un clavier. Et il serait trop long et trop coûteux d'attendre le développement de systèmes de reconnaissance vocale réellement fiables pour que nos frères du Sud puissent s'informatiser eux aussi. Mais là se pose la question des ressources car avant de savoir utiliser un clavier d'ordinateur, il faut pouvoir en acheter un. On pourrait naïvement croire qu'avec la vitesse d'obsolescence du matériel informatique⁵, un vaste réseau de redistribution de nos vieilles machines abandonnées se soit mis en place. Bien que techniquement dépassées, elles restent en effet parfaitement utilisables, surtout avec les logiciels libres dont l'évolution n'est pas dirigée par le commerce et qui, du coup, fonctionnent plus longtemps sur du matériel ancien. Mais non, nous préférons garder nos vieilles machines

Et même si ça se faisait, et même si on voyait un vaste mouvement populaire se mettre en place pour envoyer (en plus de sacs de riz) du matériel informatique dans les pays du tiers monde, ça ne suffirait sans doute pas. Ces ordinateurs étant fabriqués en masse et selon des normes destinées à les faire fonctionner dans des pays tempérés et disposant d'un réseau électrique

⁵Un ordinateur personnel a une durée de vie variant de deux à cinq ans parce qu'il devient ensuite incapable d'exécuter les dernières versions des programmes les plus répandus.

relativement fiable, ils ont tendance à tomber en panne dès qu'ils sont soumis à un environnement un peu plus rude que le nôtre. Ce n'est pas pour rien que nos salles informatiques sont climatisées et parler de climatisation à un habitant du Burkina Faso qui a déjà bien du mal à trouver de quoi se nourrir serait indécent. Sans parler des problèmes d'humidité ou de poussière (au Cambodge, selon le responsable d'un centre de formation local, c'est la poussière qui est responsable de la plupart des pannes informatiques), voire de la maintenance et du dépannage. Faute d'infrastructure commerciale et d'entreprises spécialisées, l'Institut polytechnique de Yaoundé, au Cameroun, s'est retrouvé sans accès à l'Internet pendant plusieurs mois parce que la fibre optique traversant le campus était cassée et que personne n'avait le matériel pour la réparer. Prévoir des ordinateurs résistant aux pannes et en assez grande série pour qu'ils soient accessibles aux pays en développement, voilà une des pistes qu'il faudrait suivre. Mais à quoi bon rêver quand, justement, c'est sur la fragilité du matériel que repose une partie importante du marché informatique ?

À quand des plans internationaux de formation et de transfert de compétences ? À quand des ordinateurs et des réseaux prévus pour fonctionner dans un cadre un peu plus mondialiste et un peu moins mondialisateur ? Sûrement pas tant que seul le profit financier guidera les décideurs.

Liberté, égalité, responsabilité

L'Internet est le repaire de tous les pirates, les néonazis et les pédophiles que compte la planète, tout le monde le sait puisque tout le monde le dit.

La première émission de télévision qui ait été entièrement consacrée à l'Internet date de décembre 1995. Ce soir-là, on a pu découvrir, grâce à «La marche du siècle», qu'outre quelques sites amusants comme celui du Louvre ou de la bibliothèque du Congrès, on ne trouvait guère sur l'Internet que des pirates, des néonazis et des pédophiles. Après tout, puisque des intellectuels aussi importants que Dominique Wolton ou Françoise Giroud ne cessent de répéter que l'Internet est «dangereux parce que l'information n'y est pas vérifiée par un tiers journaliste», c'est sûrement que la télévision doit dire la vérité, elle...

Rien n'avait changé six ans plus tard, lorsque, début 2001 à un colloque à la Mutualité auquel participaient quelques ministres, un grand patron de la Police nationale a encore pu expliquer très sérieusement que, vraiment, l'Internet est le lieu où les délinquants de tout poil se retrouvent pour donner libre cours à leurs activités illégales en toute impunité. Et d'ailleurs, les récents événements l'ont bien montré puisque, selon nos gouvernements et sans qu'aucune preuve n'en ait été fournie, c'est bien sur Internet qu'ont été préparés les attentats du 11 septembre 2001. On imagine mal, en effet, que de telles horreurs puissent se passer sans qu'il en soit la cause! Le téléphone, le fax, le papier, les cutters, les avions et les chaussures n'ayant eu aucune part dans ces opérations suicides, c'est évident.

Mais alors, que fait la police?

Elle fait ce qu'on lui demande de faire et surtout ce pour quoi elle a été formée. En matière de nouvelles technologies je peux, pour en avoir discuté avec des policiers et des gendarmes, affirmer que le niveau de formation de ceux qui se sont autoproclamés «spécialistes» est pour le moins... disons faible. J'ai même rencontré un gendarme, sans doute impressionné par ma fiche aux Renseignements généraux, qui m'a dit quelque chose comme : «Si vous devenez ministre un jour, n'oubliez pas la formation de la gendarmerie», alors qu'il était là pour m'interroger comme témoin dans le cadre d'une commission rogatoire!

Pourtant, globalement, la police fait son boulot du mieux qu'elle peut. Quand elle enquête, elle trouve, tout aussi souvent sinon plus que dans les enquêtes traditionnelles, l'auteur d'un délit commis sur l'Internet. Tout simplement parce qu'il est techniquement très difficile de se cacher sur l'Internet, tout ce qu'on fait laisse des traces. Mis à part quelques pirates qui sauront comment passer par quarante-deux machines éparpillées dans le monde pour pouvoir insulter leur copain d'école sans se faire repérer (tout en signant de leur vrai nom parce qu'ils sont fiers d'être cons), la grande majorité des délinquants sur Internet n'ont pas la formation qui leur permettrait de ne laisser aucune trace.

En somme, il est bien plus aisé de passer inaperçu dans le vaste monde que sur l'Internet. D'ailleurs, les mêmes qui expliquent un jour que l'Internet est une vaste zone de non-droit remplie de méchants pédonazis pirates démontrent, le lendemain, pour faire passer une autre pilule, qu'il est dangereux car de vilains commerçants peuvent tout savoir sur leurs clients. Comment expliquer dans le même temps que les commerçants peuvent pister les internautes quand la police serait, elle, incapable de retrouver des délinquants avec tous les indices du monde ?

Il n'y a rien à expliquer, bien entendu. Comme tout ce que vous lisez au sujet d'Internet, que ce soit dans ce livre ou ailleurs, la première question qu'il faut se poser est celle de l'intérêt de celui qui parle. Ceux qui parlent de l'Internet le font rarement pour autre chose que pour des raisons commerciales, politiques ou juridiques. Et quand ce n'est pas par intérêt, c'est bien souvent par simple instinct de survie : Internet

est devenu un passage obligé de tout discours public et ne rien avoir à dire à son sujet est totalement suicidaire. À ce sujet, je me souviens avec délice d'un haut responsable trotskiste venu me demander, après une conférence sur les logiciels libres que j'avais faite à l'université d'été de la Ligue communiste révolutionnaire (LCR), de l'aider à comprendre ce réseau «au sujet duquel la LCR doit absolument avoir une opinion». Et je dois ces jours-ci participer à une réunion pour aider Robert Hue à définir ses propres opinions sur ce sujet.

Pour se convaincre que l'Internet est bien loin d'être la bonne planque pour pédophiles décrite par certains, il suffit de suivre attentivement l'actualité qui est très régulièrement alimentée par le démantèlement de réseaux pédophiles agissant sur l'Internet. C'est bien la preuve que le réseau ne leur procure aucune protection particulière et permet même de les traquer plus facilement. En réfléchissant un peu, on se rend vite compte que la pédophilie n'a rien à voir avec le développement des réseaux. Qui voudrait croire que les pédophiles ne sont actifs que sur l'Internet ? Ou'avant de découvrir un nouvel outil de communication, ils n'avaient jamais pensé aux petits enfants ? Que s'ils n'avaient pas utilisé un réseau où il est si difficile de se cacher, ils auraient été repérés aussi facilement? Combien de réseaux pédophiles étaient démantelés, chaque année, avant l'apparition de l'Internet grand public? Et combien depuis? Est-ce qu'il

vaut mieux ne pas les voir ou les laisser se démasquer ? Est-ce qu'en cachant la saloperie sous le tapis, elle disparaît ?

Pourtant la priorité des autorités semble être d'empêcher les pédophiles d'utiliser l'Internet plutôt que de les arrêter. Or, s'il est compréhensible que l'on ne souhaite pas leur faciliter la vie (encore heureux!) en les aidant à diffuser leurs monstruosités, il est plus difficilement défendable que l'on fasse tout pour les pousser à se cacher. Le premier texte de loi français à avoir pris en compte l'existence de l'Internet est l'article 222-28 du Code pénal. Il aggrave la peine encourue lorsque la victime d'une agression sexuelle «a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de télécommunications». Une agression sexuelle est donc bien plus grave si l'on a rencontré son agresseur sur l'Internet. C'est connu!

Toujours aussi populiste, également voté en 1998 à un moment où il fallait propager l'idée que le réseau était dangereux et qu'il fallait le réguler, l'article 227-23 aggrave les peines encourues pour la diffusion d'une image pornographique représentant un mineur si cette image est diffusée par l'Internet. C'est toujours très logique, la société subit un préjudice bien plus grave quand l'image passe par le courrier électronique plutôt que par la poste, sous pli scellé et sans que quiconque ne puisse l'intercepter! Cet article punit également la diffusion d'une «représentation» d'un

mineur un pédophile qui diffuse ses dessins de petits garçons sur Internet encourt une peine plus grave que s'il viole un vrai bambin ou que s'il se contente d'envoyer les photos de son forfait par la poste! À ce stade ce n'est plus de la démagogie. C'est plutôt de délire psychotique qu'il faut parler.

L'Internet est un outil commun de diffusion de l'information et comme sa gestion est partagée par un très grand nombre d'opérateurs, il est presque impossible de savoir quel chemin va emprunter une information. En revanche, on peut très facilement en repérer l'origine et donc, quand des pédophiles se réunissent sur l'Internet, c'est comme s'ils se réunissaient en public. À tel point qu'en Allemagne, une cellule spéciale de la police est chargée de «patrouiller» sur le réseau afin de traquer les extrémistes nazis qui s'y vautrent. Le mythe de l'impunité s'effondre.

Encore faudrait-il que des plaintes soient déposées. Il ne sert à rien que les élus ou les associations s'émeuvent et demandent une nouvelle législation si les citoyens négligent leurs droits. Les lois existantes s'appliquent très bien sur l'Internet, il suffit de les connaître. Mais quand des parlementaires, comme Michel Caldaguès, montrent le mauvais exemple, on ne peut pas reprocher leur ignorance aux citoyens (cf. page 72).

Le vide juridique qui prévaudrait sur l'Internet n'est donc qu'un mythe. Les actes pédophiles sont interdits dans tous les pays du monde. La diffamation est condamnée même aux États-Unis, pourtant si fiers de leur premier amendement qui autorise les pires discours de haine tant qu'ils ne s'en prennent pas à un individu en particulier. En France, plus particulièrement, la première question qui se pose est la caractérisation d'un délit commis sur l'Internet et, donc, le choix du texte qui servira de fondement à une éventuelle plainte. Lorsqu'un particulier dénonce publiquement les méthodes commerciales douteuses d'une entreprise en citant une marque déposée, en appelant au boycott et au piratage du site de l'entreprise mise en cause, s'agit-il d'une entorse au droit commercial? D'un délit civil, pénal? D'une atteinte à la loi sur la presse de 1881? D'une incitation au piratage prévue et punie par l'article 462-8 du Code pénal? Ce n'est plus le vide, c'est le trop-plein.

L'Internet est à la fois un support de correspondance privée et d'expression publique. Or, il n'est pas toujours si facile de distinguer l'un de l'autre, bien qu'il existe une circulaire ministérielle méconnue (y compris de pas mal de juristes que j'ai rencontrés) qui définit la correspondance privée au regard de la communication publique. Ce texte affirme ainsi que «la communication audiovisuelle se définit par opposition à la correspondance privée. Il y a correspondance privée lorsque le message est exclusivement destiné à

¹Circulaire des ministres de la Culture et de la Communication, de la Justice et de l'Industrie, «prise en application de l'article 43 de la loi nº 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, concernant le régime applicable à certains services de communication audiovisuelle», *Journal officiel* du 9 mars 1988.

une (ou plusieurs) personne, physique ou morale, déterminée et individualisée. À l'inverse, il y a communication audiovisuelle lorsque le message est destiné indifféremment au public en général ou à des catégories du public, c'est-à-dire un ensemble d'individus indifférenciés, sans que son contenu soit fonction de considérations fondées sur la personne».

Nous voilà bien avancés : selon que l'auteur d'un contenu connaît ou non à l'avance la liste de ceux qui liront son œuvre, le droit qui s'appliquera sera différent. Ce qui trace une limite entre correspondance et communication quelque part entre le site dont l'accès est protégé par un mot de passe connu seulement de ceux auxquels l'auteur a prévu de s'adresser et le site dont l'accès est limité de la même façon mais dont les archives sont accessibles à tous les futurs abonnés. Enfin, je suppose... À l'évidence, nous ne manquons pas de lois pour encadrer les usages de l'Internet. Qu'il s'agisse de commerce, d'utilisation des données personnelles, de piratage, d'incitation à la haine raciale, de pédophilie, les lois sont là. C'est leur application qui est souvent complexe et quand on sait que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) disposait, en 2000, en tout et pour tout de quarante fonctionnaires pour faire respecter la loi sur l'utilisation des fichiers informatiques face aux millions de sites qui s'en servaient, il est sans doute légitime d'être porté à un certain désespoir. Mais est-ce en créant de nouvelles lois qu'on rendra plus aisée l'application des anciennes ?

Pourtant, l'Internet a ceci de particulier que, lorsqu'on y constate un délit, on cherche systématiquement un intermédiaire technique capable d'y mettre fin, sans jugement, sans garantie des droits de celui ou celle que l'on souhaite faire taire. Ainsi, il ne se passe pas un jour sans que les fournisseurs d'accès ne reçoivent des lettres de protestation de leurs clients qui leur demandent de «transmettre au service concerné» des réclamations sur les contenus, quand ce n'est pas carrément de «faire cesser» des délits supposés. Comme si le fournisseur était capable, lui, de savoir quelle est la loi et comment l'appliquer quand même les meilleurs juristes ont du mal à s'y retrouver. Combien de lettres un directeur de grand magasin reçoit-il de clients qui se plaignent de s'être fait dérober leur portefeuille dans ses rayons ? Je ne sais pas. Sans doute très peu car dans la vraie vie, on va se plaindre à la police et à la justice, pas aux «intermédiaires».

Pourquoi n'a-t-on pas le même réflexe sur l'Internet ? Pourquoi des intermédiaires techniques devraient-ils assurer les fonctions qu'un État de droit réserve à ses forces de l'ordre ? Quand on vous pique votre portefeuille, vous allez vous plaindre au commissariat le plus proche et vous ne parlez pas de vide juridique au seul motif que le voleur existe et que l'État ne peut pas faire disparaître le vol à la tire sans devenir un État policier qui encadrerait chacun de ses citoyens par des caméras et placerait des gendarmes partout. Pourtant, sur l'Internet, c'est exactement ce

qui se passe. Reste, évidemment, que l'application de nos lois à des services situés en dehors du territoire national et cependant aisément accessibles *via* l'Internet pose un problème d'une autre ampleur.

Plaideurs, mais pas plus

Je milite depuis longtemps pour que ceux qui s'attachent à combattre les délits liés à l'expression publique s'impliquent un peu plus sur l'Internet. Les associations antiracistes, par exemple, devraient apporter la contradiction aux négationnistes dans les forums de discussion, au lieu de laisser de simples citoyens sans documentation ni formation combattre seuls des gens organisés pour diffuser au mieux leur propagande puante.

Mais tous préfèrent se plaindre, de loin, dès qu'on leur rapporte n'importe quel débordement, affirmant que l'Internet est le repaire de tous les maux qu'ils combattent ailleurs. Mais que ne viennent-ils pas les combattre là où ils sont aujourd'hui? C'est vrai, on trouve plus souvent un négationniste sur l'Internet qu'ailleurs, les fascistes de tout poil ont beau jeu de s'y vautrer dans leur fange quotidienne d'insultes et de mensonges, les sectes de l'utiliser comme un nouveau terrain de jeu. Ces malades, ces fous, ces extrémistes, ces manipulateurs sont limités dans leur parole partout ailleurs, à l'instar du citoyen «normal» qui n'avait lui non plus, avant l'Internet, aucun lieu d'expression public à sa disposition. L'Internet leur offre les moyens

de se regrouper, de se former les uns les autres et, hélas !, de devenir plus efficaces. Mais qui voit-on face à eux sinon des femmes et des hommes qui n'ont pour les contrer que leur indignation ? Où sont les associations dont le rôle est de défendre les valeurs sur lesquelles repose notre collectivité ?

Bien trop souvent, ils sont devant les tribunaux, sur les plateaux de télévision et dans les ministères pour demander que l'État restaure l'ordre public sur le réseau en imposant aux intermédiaires techniques d'interdire l'accès aux contenus litigieux, voire même de mettre en œuvre des systèmes de filtrage sous peine d'être poursuivis en justice. Et ces bien-pensants s'étonnent que certains osent leur opposer la liberté d'expression alors qu'ils ne combattent que la haine, alors qu'ils ne veulent que protéger les enfants. Mais c'est parce que, dans leurs justes combats, ils oublient que toute technique qui permettrait le filtrage sans jugement des contenus concernerait nécessairement toutes les expressions, et pas seulement celles des néonazis ou des pédophiles.

Quand, pour faire taire les ennemis de la démocratie, on demande à l'État de créer des moyens techniques de filtrage, on lui donne aussi des armes pour faire taire toute opposition citoyenne. Si la loi protège bel et bien l'expression syndicale et celle de la presse, aucun recours n'est prévu pour le citoyen qu'on fait taire. Or, le citoyen qui s'exprime n'est normalement soumis qu'au droit commun, il n'a à répondre de ses actes que devant la justice et ne devrait en aucun cas, sous prétexte qu'il utilise un outil plutôt qu'un autre pour s'exprimer, être soumis à d'autres règles, fussent-elles inspirées par les meilleures intentions.

Avec une telle procédure de filtrage sans aucun contrôle de la justice, sans aucune garantie légale, c'est la liberté d'expression de tous les internautes qui est remise en question et, au final, la victoire assurée des ennemis de la démocratie que nos bonnes âmes cherchent pourtant à combattre. En appelant au filtrage privé, on oublie que le fondement même de la démocratie c'est justement la séparation des pouvoirs. On néglige que l'État, bien plus que les juges, est soumis aux pressions des grands groupes financiers et que si notre Constitution fait du juge le seul garant de la liberté d'expression, ce n'est pas par hasard. Quand bien même un tel filtrage serait techniquement possible (et j'entends démontrer qu'il ne l'est pas), demander à des commerçants de décider à la place de la justice de ce qui doit ou non être diffusé, ce n'est pas seulement leur demander «d'avoir une conscience morale» comme Marc Knobel (cf. page 191) l'affirme un peu trop naïvement au regard de son expérience judiciaire (outre le procès contre Yahoo!, il a choisi de poursuivre en justice les principaux fournisseurs d'accès français qui refusaient de filtrer l'accès à front 14. org, un site de propagande haineuse situé en dehors du territoire). Bien sûr, quand le MRAP et la LICRA demandent à un fournisseur d'accès d'interdire à ses clients l'accès à tel ou tel

site fascisant, sans qu'une décision de justice ne l'impose, on a très envie de les suivre. Mais qu'en sera-t-il lorsque ce fournisseur, au lieu d'avoir ces deux associations respectables face à lui, devra répondre aux injonctions identiques d'une secte, érigée en association elle aussi, et qui lui demandera de fermer le site d'un ancien membre qui dénonce ses pratiques ? Et que se passera-t-il lorsque tel hébergeur gratuit, financé par la publicité d'un grand groupe, devra choisir entre la liberté d'expression d'un client qui ne lui rapporte rien et la volonté de son financier de faire taire toute critique ?

Ce sont les gesticulations des soi-disant défenseurs de la liberté qui font le jeu du fascisme. Il n'est pas possible techniquement d'interdire la haine sans écorcher la liberté. Le prix à payer pour débarrasser l'Internet des pédo-nazis, c'est tout simplement notre libre parole. Et ce qui est en jeu, c'est la pérennité de l'Internet (au fond, pourquoi ne pas le détruire ou le transformer en un outil strictement réservé au commerce électronique ?, au moins le problème serait réglé) en tant que moyen d'expression.

De toute façon, et quoi qu'en dise Philippe Breton² quand il comprend de travers Vinton Cerf (qui fut, en tant que «créateur» de l'Internet, un des experts choisis pour proposer des solutions de filtrage lors du procès Yahoo! et qui a déjà fait savoir que ses propos avaient été largement déformés lors du jugement), tout technicien un tant soit peu compétent,

²Libération, 3 août 2001.

américain et inventeur d'Internet de surcroît, vous dira la même chose. Il n'est pas possible de filtrer l'accès à un site situé à l'étranger, sauf à vivre dans un État policier. On peut, comme dans certains pays, n'avoir accès au réseau que *via* un opérateur nationalisé qui obéit aveuglément à toute demande de filtrage d'un site étranger. La Tunisie, pour ne citer qu'elle (mais la Chine, entre autres, dispose des mêmes «frontières» techniques), interdit à tous ses citoyens l'accès à certains sites. Et je suis bien placé en tant qu'hébergeur du site du *Monde diplomatique* pour le savoir. Seuls quelques privilégiés capables de payer des télécommunications internationales peuvent visiter ce site à partir du territoire tunisien.

Oui, dans un sens, il est donc possible de filtrer l'accès à des sites néo-nazis situés en dehors du territoire national. Il suffit d'obliger tous ceux qui proposent un accès à l'Internet (fournisseurs d'accès, entreprises, associations, universités et écoles) à passer par un ordinateur central qui filtrerait chaque demande d'où qu'elle vienne en vertu d'une liste noire établie par les autorités. Outre qu'il faudrait à cet ordinateur une puissance de calcul totalement démesurée pour vérifier presque chaque octet, cela reviendrait ni plus ni moins à faire passer tous nos appels téléphoniques par un central unique où des opérateurs humains décideraient si la conversation tenue est légale ou non. Et, bien sûr, il faudrait interdire à tous les citoyens français de se connecter à l'Internet en passant par un

fournisseur d'accès étranger au prix d'une communication internationale. Voilà le prix qu'en tant que technicien je fixe aux demandes de filtrage. Et personne, sauf à modifier tous les protocoles en vigueur, tous les logiciels qui utilisent les services du réseau et tous les serveurs de l'Internet, ne vous proposera jamais un prix plus bas que le mien.

Êtes-vous prêt à le payer, vous qui voulez qu'on interdise l'accès à tel ou tel site ? Êtes-vous prêt à vivre dans un État policier pour éviter que quelquesuns puissent lire la prose raciste d'une dizaine de fous dangereux ? Êtes-vous prêt à faire à ce point le jeu de ceux que vous dites combattre, quand vous réclamez ce filtrage? Philippe Breton a tort de caricaturer les arguments de ses adversaires à ce slogan : «La liberté de communication doit être totale, quel qu'en soit le prix», comme il l'a innocemment dénoncé dans Libération en titrant son texte «Internet, zone de nondroit». Ce que nous affirmons en revanche, c'est que le prix à payer pour faire de l'Internet la «zone de tous les droits» consiste à transformer notre pays en dictature. Quand chaque citoyen a un policier derrière le dos, c'est vrai que les délits sont rares. Non, la censure n'a pas que de bonnes raisons d'exister. Et les associations qui croient défendre la démocratie en demandant à l'État de limiter la liberté d'expression oublient trop souvent que les pires ennemis de cette liberté sont ceux-là mêmes qu'ils croient combattre.

Ce qui est possible et souhaitable, c'est de combattre la haine pied à pied, face à face, de punir la

haine lorsqu'elle contrevient à la loi sur notre propre territoire. Pas de l'interdire ou de la faire interdire dans des pays où l'histoire et la culture ne sont pas les nôtres. On peut cependant utiliser les mêmes armes que l'adversaire, l'Internet et les réseaux sont un formidable moven d'action contre les fanatiques parce qu'ils permettent une diffusion plus large de l'Histoire et de ses horreurs. Comme il est dommage que les grandes associations de lutte contre toutes les formes de racisme ne participent pas aux forums de discussion qu'ils dénoncent! Comme il est dommage que si peu de documents historiques soient mis en ligne pour servir ceux qui, chacun dans leur coin, combattent les ennemis de la démocratie! Comme il est dommage que nos associations perdent leur temps et jouent contre leur propre camp dans des procès aussi médiatiques qu'inutiles!

Censurer l'accès à l'Internet ne fera pas disparaître les obscénités qu'on y trouve, leur diffusion s'en trouvera un petit peu plus compliquée, c'est tout. «Cachez ce sein que je ne saurais voir...» Une telle solution ne ferait d'ailleurs que conforter l'Union des étudiants juifs de France (UEJF) – célèbre dans le petit monde de l'Internet pour avoir intenté des procès à tout le monde, le plus souvent à côté de la plaque – qui la pratique déjà sur son propre site. Dans le forum qui permet à ses membres de débattre publiquement de l'action de l'association, les contradicteurs de la ligne défendue par la direction sont aussitôt censurés³. Les

³Lire l'article consacré à ce sujet sur http://www.minirezo.net/article52. html.

contributions qui contestaient les méthodes de l'UEJF ont mystérieusement disparu du forum.

Mais la restriction des moyens d'expression n'a jamais fait disparaître le fanatisme ni le crime. Tout ce qu'elle permet, lorsqu'elle est «efficace», c'est de laisser la population dans l'ignorance. Quelle belle idée pour une dictature! Comme c'est facile! Comme c'est irresponsable aussi!

Débat public et responsabilité

Quiconque a un jour participé à un forum de discussion sait qu'il n'existe pas de liberté de parole sans responsabilité. Dire ce que l'on a à dire n'est pas uniquement un droit fondamental, c'est aussi une responsabilité dont la valeur est trop souvent minimisée. Un homme qui ose défendre son opinion dans un débat public ne peut être que transformé par l'expérience. En bien, le plus souvent.

Enfants, on nous a appris à ne parler que lorsqu'on nous y autorisait, à nous taire devant les grands. Adultes, nous ne savons pas comment prendre la parole en public et nous en avons peur. Nous devons nous contenter de répéter ce que l'on nous dit, de discuter du journal télévisé de la veille et de colporter les platitudes les plus vides. Pourtant, donner son avis sur une question, même anodine, et se voir contredit par des ignorants ou par des érudits est un acte important, difficile, voire dangereux. Ainsi, en 1996, un jeune Belge a posté une blague raciste dans un forum public. Rien de grave, la connerie n'est pas un délit, mais sur l'Internet, tout prend souvent des dimensions disproportionnées. Dans son ignorance, le jeune homme n'avait pas noté l'agitation qui entourait les tout premiers articles racistes (mais méchamment racistes, ceux-là) postés dans ces mêmes forums publics depuis le même fournisseur d'accès belge qu'il utilisait. Du coup, il a subi l'ire de tous les lecteurs du forum, dont certains se sont plaints auprès de l'école de musique indiquée dans sa signature. Et d'où le gamin s'est aussitôt fait virer, sans avoir le temps de comprendre ce qui lui arrivait. Injuste ? Oui sans doute. Mais exemplaire à plus d'un titre.

Il ne viendrait à l'idée de personne, sauf de quelque suicidaire, d'entrer dans un bistrot pour insulter tous les clients. Pourtant, sur l'Internet, on débarque comme si on était chez soi – et d'une certaine manière, on est bel et bien chez soi quand on se connecte – et on s'exprime de la même manière qu'en privé. Mais le problème, c'est qu'on est dans un espace public. Notre jeune Belge l'a appris à ses dépens et m'a ému quand, au téléphone, il m'a expliqué qu'il n'avait pas pensé que sa blague raciste serait lue par des milliers de personnes et que certaines se sentiraient blessées. Il avait l'impression de discuter avec quelques potes réunis autour de lui, rien d'autre.

Son erreur est compréhensible. Comment ne pas se tromper alors que l'Internet est couramment décrit comme un gadget familial bien utile pour faire ses courses ou pour envoyer les photos du petit dernier à la famille et rien d'autre ? Pourtant, la démocratisation de l'expression publique est une nouveauté sociale d'une importance capitale : toutes ces techniques permettant de convaincre, de débattre, de présenter des arguments et d'apprendre à contrer ceux de ses opposants, de constater qu'on vous écoute, qu'on tient compte de votre discours, tout cet apprentissage qui dans le passé ne concernait que les militants actifs des partis politiques et des syndicats est aujourd'hui accessible à tous. Il n'est pas seulement question de rendre possible l'exercice réel d'un droit fondamental, il est aussi question d'une évolution de la société. D'une évolution profonde.

Parce que tous ceux qui apprennent que leur parole compte, et qui l'apprennent en dehors des structures préétablies (dont ne peut sortir qu'un discours lui aussi préétabli), tous ceux-là peuvent (et le font de plus en plus) prendre part aux débats publics, y compris en dehors du réseau. Ils peuvent le faire avec une vision et des opinions qui ne sont représentées nulle part dans le paysage politique et, en étant responsables de leur propos, ils le font mieux que certains habitués des discours creux. Vous souhaitiez un monde dans lequel la conscience sociale et l'implication des citoyens dans les débats de société fussent accrues ? Méfiez-vous, vous pourriez être exaucé.

Ce jeune Belge a donc appris, à la dure, ce qu'est une parole publique. D'autres, plus chanceux, le comprennent quand un beau jour ils disent une grosse connerie en public et doivent remballer leur ego gonflé par cette toute nouvelle liberté (ce fut mon cas). Les plus sages s'en aperçoivent sans même user de la liberté potentielle et, parfois, font même le choix de ne pas en user du tout. La liberté de parole ne va pas sans une responsabilité sociale plus grande que celle du silence, à laquelle nous étions habitués vous et moi, simples citoyens. On ne doit pas donner son avis en public sans accepter d'être responsable de ses paroles, dans l'immédiat et surtout dans l'avenir, parce que l'Internet n'oublie jamais rien.

Les participants aux forums de discussion s'inquiètent souvent que, des années plus tard, n'importe qui et, notamment, des employeurs potentiels puissent retrouver la trace de leurs écrits. Cette inquiétude est légitime, même si une entreprise n'a légalement pas le droit de faire de discrimination à l'embauche en se fondant sur les opinions d'un candidat. Mais on n'empêche pas une infraction en refusant d'assumer ses responsabilités. Ce n'est pas parce que vous utiliserez un pseudonyme que vous combattrez le comportement de l'employeur qui fouille votre passé politique avant de signer votre contrat. Et je ne suis pas sûr que vous aimeriez travailler pour lui, même si vous vous êtes protégé contre une éventuelle discrimination. Il me semble au contraire que c'est en assumant vos propos que vous gagnerez le droit de vivre dans une société plus juste.

Assumer la responsabilité de ses opinions et éviter d'avoir à subir un préjudice illégal parce que l'on assume ses idées sont deux problèmes distincts. Si Renaud Camus (l'auteur de La Campagne de France dont certains passages antisémites ont déclenché une vive polémique au printemps 2000) venait un jour me demander de l'embaucher, je refuserais certainement d'accorder plus qu'un regard outragé à son curriculum vitae. Il ne fait aucun doute non plus que, assumant mes responsabilités, je lui dirai pourquoi je rejette sa candidature. Et il va de soi, qu'il aurait dès lors parfaitement le droit de me poursuivre en justice. Est-ce une raison pour que Renaud Camus cesse de publier ses opinions? Est-ce une raison pour qu'il le fasse caché derrière un vrai prête-nom dont on suppose qu'il ne risquera jamais d'avoir à chercher un job ? Je ne vais pas me faire que des amis avec ce livre, c'est certain. Peut-être devrais-je le publier sous un pseudonyme pour ne pas avoir à dissimuler mes opinions devant mes proches ? Est-ce dans ce monde-là que nous voulons vivre, dans un monde où il faudrait se cacher pour parler de peur d'avoir à assumer ? Risquer qu'on vous renvoie un jour votre passé public à la figure, c'est une responsabilité énorme dont il faut prendre conscience quand on pianote sur son clavier.

Certains pourtant rejettent cette responsabilité avec des arguments solides, notamment la loi Informatique et Liberté qui prévoit que l'inscription dans une base de données doit être de durée limitée et qui instaure un droit à l'oubli informatique. C'est vrai, mais ce texte traite de fichiers privés, de fichiers réalisés, pour leur propre usage le plus souvent, par des entreprises qui les exploitent sans rendre public leur contenu. Il n'a jamais été prévu pour garantir un droit à l'oubli de la parole publique. Vous pouvez archiver sur ordinateur le discours de tous les hommes politiques sans avoir à déclarer quoi que ce soit à la CNIL chargée de faire respecter la loi en question. Même si la parole publique use d'un outil informatique pour être diffusée et archivée, elle reste d'abord et avant tout publique.

D'autres affirment que dans bien des cas, il est trop risqué de parler en public et que l'anonymat doit être garanti pour que certaines vérités soient dites. Bien sûr. Je n'imagine pas devoir révéler mon nom lorsque je demande, dans un forum public, comment faire pour soigner discrètement la blennorragie que j'ai contractée en fâcheuse compagnie. Tout comme il est légitime qu'un opposant à une dictature utilise Internet pour publier son opinion en dissimulant son identité. Sauf qu'il aurait bien tort de se croire alors intouchable, qu'on le déplore ou non. Comme le dit justement une maxime célébrissime, «sur l'Internet personne ne sait que vous êtes un chien». Ce qui vous autorise non seulement à disposer d'autant d'adresses électroniques gratuites que vous le voulez, mais aussi

à les utiliser à bon escient pour, par exemple, demander une aide médicale sans dévoiler votre identité. Cela n'empêchera pas la justice (et seulement elle) de remonter jusqu'à vous si, plutôt que pour demander des renseignements anodins, vous utilisez les forums pour essayer de vendre de la drogue. Mais ça empêchera certainement votre petite amie d'apprendre que vous la trompez et que vous êtes contagieux (enfin ça, elle s'en apercevra peut-être). Et pour peu que vous n'utilisiez pas le matériel de votre entreprise quand vous souhaitez en dire du mal, votre patron ignorera l'origine de la fuite qui l'a conduit devant un juge d'instruction.

En revanche, si la justice est aux ordres d'un pouvoir quelconque, alors vous ne serez pas à l'abri de représailles, même si vous utilisez une adresse électronique anonyme. Pas plus d'ailleurs que si vous vous déguisez pour aller manifester devant le palais du dictateur que vous combattez. Si je suis persuadé que l'Internet permet d'augmenter le niveau de liberté publique dans les pays démocratiques, je doute que son usage puisse aider une opposition à faire tomber une dictature. Celle-ci aura toujours les moyens de retrouver l'auteur d'un message. Ne soyons pas naïfs, l'Internet n'est pas la solution à tous les problèmes de ce monde. La seule solution qui reste à un opposant politique désireux de s'exprimer est de passer par un tiers qui, depuis un pays un peu plus démocratique, prendra lui-même la responsabilité de la parole interdite.

Cela s'appelle les journaux étrangers. Cela s'appelle aussi Amnesty International.

Mais en aucun cas ce ne doit être l'anonymat lourd que proposent pourtant quelques défenseurs autoproclamés d'une liberté de réflexion totale et irresponsable. Il existe des sites qui servent d'intermédiaires dans la transmission de messages dont ils garantissent que personne au monde, police et justice comprises, ne pourra retrouver l'émetteur. C'est cela l'anonymat lourd que rendent possible ces fanatiques qui usent de méthodes dignes des meilleurs montages financiers protégeant les réseaux de blanchiment d'argent. Un anonymat bien inutile pourtant, surtout dans le cas de notre opposant politique. Un pouvoir policier n'a pas besoin de remonter à l'auteur de propos publiés sur Internet car le plus souvent, ces citoyens turbulents sont étroitement surveillés, Internet ou pas. D'ailleurs, si j'étais un affreux dictateur, je m'empresserais de mettre en place un tel système d'anonymat, trop content que mes opposants utilisent des masques que je leur vends moi-même, c'est tellement plus facile pour les identifier.

De toute façon, une parole politique n'a de valeur que si quelqu'un en assume la responsabilité. Un anonyme est et reste un corbeau, quels que soient les faits qu'il dénonce. Toute information peut être révélée par la médiation d'un journaliste ou d'une association qui prendront la responsabilité de le publier et lui donneront ainsi toute sa valeur. Cet anonymat lourd n'est à ce jour utilisé que par des pirates, des néonazis et

quelques pédophiles avertis. Ceux dont la liberté de parole est menacée savent bien, eux, les dangers d'une telle pratique, au contraire des défenseurs d'une totale liberté d'expression à l'épreuve de la moindre responsabilité.

Les jeunes techniciens naïfs qui mettent en place de telles «armes de guerre» font partie des pires ennemis de la liberté d'expression sur l'Internet. Parce que les vrais délinquants, qui sont les seuls à utiliser leurs services, servent de repoussoir à une opinion publique et d'alibi aux autorités dans leurs tentatives pour réguler la liberté d'expression sur Internet. Ils ont beau jeu en effet, ceux qui veulent la fin de cette nouvelle liberté, de déplorer les poursuites impossibles contre les utilisateurs de ces «anonymiseurs» et de réclamer l'adoption de lois liberticides alors qu'une société démocratique devrait au contraire poser le principe de la responsabilité légale des «anonymiseurs» pour les contenus qui transitent par leurs services. Exactement comme un journaliste qui devient responsable des propos qu'il reproduit lorsqu'il choisit de les dissimuler derrière un anonymat total et qui peut refuser, même devant la justice, de dévoiler ses sources.

Si ces «anonymiseurs» acceptaient une telle responsabilité (ou si la loi la leur imposait), alors l'Internet pourrait devenir une véritable arme dans le combat en faveur de la liberté et des droits de l'homme. Tout simplement parce que les responsables de tels services devraient se plier aux mêmes pratiques que les journalistes pour diffuser la parole de leurs clients et qu'ils bénéficieraient des mêmes protections légales. Il faut, hélas !, se rendre à l'évidence, le pouvoir législatif n'a aucun intérêt à adopter des mesures qui lui ôteraient de fait tout prétexte pour réguler l'expression publique. Et les gouvernements qui mettent en place des «anonymiseurs» pour faciliter la tâche de leurs services de renseignements n'ont eux non plus aucun intérêt à se tirer une balle dans le pied. En attendant, les pires dérives de l'Internet viennent toujours de ces services «anonymiseurs». Et ce sont leurs défenseurs qui en sont responsables.

L'apprentissage de la liberté

La liberté d'expression publique ne peut exister sans responsabilité légale, sinon morale, par conséquent celui qui en use doit accepter d'être jugé. J'ai moi-même appris à m'exprimer en public grâce à l'Internet et je pense qu'à terme, nous aurons tous cette possibilité de prendre nous-mêmes la parole avec efficacité sans passer par des intermédiaires. D'où la mise à mal du monopole des hommes politiques ou des médias classiques.

Ça commence doucement. On donne une réponse par mail à une question technique déposée sur un site. On est chaudement remercié. Et puis la fois suivante, quand on retombe sur une question du même genre, on y répond en public, directement dans le forum. Et un autre spécialiste discute un peu la réponse. Et on entre alors dans le débat public. Quelques inconnus se mettent à vous écrire, en privé, pour vous soutenir. Et un jour on décide de publier le résultat de tout cela sur son propre site web. Et d'autres inconnus se mettent à vous écrire, à interagir avec vous. Et puis, petit à petit, on se rend compte que lorsqu'on donne une opinion en public, elle est prise en compte, débattue, contredite ou validée. Soumise au vote même dans certains cas. On a appris que son opinion vaut quelque chose. Et ça change tout.

Quand j'ai débarqué sur l'Internet début 1992, je me considérais comme un simple technicien. Puis j'ai appris à m'exprimer par écrit dans les forums de discussion et je me suis alors aperçu que mes opinions pouvaient être prises en compte par des gens dont j'ignorais tout. Certains se sont même révélés à ce point d'accord avec mes opinions qu'un jour ils ont accepté d'agir avec moi en dehors de l'Internet, quand nous avons constaté la médiatisation de cet outil. Nous avons donc créé l'Association des utilisateurs de l'Internet qui, dès ses débuts, s'est retrouvée confrontée à un texte de loi rédigé par François Fillon, alors ministre de la Communication, et qui prétendait créer un «Conseil supérieur de l'Internet» chargé, déjà, de dicter aux intermédiaires les filtres à appliquer, les sites à censurer, les contenus à effacer. Une censure des contenus diffusés par les citoyens sans contrôle judiciaire et avec pour seul fondement la volonté d'un organisme administratif. Et personne ne disait rien. Nos représentants ont voté ce texte et nous n'avions donc plus que l'espoir de trouver des parlementaires prêts

à déposer un recours devant le Conseil constitutionnel contre cette loi liberticide.

Un intense travail de lobbying téléphonique, mené avec l'aide d'autres activistes débutants, a permis de convaincre soixante députés du Parti socialiste de déposer un recours devant le Conseil constitutionnel, lequel a finalement censuré la loi notamment au motif que «s'il [l'État] peut déléguer la mise en œuvre de la sauvegarde des droits et libertés constitutionnellement garantis au pouvoir réglementaire, il doit toutefois déterminer lui-même la nature des garanties nécessaires; que, s'agissant de la liberté de communication, il lui revient de concilier, en l'état actuel des techniques et de leur maîtrise, l'exercice de cette liberté telle qu'elle résulte de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, avec, d'une part, les contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication concernés et, d'autre part, les objectifs de valeur constitutionnelle que sont la sauvegarde de l'ordre public, le respect de la liberté d'autrui et la préservation du caractère pluraliste des courants d'expression socioculturels⁴». En langage non administratif, le Conseil reconnaissait par ces mots que l'accès à un nouveau moyen d'expression devait être garanti par l'État et que ce dernier ne pouvait pas déléguer à un organisme administratif le soin de faire appliquer le droit dans ce domaine sans aucun encadrement garantissant la liberté d'expression de tous et dans le seul respect des lois existantes. Nous étions moins

⁴On peut lire la décision complète du Conseil constitutionnel sur http://www.aui.fr/old/Dossiers/Amend-fillon/decision-cc-art15.html.

d'une dizaine et pour la plupart n'avions jamais eu la moindre activité politique. Et pourtant, nous avons pu empêcher le gouvernement de faire passer une loi à nos yeux inutile et dangereuse. Nous avons pris la responsabilité d'influencer, à quelques-uns, l'orientation de la société tout entière, et l'une des plus hautes autorités qui soit nous a donné raison.

Je comprends très bien que les politiques aient peur de ce nouvel objet qui donne un tel pouvoir de nuisance à de simples citoyens. Quand le CSA, en bon dinosaure, se bat pour sa survie, l'homme politique, lui, se bat pour préserver sa part de pouvoir grâce au silence et au secret organisé tandis que les médias tentent de protéger leur monopole. Tous sont d'accord sur un point : la liberté d'expression publique est un danger. Pas pour la société, quoi qu'ils en disent, mais pour eux.

Gouverner c'est bâillonner

Qui gouverne l'Internet?

Pendant des années, j'ai buté sur cette interrogation qui a d'abord été celle de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Le 30 avril 1996 (lors de la première audition de ma vie devant un tel aréopage), les membres de cette commission m'ont longuement interrogé pour savoir qui, techniquement, était «responsable de l'Internet». Que je réponde systématiquement «personne» ne semblait pas les convaincre ou, plutôt, les confortait dans leur impression que je n'étais qu'un vilain menteur. Pourtant c'est vrai, personne n'est responsable d'Internet.

Un tel réseau d'échanges de gré à gré fondé sur des standards publics connus de tous et ne faisant l'objet d'aucun brevet n'est soumis à aucun pouvoir central. Il n'y a pas de président de l'Internet, il n'y a pas un «eux» qui gouvernerait dans l'ombre la destinée des octets de données qui se promènent dans l'espace cybernétique et les câbles sous-marins. C'est difficile à admettre quand on n'a jamais connu que l'organisation verticale de la famille, de l'école, de l'entreprise ou de la société, avec un responsable en haut de la pyramide. C'est difficile à admettre mais c'est comme ça, même si tous les gouvernements du monde cherchent un moyen d'exercer leur pouvoir sur l'Internet par l'intermédiaire d'un organisme commun tel que l'ICANN.

Et j'espère que ça restera toujours comme ça parce qu'un pouvoir centralisé détruirait ce réseau de gré à gré qui implique la nécessité de standards ouverts et communs ainsi que le partage des ressources. Fonctionnant avec un protocole qui ne distingue ni client ni serveur, il permet ainsi à chaque ordinateur connecté d'être aussi bien diffuseur de contenu que lecteur. Du même coup, le réseau permet une coopération qui diminue énormément le coût de la liberté d'expression. Un Internet régulé ne serait plus l'Internet, et aucun gouvernement (même s'ils semblent ne l'avoir pas toujours bien compris) n'a intérêt à ce qu'il cesse d'exister. Il y a trop d'argent investi, trop de croissance impliquée, trop d'espoirs d'évolution sociale en jeu pour risquer de casser le jouet.

L'Internet tel qu'il existe est une nécessité dans l'évolution de l'espèce humaine parce qu'il est le seul outil permettant le partage à l'échelle de la planète d'un savoir devenu trop important pour être diffusé par les anciens médias. En affirmant cela, je ne m'adresse plus ni aux politiques ni aux économistes, mais à tout le monde. La transmission du savoir est constitutive de notre humanité, elle est ce qui nous donne notre libre arbitre. Pour moi, c'est tout entendu, l'Internet est irréversible parce qu'il est le lieu d'une nouvelle liberté. On peut se demander s'il s'agit d'une liberté de commercer ou d'une liberté d'expression. Et si ma réponse «évolutionniste» et citoyenne à cette question est évidente, il semble bien que la réponse politique et légale soit bien plus ambiguë.

Tous ceux qui invoquent le vide juridique qui entoure le réseau paraissent d'abord chercher à inventer ce responsable de l'Internet qui leur manque tant. Il ne s'agirait en fait que d'un auxiliaire de police, puisque, constamment menacé d'être poursuivi pour les contenus dont il permet la consultation, il serait chargé de les censurer préalablement à tout jugement selon une espèce de loi commune à tous les pays. D'un point de vue citoyen, le problème est pourtant simple, dès lors qu'il existera face à la parole publique un autre responsable que celui qui l'exprime, il y a un risque de censure. Surtout quand un tel chevauchement de responsabilités s'ajoute à un système commercial dans lequel il est préférable de perdre un client plutôt qu'un procès.

Depuis 1996 et l'arrivée de l'Internet dans les médias, il ne se passe pas un mois sans «procès de l'Internet». À chaque fois l'inanité de nos lois semble démontrée et le législateur se sent contraint d'inventer de nouvelles «solutions» (lire «régulation de la parole publique des citovens») aux «graves problèmes» que posent les réseaux informatiques. Et à chaque occasion, il faut se battre pour essayer de rétablir la réalité des faits, dénoncer le mensonge médiatique, démolir les discours démagogiques et éviter que des lois liberticides ne soient votées. Du coup, l'analyse des affaires judiciaires permet de remonter la piste de la régulation bien plus facilement que si l'on essayait de trouver sa voie dans les monceaux de documents administratifs. Et les procès ont commencé, eux aussi, en des temps immémoriaux (immémoriaux pour l'histoire de l'Internet)...

Le grand secret

Comme s'il avait fallu que la télévision en parle pour que l'Internet existe, la première affaire qui défraya la chronique du PIF (paysage Internet français) naissant suivit de peu la première émission qui évoqua le réseau. C'était au moment de la sortie du *Grand Secret*, le fameux livre du docteur Gubler, le médecin personnel de François Mitterrand qui révélait comment il avait menti pendant des années sur la maladie du Président.

Très vite, la vente de l'ouvrage a été interdite par un juge des référés pour violation du secret professionnel. Et, aussitôt, le propriétaire d'un cybercafé de Besançon a diffusé le texte du *Grand Secret* sur l'Internet. Les médias, en surfant sur le prétendu vide juridique que cette affaire était censée révéler, ont décuplé l'audience de ce livre ainsi devenu le nouveau Graal que chacun cherchait sur l'Internet. Nos politiques de tous bords ont alors pu se déchaîner sur le thème du «repaire de la contrefaçon», de la «justice impuissante» et du «droit bafoué». Tempête dans un verre d'eau, que tout le monde a oubliée depuis, mais qui annonçait la suite.

Alors même qu'il aurait suffi à la famille Mitterrand de porter plainte pour que, les mêmes délits produisant les mêmes effets, le cafetier soit condamné, alors même qu'il aurait suffi à l'auteur et à l'éditeur de l'ouvrage de porter plainte pour contrefaçon, personne n'a saisi la justice et cette affaire est devenue l'exemple idéal (et factice) du déjà fameux «vide juridique». Nous étions en janvier 1996, le mot était lancé. Il est encore présent dans la bouche de ceux qui veulent connaître la célébrité d'un jour en dénonçant péniblement les effets pervers du réseau. Et avec toujours autant de clairvoyance qu'à cette époque.

L'arrivée des néonazis

L'UEJF a alors semblé trouver sur l'Internet un bon terrain de publicité en se donnant pour mission de combler ce «vide juridique». Ainsi, de 1996 au procès Yahoo! en 2000, cette association a porté près de cinq affaires devant la justice.

Sa première plainte, en mars 1996, pour incitation à la haine raciale contre une dizaine de fournisseurs d'accès (dont elle avait pêché les noms dans un Que sais-je?, stupéfiant aveu d'ignorance) illustre parfaitement sa tactique judiciaire d'alors. Attaquer des intermédiaires techniques, en référé, avec l'objectif quasiment avoué de perdre. Comment expliquer sinon les erreurs procédurales des avocats d'une association pourtant vieille habituée des prétoires ? Ainsi en avril 1997, quand l'UEJF choisit de s'en prendre à Costes (un chanteur trash) et à son hébergeur (Valentin Lacambre), le procès dut recommencer à trois reprises tellement les avocats de l'association multipliaient les erreurs ou les omissions dans la procédure. Tactique d'échec systématique qui peut sembler stupide. À première vue. Parce que si on y regarde à deux fois, on s'aperçoit vite qu'en perdant à répétition tous ses procès tout en faisant mine d'être persuadé de son bon droit, on finit par valider la notion de «vide juridique».

Si, d'aventure, l'UEJF décidait de s'attaquer aux vrais responsables des délits commis sur l'Internet, dans des procès sur le fond, avec une base juridique solide et en dehors du sensationnel médiatique, elle risquerait non seulement de gagner mais aussi de montrer l'inutilité d'une législation spécifique. L'UEJF affirme à longueur de communiqués de presse que «l'Internet ne doit pas rester une zone de

non-droit». Pourtant, elle n'a jamais voulu s'assurer que le droit commun s'appliquait bien au réseau, malgré les nombreuses propositions de l'Association des utilisateurs de l'Internet de réfléchir ensemble sur le sujet. Et même si les dirigeants de l'UEJF ont eu un instant cette tentation, les victoires médiatiques remportées avec chaque défaite juridique n'ont pu que les conforter dans leur démarche de procès sensationnels. Cette association a donc une grosse part de responsabilité dans l'émergence de la notion de «territoire hors du droit» qui fit longtemps le miel des journalistes à sensation. Consciemment ou non, peu importe, l'UEJF a servi tous ceux qui, pour une raison ou une autre, ont voulu que ce message devienne une vérité. Et elle a fait le jeu des partisans d'une régulation des contenus édités par les citoyens.

Par ailleurs, le message du non-droit, que l'UEJF a médiatisé dès 1996, n'est certainement pas étranger à l'invasion de l'Internet par des extrémistes de tout poil qui s'y sont installés justement parce qu'il apparaissait comme l'endroit rêvé pour prospérer à l'abri des lois, tandis que nos médias répétaient à l'envi cette antienne. À mon sens, l'UEJF a donc une part de responsabilité paradoxale mais non négligeable dans l'existence de sites néonazis. Parce qu'elle n'a presque jamais porté plainte contre les auteurs de ces sites qui à l'époque auraient aisément pu être retrouvés et condamnés pour l'exemple. Parce qu'elle a toujours préféré attaquer des intermédiaires techniques qui n'y pouvaient rien et que la justice a (justement) relaxés.

Parce qu'elle a médiatisé (et profité, ne serait-ce qu'en termes de publicité) du message «Internet est une zone de non-droit».

À travers toutes ces procédures, le faux message qu'elle a contribué à créer et à médiatiser c'est que l'on peut tout dire sur l'Internet, puisque même les associations qui se sont donné pour objectif de poursuivre les délinquants échouent à les faire condamner. Il n'est pas innocent, de ce point de vue, que Robert Faurisson, chantre du révisionnisme à la française, ait affirmé qu'il «considérait l'Internet comme une zone de non-droit dans laquelle [il pouvait s']exprimer sans rien risquer». Au final, je me demande qui a le plus perdu dans ces procès, de l'UEJF ou de la société.

Les fournisseurs pédophiles

Usenet est un réseau international de forums de discussion partagés. Cela signifie que lorsque vous envoyez une contribution dans un de ces forums, votre article n'est pas stocké sur le disque dur d'un seul serveur (comme l'est par exemple une page web) mais dupliqué dans chaque serveur participant au système. Pour la hiérarchie francophone (celle dont le nom des forums débute par les deux lettres.fr), ces serveurs sont plusieurs milliers. À l'image de l'Internet tout entier, Usenet est un réseau de gré à gré dont personne n'est responsable, totalement décentralisé et sans le moindre intermédiaire sur lequel faire pression ou à qui reprocher d'éventuelles infractions.

Des images pédophiles furent postées sur l'un de ces forums que la plupart des fournisseurs d'accès français partagent avec le reste du monde. À la fin du mois de janvier 1996, la gendarmerie était informée de la présence d'images d'enfants à caractère pornographique sur Usenet tandis qu'une plainte était déposée contre deux fournisseurs d'accès. Pourquoi eux, alors que tous leurs concurrents et les universités qui partagent ce réseau auraient pu être poursuivis ? Comme ça, pour l'exemple. Nul n'a jamais pu me dire d'où la plainte était venue et la raison du choix de ces deux fournisseurs. Mais c'est tombé sur eux, et les noms des PDG de Francenet et Worldnet (qui étaient à l'époque deux des plus importants fournisseurs d'accès à l'Internet en France) ont donc été cités dans la presse dans le cadre d'une affaire de «pédophilie sur l'Internet». Avec l'effet dévastateur, humainement et commercialement, que l'on peut imaginer.

L'effet fut si violent qu'à la suite de cette affaire et du premier procès intenté par l'UEJF, François Fillon, encore lui, s'est saisi du dossier pour décider, malheureusement trop tard pour nos deux fournisseurs, que les intermédiaires techniques ne devraient pas être poursuivis pour des actes qu'ils n'avaient pas commis et dont ils n'étaient pas plus responsables que n'importe lequel des tuyaux par lesquels passent les données. En tant que ministre de la Communication, il soumit donc un projet de loi à l'Assemblée nationale,

dont l'objectif était d'éviter qu'un intermédiaire technique soit poursuivi pour des actes dont il n'était pas responsable.

En bon politique, il ne pouvait pas se contenter de déresponsabiliser les intermédiaires techniques mais devait également faire en sorte que de telles images ne puissent plus être diffusées sur les réseaux. La loi proposait donc qu'en échange d'une irresponsabilité juridique, les intermédiaires techniques suivent les recommandations d'un organisme chargé de surveiller les contenus. Cette loi, nous l'avons vu, créait donc le Conseil supérieur de l'Internet, organisme de droit public, chargé d'établir ce que les citoyens pouvaient dire ou faire sur l'Internet et qui disposait du pouvoir de censure sur tout contenu qui lui aurait semblé illégal. La France a déjà connu de tels organismes : la bureaucratie de l'ORTF, qui avait la mainmise sur les moyens de diffusion audiovisuels, remplacée par le CSA qui dispose, lui, d'un droit de punition sur les chaînes de télévision ou des stations de radio. Il y a aussi le Conseil supérieur de la télématique (CST), moins connu mais qui dispose tout de même du pouvoir d'interdire les services Minitel qui lui déplaisent.

Je suis de ceux qui considèrent que si l'État peut imposer des limites à la liberté d'expression des entreprises, au nom d'une morale plus ou moins imposée, notre Constitution et ses principes fondateurs lui interdisent d'attenter à la liberté de ses citoyens, dès lors qu'existe un moyen d'expression ouvert à tous sans choix éditorial préalable. Un citoyen devrait pouvoir dire tout ce que bon lui semble et seule la justice devrait pouvoir le punir, *a posteriori*, si sa parole est contraire à la loi. Et en aucun cas une autorité administrative, fût-elle indépendante, ne devrait pouvoir imposer le respect *a priori* des lois.

Pour ne citer qu'un seul exemple, je veux pouvoir dire, en assumant ma responsabilité, que je refuse d'appliquer la loi Debré sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. Je veux pouvoir le dire sur Internet, assumer que je suis dans l'illégalité et en répondre devant la justice sans qu'un quelconque organisme sorti d'on ne sait où me l'interdise. Chacun doit pouvoir le dire sans avoir à passer par un filtre éditorial. Je ne vois pas pourquoi les propos tenus en public devraient être obligatoirement assumés par une personne morale, rien ne l'impose.

La seule chose qui compte, face aux dérives potentielles, c'est de s'assurer pour un prix social raisonnable que la justice et la police pourront remonter sans trop de difficultés à l'auteur d'un délit. Et la seule chose qui l'interdit, très rarement, ce sont les «anonymiseurs». Que l'État légifère à leur sujet, pourquoi pas. Mais qu'il décide que le prix à payer pour la liberté d'expression soit le passage entre les fourches caudines de la censure préalable serait une atteinte insupportable, une dérive de la démocratie vers un État policier capable, lui, d'interdire tout pour toujours.

La loi présentée par François Fillon fut pourtant votée par les deux assemblées et serait peut-être entrée en vigueur si l'AUI ne s'était pas battue de toutes ses forces contre ce texte. Pour juger l'importance de ce petit combat, il faut savoir que toutes les lois adoptées par le Parlement ne sont pas systématiquement examinées par le Conseil constitutionnel. Et que ce ne fut notamment pas le cas de la loi de 1986 qui créa la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL), ancêtre de notre CSA. On peut donc légitimement imaginer que cette loi aurait été censurée dans les mêmes termes que celle créant le Conseil supérieur de l'Internet et, si j'en crois certains propos qui nous furent alors rapportés par des proches de nos grands sages, c'est exactement ce qui se serait passé si le Conseil constitutionnel avait été saisi...

Quant à l'affaire Francenet/Worldnet, elle a traîné en justice jusqu'à ce qu'un non-lieu soit rendu en 1999 dans un silence assourdissant comparé au tapage médiatique qu'elle avait causé à ses débuts. Francenet et Worldnet, qui furent parmi les tout premiers fournisseurs d'accès à l'Internet en France, sont aujourd'hui presque oubliés.

Le Minitel à la poubelle

Malgré l'échec de son texte, François Fillon a persisté dans son entreprise de mise sous tutelle de l'Internet. Il a donné mission de rédiger un «code de bonne conduite à l'usage des professionnels» à Antoine Beaussant, le président du GESTE, une association d'éditeurs de services télématiques dont la majorité des adhérents édite des services de messagerie rose, ce qui témoigne d'un sens certain de l'ironie chez François Fillon. Que rêver de mieux pour assurer la protection des mineurs et des consommateurs ?

Pendant quelque temps, la Commission Beaussant, à laquelle j'ai eu l'honneur de participer au nom de l'AUI, s'est réunie une fois par mois dans l'objectif d'abord inavoué puis de plus en plus évident de rédiger ce code de bonne conduite qui devait s'imposer à tous les professionnels de l'Internet et, à travers eux. à chacun de leurs clients via des clauses incluses dans leurs contrats. Ce qui n'était pas constitutionnel pour un organisme administratif devint possible dès lors qu'était mis en place un organisme de droit privé. Il fut donc prévu, pour faire respecter cette charte «librement consentie», de créer une association chargée «d'éclairer» les professionnels sur la liberté à laisser à leurs clients. La commission Beaussant a très précisément mis en œuvre les recommandations du ministre en tentant d'imposer à tous les clients des fournisseurs d'accès et de services le respect de cette charte qui donnait tout pouvoir à une association pour ordonner la censure d'un site litigieux.

Pour faire avaler la couleuvre aux utilisateurs, la Commission s'est ingéniée à utiliser la notion, alors très à la mode, d'autorégulation. Pourtant, il s'agissait d'éloigner des tribunaux les intermédiaires techniques ayant adhéré à la charte, qui aurait alors attesté de leur volonté de faire respecter l'ordre public devant les juges, et imposer en échange une censure contractualisée et «autorégulée». Belle logique, que les associations de citoyens participant aux travaux de la Commission ont pu très facilement démonter, rompues qu'elles étaient au discours politique. Mais malgré ces empêcheurs de tourner en rond, les conclusions du rapport Beaussant auraient certainement été mises en œuvre... si le ministre n'avait pas perdu sa place avec les élections un peu prématurées de 1997. Tout a donc fini à la poubelle.

Il restait toutefois acquis que la non-responsabilité des intermédiaires techniques devait être définie d'une manière ou d'une autre. Tous les acteurs de l'Internet se retrouvaient sur ce point : les associations d'utilisateurs (l'AUI, que j'ai quittée à cette époque, Citadel ou l'ISOC) qui ne souhaitaient pas que les intermédiaires soient responsables du fait d'autrui à cause des risques de censure extrajudiciaire; les professionnels, évidemment, qui n'appréciaient guère que leurs entreprises soient citées dans les médias comme des repaires de pédo-nazis; les pouvoirs publics également qui, au nom de l'ordre public, ne voulaient pas laisser s'installer l'idée qu'ils étaient incapables de faire respecter les lois; et les instances institutionnelles,

CSA en tête, le Bureau de vérification de la publicité et le CST, voire des associations reconnues d'utilité publique (Familles de France entre autres), qui y voyaient le moyen de glaner quelques bribes de pouvoir.

Dernier des dinosaures, je ne suis pourtant pas persuadé des bienfaits d'une déresponsabilisation totale des intermédiaires.

Valentin Lacambre est un martyr...

Le processus avait cependant permis une meilleure définition du rôle des intermédiaires techniques. Trois types d'acteurs à «coréguler» (après l'échec de la régulation puis de l'autorégulation, il fallait bien inventer un nouveau mot) étaient apparus au fil des discussions : les fournisseurs d'accès dont le rôle est de relier les ordinateurs à l'Internet par l'intermédiaire d'un modem; les fournisseurs de services, souvent les mêmes que les précédents, dont le rôle est, par exemple, de fournir une boîte aux lettres ou d'héberger des pages personnelles; les fournisseurs de contenu, qui fabriquent l'information publiée sur l'Internet, du gros vendeur de musique en ligne à l'internaute actif qui dispose d'une page personnelle.

Cette séparation des rôles était pratique parce qu'elle permettait de bien diviser l'ennemi. On pouvait dès lors s'en prendre à n'importe quel acteur sans que les autres s'en émeuvent plus que ça. Il est toutefois devenu très vite évident que les fournisseurs d'hébergement seraient au centre de la tourmente. Si les fournisseurs d'accès ne sont que des tuyaux et si les fournisseurs de contenu sont trop souvent des citoyens insolvables, introuvables ou trop jeunes pour qu'un procès ne se retourne pas (médiatiquement et commercialement) contre le plaignant, le fournisseur d'hébergement est le dernier maillon professionnel dans la chaîne de diffusion entre l'utilisateur et l'Internet.

Valentin Lacambre, fondateur du défunt service d'hébergement gratuit altern.org et activiste de longue date dans la défense de la liberté d'expression, s'était non seulement permis de faire de la concurrence aux plus gros en offrant des services gratuits mais, en plus, il refusait de se financer par de la publicité de manière à garantir son indépendance et celle de ses usagers. Un mouton noir par excellence, cible privilégiée de tous les marchands désireux de s'approprier l'Internet. Valentin et Altern ont fait l'objet de tant de procès qu'il est difficile de les compter tous, au point que le service gratuit qu'il offrait a finalement dû fermer. Mais le premier et le plus célèbre d'entre eux, celui qui a permis de poser le problème de la régulation de l'Internet c'est, bien sûr, celui que lui a intenté Estelle Hallyday.

La dame fait profession de son corps, elle est mannequin. Et son image la fait vivre, fort logiquement. Une image médiatique donc, et très largement diffusée, au point que tous les sites d'images émoustillantes proposent des photos de la belle dans le plus simple appareil, entre autres sur un des soixante-dix mille sites qu'hébergeait Altern en 1999. Ces photos se trouvaient également sur d'autres sites hébergés par d'autres professionnels français (aujourd'hui encore il n'est guère difficile de trouver les photos en cause à partir de n'importe quel moteur de recherche), mais ce fut celui d'Altern qui fut poursuivi. Allez savoir pourquoi...

L'affaire fit grand bruit car Valentin Lacambre n'est pas quelqu'un qui se laisse faire facilement. Il a su utiliser cette affaire pour amorcer le débat sur la responsabilité des hébergeurs. Il y a eu des pétitions, des émissions de télévision et de radio, il y a eu une campagne de dons qui permit de récolter soixante-dix mille francs pour financer les frais de justice. Certains allèrent même jusqu'à tenter d'émouvoir directement Estelle en lui expliquant que ce procès risquait de coûter bien davantage à la société que les quelques sous qu'elle réclamait. Malgré tous ces efforts, Valentin fut condamné, comme le procès se tenait au civil et que les avocats d'Estelle n'avaient pas poursuivi l'auteur du site, le juge n'avait personne d'autre que le gérant d'Altern à condamner. Et Valentin paya pour un autre.

Il aurait pourtant suffi d'une enquête de police de dix minutes pour trouver l'identité de SilverSurfer, le pseudonyme du fan d'Estelle. Mais comme les juges du civil ne peuvent pas ordonner d'enquête et que Valentin Lacambre ne souhaitait pas porter plainte au pénal contre SilverSurfer pour ne pas donner l'impression de chercher à se rembourser de sa condamnation, ce qui aurait dès lors absous la justice d'avoir condamné un innocent, le verdict ne faisait aucun doute.

Qu'un internaute ne soit anonyme qu'au terme d'un raisonnement juridique particulièrement tordu n'a déjà pas semblé émouvoir les chantres de l'État de droit, alors la condamnation d'un innocent... La seule réelle question que ce procès a soulevée, sans la régler, a été la nécessité d'identifier *a priori* les internautes tentés d'avoir un site personnel. Pendant que la justice suivait son cours irréversible et qu'Estelle recevait l'argent de l'association de soutien, Patrick Bloche, député socialiste de Paris, s'est saisi de la question pour faire en sorte que plus jamais un hébergeur ne soit aussi injustement condamné.

... et Patrick Bloche «l'a tuer»

Patrick Bloche connaît bien l'Internet. Il s'était donné pour mission, à une époque où il souhaitait faire parler de lui (et pour ce genre de chose, «l'Internet» est un mot magique), de résoudre le problème de la responsabilité juridique des intermédiaires techniques. Un jour, un de ses collaborateurs nous contacta, Valentin et quelques autres activistes, pour débattre d'un projet de loi qu'il se proposait

de défendre à l'Assemblée nationale. En substance, l'idée principale de ce texte était qu'un hébergeur ne devait être poursuivi devant les tribunaux que s'il laissait en place un contenu que la justice lui avait ordonné d'effacer.

Ainsi l'institution judiciaire gardait le pouvoir de décider de la censure d'un site et de la punition des délinquants, et les intermédiaires techniques n'avaient plus à assumer la responsabilité des contenus. L'enjeu était d'éviter la censure par une autorité non légitime, telle que les hébergeurs, car aucun intermédiaire technique (sauf Valentin Lacambre) ne peut résister à la menace d'un procès. Et tous préfèrent perdre un client qui ne leur rapporte que quelques euros plutôt que d'être cités à comparaître devant un tribunal et devant les médias. Même si la mesure me semblait ne prendre en compte que la moitié du problème (ce n'est pas parce qu'on déresponsabilise légalement un intermédiaire que celui-ci ne censurera pas indûment un de ses clients, ne serait-ce que parce qu'il subit autant, sinon davantage, de pressions commerciales que de pressions judiciaires), je ne pouvais que signer des deux mains une telle avancée.

Pourtant, c'est un texte radicalement différent qui sortit des discussions parlementaires. Les députés et les sénateurs l'avaient à ce point amendé que, désormais, la responsabilité légale des hébergeurs était engagée dès lors qu'ils n'avaient pas censuré un site litigieux sur la simple demande d'un tiers. En somme,

l'inverse exact du texte qui nous avait été soumis ! Patrick Bloche, en bon professionnel de la politique, est pourtant monté défendre ce texte totalement contraire à ses intentions originelles à la tribune de l'Assemblée.

Le nouveau texte répondait cependant à sa manière au problème soulevé par l'affaire Hallyday/Altern, puisqu'il prévoyait que tout hébergeur devait s'enquérir de l'identité de ses clients. Le tout était d'éviter les procès aux hébergeurs. Mais à quels hébergeurs, au juste ? D'après la loi, pour ne pas être poursuivi il fallait donc d'abord accepter de censurer tout contenu susceptible de donner lieu à une réclamation d'un tiers, quel qu'il soit. Il était ensuite nécessaire de faire remplir à chaque client une fiche d'identité dans un but avoué de surveillance et, implicitement, pour permettre la constitution de fichiers commerciaux qui sont trop souvent négligés par les consommateurs qui en font pourtant les frais.

Laisser ses coordonnées sur un site, c'est permettre à celui qui les conserve de gagner beaucoup d'argent. Un dirigeant de France Télécom a ainsi avoué que son entreprise avait perdu des millions de francs lorsque l'américain eGroups a repris en direct la gestion – et le fichier clients qui allait avec – des listes de discussion qu'il gérait pour voila.fr (le portail du géant national). Une loi qui contraindrait chaque hébergeur à ficher ses clients représente une source considérable de revenus. Là résident sans doute les raisons du lobbying des net-entreprises qui a permis le vote de cette partie

de la proposition de loi de Patrick Bloche. Les possibilités de marketing direct sont trop importantes pour que les e-commerçants se privent de cette manne. Ne cherchez pas ailleurs les raisons qu'ont de nombreux sites «gratuits» pour vous demander vos coordonnées. Le marché des bases de données est tellement énorme, il nécessite bien une loi.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, cette loi qui fut bel et bien votée par le Parlement a elle aussi été censurée par le Conseil constitutionnel. Et à nouveau, les députés se sont fait taper sur les doigts par les sages pour avoir oublié que seule la justice peut juger de la liberté d'expression d'un citoyen. Obliger les hébergeurs à accomplir des «diligences nécessaires» pour être dédouané de toute poursuite judiciaire est donc anticonstitutionnel.

Reste une loi inapplicable, puisque vidée de toute substance, et qui impose malgré tout le fichage par des commerçants de leurs clients, disposition qui n'a malheureusement pas été censurée. Les décrets d'application n'ayant toujours pas été publiés, et le gouvernement ayant fait savoir qu'il envisageait de toute façon de déposer une loi plus spécifiquement dédiée aux nouvelles technologies qui reprendrait en partie l'amendement de Patrick Bloche, espérons (mais pas trop fort) que son entrée en vigueur restera pour toujours repoussée aux calendes grecques.

Yahoo! est l'un des premiers portails Internet au monde. Il propose sur ses différents sites nationaux (français, américains, italiens, japonais...), de multiples services qui vont de la recherche d'un site par mot clé à des petites annonces en passant par du commerce en ligne. Le site américain de Yahoo! propose même un service de vente aux enchères.

Jusque-là, rien que de très normal. Ce qui l'est déjà moins, c'est que ce site proposait il y a quelques mois encore de mettre en vente des insignes nazis. Que des individus fassent collection de ces objets alors qu'ils restent le symbole d'un régime criminel, assassin de millions d'innocents, est choquant. C'est une insulte aux morts, aux survivants et à notre mémoire collective. La ligue contre le racisme et l'antisémitisme, la LICRA, s'est donc légitimement émue de la présence, sur le site de ventes aux enchères de Yahoo! US, de photos des insignes mis en vente par des abrutis fanatiques du Troisième Reich. Plainte fut donc déposée en France, puisqu'il était possible pour un internaute français d'accéder à ces photos que personne n'avait pourtant le droit de publier dans notre pays, car ce qui est interdit en France, ce n'est pas de vendre ou d'acheter de tels objets mais de les présenter à la vue du public. Que l'on ne puisse pas reprocher à Yahoo! de vendre des insignes nazis, mais uniquement d'en montrer des photographies, illustre à quel point nos lois sont pleines de nuances, mais passons...

Ce procès, qui fit couler beaucoup d'encre et dire encore plus de bêtises, permit pourtant de montrer aux médias, pour une fois attentifs, que le «vide juridique» sur l'Internet n'était qu'une légende. Même la prétendue incompétence de nos juges à poursuivre des responsables de sites étrangers, question ardue résultant de la transnationalité de l'Internet, fut mise en pièces, puisqu'il a été établi au cours des débats que le réseau était soumis aux différents droits nationaux. Ce qui, je le rappelle en passant, ne rendra pas facile le travail du Quai d'Orsay quand il sera saisi par l'ambassade de la république islamique d'Iran pour faire appliquer la décision d'un tribunal coranique...

Il y eut donc un procès qui fut utile car il a permis d'affirmer clairement que l'Internet ne doit pas être utilisé pour propager l'intolérable. On ne peut donc que se réjouir de la condamnation de Yahoo! à empêcher tout citoyen français d'accéder à ce site d'enchères (même si, on l'a vu, un tel filtrage est techniquement impossible sauf à sacrifier une bonne part de nos libertés publiques).

Le vrai problème soulevé, à mon avis, par cette affaire réside dans l'application de la peine. Est-il si important, au regard des faits, que Yahoo! cesse de vendre des objets que l'on peut trouver dans n'importe quelle brocante de province, ou est-il plus important de rappeler que la France est un des rares pays à avoir adopté des lois considérant que certaines paroles étaient des délits et pas des opinions? Visiblement, l'UEJF pense que la réponse à la première de ces questions est positive, puisqu'elle a déclenché une

seconde action en justice pour que soit appliquée la peine décidée lors du premier procès.

Je connais Marc Knobel, représentant en France du Centre Simon Wiesenthal, membre de la LICRA (à ce titre, à l'origine du procès) et ardent combattant de tous les racismes. Nous nous sommes revus à de nombreuses reprises depuis notre première rencontre en 1996 devant la Commission nationale consultative des droits de l'homme, d'abord pour que je l'éclaire sur les aspects techniques de l'Internet, puis simplement pour confronter nos opinions. Je le considère comme un ami et j'espère un jour prochain pouvoir mener avec lui des combats communs. Mais, dans son combat contre les pratiques de Yahoo!, qui gagnait de l'argent en vendant des bidons de Zyklon B, il n'a pas su où s'arrêter.

Une fois Yahoo! condamné à empêcher l'accès à ses services aux citoyens français, ses dirigeants auraient de toute façon, à terme, cessé d'accueillir des objets nazis sur leur site de vente aux enchères, ne serait-ce que pour des questions d'image. Alors fallait-il obstinément chercher à trouver des moyens de faire appliquer la décision inapplicable du tribunal de Paris, sans considérer ses implications sur la liberté d'expression?

Je n'ai même pas été étonné quand, lors d'un débat public qui réunissait dans un cybercafé parisien l'avocat de l'UEJF et le PDG de Yahoo! France, le premier a affirmé sans rougir qu'il «se fichait bien qu'une entreprise du Texas vende des bouteilles de Zyklon B au Texas du moment qu'elle ne venait pas en vendre en France», ce qui lui a valu cette réplique du second : «Nous, on ne s'en fiche pas, qu'on en vende au Texas ou ailleurs, c'est grave, mais ce n'est pas à nous d'en juger.» Je sais bien que Stéphane Lilti, avocat de l'UEJF, n'a pas dû mesurer ses propos, embarqué qu'il était dans un débat difficile. Mais il faut savoir qui est le plus dangereux entre celui qui veut que l'on ferme les yeux sur ce qui se passe ailleurs et celui qui fait passer ses bénéfices avant ses devoirs moraux. Je pense que l'un comme l'autre ont tort.

On ne peut pas vouloir appliquer aveuglément une loi sans prendre en compte les motivations du législateur et sans en mesurer les implications sociales. Et il est insupportable qu'une entreprise commerciale, fûtelle américaine, maintienne un site dont l'existence viole aussi ouvertement la décence. L'UEJF aurait pu se contenter de profiter de ce procès pour rappeler l'horreur et pour lutter contre son oubli ou sa banalisation. Yahoo ! aurait pu, lorsqu'il devint évident que sa position était insupportable, s'interdire de participer à une apologie de crimes contre l'humanité, quitte à enfreindre le sacro-saint premier amendement de la Constitution des États-Unis. L'Amérique qui tolère le Ku Kux Klan depuis si longtemps, n'a pas de leçons de démocratie à nous donner.

Réussir à faire plier une entreprise américaine devant la justice française, quel grand succès pour l'UEJF! Mais aurait-elle pour autant apprécié que la justice d'un autre pays (l'Iran, par exemple) réclame

elle aussi la création d'un collège d'experts internationaux pour trouver comment faire appliquer par les autorités d'un autre État (pourquoi pas le Royaume-Uni) l'application d'une décision locale (au hasard la fatwa contre Salman Rushdie)? Bien sûr, selon nos canons occidentaux, la justice de la République islamique d'Iran n'est pas bonne. Les principes sur lesquels elle est fondée ne sont pas les nôtres. Il ne nous viendrait pas à l'idée que ses décisions soient appliquées en dehors de l'Iran (déjà que nous avons du mal à admettre qu'elles puissent l'être là-bas...). Alors pourquoi accepter chez nous ce que nous refusons ailleurs? L'UEJF n'arrive vraisemblablement pas à concevoir que certains puissent nourrir les mêmes réserves envers notre système judiciaire que nous envers la justice iranienne.

J'ai la faiblesse d'espérer qu'un jour prochain, la France cesse d'être un exemple pour tous les régimes dictatoriaux soucieux de rétablir les frontières nationales sur l'Internet et qui, comme elle, réfléchissent au moyen d'installer des filtres aux logiciels pour contrôler les contenus auxquels peuvent accéder leurs citoyens, des images de croix gammées pour les uns, la Déclaration des droits de l'homme pour les autres.

La suite au prochain numéro

Depuis plusieurs années, le gouvernement affirme être sur le point de présenter au Conseil des ministres la fameuse loi sur la société de l'information (ou LSI) que tous les acteurs de l'Internet attendent. Pour expliquer le retard que ce texte ne cesse de prendre, les ministres de la Communication successifs ont mis en avant les difficultés à organiser une concertation qu'ils ont souhaitée la plus large possible.

Pourtant, comme toujours, les débats se limitent aux cercles gouvernementaux et au cénacle des quelques associations spécialisées choisies on ne sait sur quels critères. Comme toujours, en dépit des affirmations gouvernementales sur la transparence et le dialogue, aucun débat citoyen n'est organisé. Et si les associations de défense des libertés publiques ont pu disposer des textes préparatoires de cette loi, c'est seulement parce que Les Échos les ont publiés grâce à une fuite. Ce document prévoit que les intermédiaires techniques soient transformés en auxiliaires de police puisqu'un de ses articles prévoit que «la responsabilité pénale ou civile des intermédiaires d'hébergement doit également pouvoir être engagée s'ils n'ont pas accompli les diligences appropriées, dans le cas d'une intervention de l'autorité judiciaire mais aussi dès qu'ils auront été dûment informés d'un contenu présumé illicite ou portant atteinte aux droits d'autrui». En somme, le rétablissement de la censure préalable à toute expression publique.

Le rapport de force sur l'Internet est déjà suffisamment défavorable aux intermédiaires techniques pour que la loi ne rajoute pas des contraintes supplémentaires à leurs activités. L'appel au boycott de Danone

en 2001, après l'annonce par le groupe d'un plan social d'envergure, a fait l'objet d'une large publicité, notamment encouragée par des élus. Pourtant il a suffi que le géant de l'agroalimentaire menace d'un procès un intermédiaire pour que l'accès au site jeboycottedanone.com soit fermé sans préavis. Et Danone a ensuite fait pression sur Gandi, en menaçant d'un procès non seulement l'entreprise mais également son gérant, à titre personnel, pour que l'accès au site «de secours» (mis en place par le réseau Voltaire) soit également fermé. Mes associés et moi avons refusé d'obéir, mais combien auraient pu résister (psychologiquement et financièrement) à la menace d'un tel procès ? Et combien résisteront, quand la loi imposera la mise en œuvre des « diligences appropriées» dictées par une multinationale, sous peine de subir les foudres que la justice a pourtant justement refusé d'accorder à Danone contre nous (dans cette affaire, Danone a été condamné à verser huit mille francs, une somme dérisoire, à Gandi, et autant à Valentin Lacambre, son gérant, pour poursuites infondées)?

Quelle importance accorde-t-on à la liberté d'expression dans ce pays ? Quelle est l'autorité d'un gouvernement qui viole ouvertement les principes de la Constitution en rédigeant une loi qui prévoit de doter les intermédiaires techniques d'un pouvoir qu'ils ne devraient pas avoir ? Nous ne pouvons même pas espérer trop fort qu'une telle loi ne soit pas votée. Outre le précédent du CSA, la preuve a été faite en octobre 2001 que même dans le pays des droits de

l'homme, des lois inconstitutionnelles pouvaient parfaitement être votées sans aucun contrôle du peuple.

En effet, oubliant ses promesses fumeuses de «transparence et de débat», le gouvernement socialiste, profitant du climat de peur qui a suivi les attentats du 11 septembre 2001, a fait voter, en urgence, une loi inconstitutionnelle qui va lui permettre de tout savoir de vos actes. Une loi qui, en temps de paix, n'aurait jamais pu et n'aurait jamais dû être votée est passée sans que le Conseil constitutionnel en soit saisi. Et nos représentants de gauche comme de droite s'en sont félicités quand moi, citoyen assistant à ce spectacle odieux, j'ai honte pour mon pays.

Ce texte fourre-tout qu'est la loi sur la sécurité quotidienne a en effet été amendé par le gouvernement, de manière parfaitement inconstitutionnelle et en toute connaissance de cause : lors d'une navette parlementaire, les seules modifications que le gouvernement puisse apporter à un texte sont celles qui permettent sa mise en conformité avec les principes fondateurs de la République. Et certainement pas des ajouts imprévus, plus ou moins constitutionnels, comme s'y est appliqué le gouvernement pendant la discussion parlementaire. Et si encore le péché n'était que véniel... Or non seulement ces amendements n'ont pas été déposés dans les règles mais surtout leur contenu lui-même est inconstitutionnel.

S'il ne m'est pas possible en tant que simple citoyen de juger du bien-fondé de dix des articles qui constituent ce patchwork qu'est la LSQ, en tant qu'expert je peux affirmer que les trois articles concernant Internet sont non seulement inutiles mais surtout dangereux et rédigés au nom d'un argumentaire mensonger. Du jour où les outils cryptographiques1 seront à la portée de tous (ce qui se serait déjà produit depuis longtemps sans le lobbying intense des services de renseignements soucieux de préserver leurs prérogatives), les utilisateurs de l'Internet prendront l'habitude de crypter leur courrier privé. C'est d'ailleurs ainsi que procèdent déjà bon nombre d'informaticiens sans que nul ne s'en inquiète. Or le danger, pour les Renseignements généraux, c'est que tous s'y mettent. Tant que ça ne concerne que quelques passionnés, l'État n'en a cure, mais il commencera à s'inquiéter lorsque tous les citoyens disposeront des moyens d'échapper à sa surveillance.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a considéré qu'il était de la première urgence de réglementer l'usage de la cryptographie. Des amendements aux articles 10 et 11 de la LSQ ont ainsi été votés au motif que «la transmission de messages cryptés par la voie de l'Internet s'est révélée être une forme privilégiée de communication entre membres d'un réseau terroriste» comme l'affirmait un amendement du gouvernement. Voilà de quoi faire trembler le bon peuple et de quoi justifier non seulement – c'est l'objet de l'un de ces amendements – que l'autorité judiciaire puisse faire appel à des spécialistes militaires pour

¹Voir chapitre 3.

déchiffrer un contenu quelconque (ce qui est totalement inutile puisque, dans le cadre d'une procédure judiciaire, toute personne qui ne décode pas un document à la demande de la justice peut être poursuivie pour entrave) mais aussi et surtout que les services du Premier ministre puissent avoir accès au contenu de n'importe quel courrier électronique chiffré. Le tout sans recours ni garantie juridique et dans la plus totale obscurité. Il va de soi également que toutes les clés de cryptage utilisées en France devraient être transmises aux services judiciaires.

Lorsque les pouvoirs publics répondent aux associations, qui s'inquiètent du manque de garanties judiciaires, que «si on n'a rien à cacher, on n'a rien à craindre», ils ignorent la notion de présomption d'innocence, pourtant au fondement de notre droit. Selon cette logique ce sont les citoyens qui, en offrant leur intimité au gouvernement, doivent prouver qu'ils n'ont rien à lui cacher. C'est pour moi parfaitement inconstitutionnel et j'ose espérer que ceux qui nous dirigent le savent. Mais c'est la guerre et, comme le signale Jean-Pierre Schosteck, rapporteur du texte au Sénat : «La gravité de la situation actuelle et la modification du contexte dans lequel se déroulait la discussion du projet de loi justifient le recours à des procédés exceptionnels.»

Et ce n'est pas tout. Un autre amendement à la LSQ contraint les opérateurs à conserver les données de connexion de leurs clients pendant un an. Les «données de connexion» ce sont, en résumé, des traces de

tout ce que vous faites sur l'Internet. Avec ces données, votre fournisseur d'accès peut savoir qui vous êtes, à quelle heure vous vous connectez, pendant combien de temps, ce que vous publiez et où vous le publiez. Chacun de vos actes électroniques est ainsi fiché, stocké et susceptible d'être traité par votre fournisseur dans le cadre de ses activités commerciales. La seule chose qui ne sera pas conservée par l'opérateur c'est ce que vous lisez et ce que vous écrivez à vos proches.

Maigre consolation, comme en pratique tout ce que vous dites sur l'Internet sort du cadre de la correspondance privée (puisque c'est public), toutes vos activités peuvent être utilisées par les opérateurs pour «réaliser des traitements informatisés en vue de commercialiser leurs services pour peu que les clients l'acceptent expressément». Nous pouvons, bien sûr, faire une totale confiance à nos opérateurs pour inclure cet accord dans leurs contrats, trop heureux de disposer de tant d'informations qui représentent des millions d'euros sur le marché de la publicité.

La motivation du gouvernement n'est pourtant pas celle-là, à en croire la ministre de la Justice, Marylise Lebranchu qui a affirmé que «les événements récents ont démontré que l'utilisation des moyens de télécommunication, des réseaux numériques et de l'Internet était au cœur des échanges d'informations entre les membres des réseaux terroristes. Les données techniques relatives à ces communications sont autant de

«traces» laissées par les intéressés dans le monde virtuel, comme le seraient des empreintes ou des indices dans le monde réel.» Comme c'est bien dit, qui donc irait s'opposer à ce que nos bons fournisseurs d'accès conservent ces «traces» qui permettront à la justice de punir les méchants terroristes ? Même la CNIL, qui avait pourtant rendu un avis défavorable sur ce texte avant la guerre antiterroriste (au motif que l'usage a montré qu'il était parfaitement inutile de conserver si longtemps de telles informations nominatives) n'ose plus rien dire aujourd'hui.

Bien sûr, nul ne peut imaginer une seule seconde qu'un terroriste puisse se connecter directement à l'étranger (même l'Afghanistan dispose du téléphone) pour échapper aux contraintes mises en place par les fournisseurs d'accès français. Nul ne peut penser qu'un terroriste ira envoyer ses messages du premier cybercafé venu ou, à l'instar des responsables des attentats du 11 septembre 2001, d'une bibliothèque publique. Personne ne conçoit non plus qu'ils iront connecter leurs ordinateurs portables à la première cabine téléphonique venue alors qu'il est si facile de le faire de leur domicile et d'être fichés.

En somme, l'unique résultat de l'application de ce projet de loi, c'est que les seuls qui seront suivis à la trace et fichés par les commerçants seront les citoyens mais jamais les terroristes. Le texte du gouvernement repose sur un tissu de mensonges éhontés et, en temps de paix, aurait sans le moindre doute été censuré par le Conseil constitutionnel. Toutes ces écoutes programmées, tous ces fichiers croisés au détriment de notre vie privée ne serviront à rien, comme n'a servi à rien le système Echelon pour prévenir les États-Unis des attentats du 11 septembre.

Au contraire, la mise sous séquestre des libertés individuelles est une victoire du terrorisme, trop content de limiter la liberté d'expression qui est une des plus grandes forces de nos démocraties et dont on sait ce qu'elle est dans les pays dirigés par ces fanatiques. Il est malheureusement évident que le gouvernement utilise la guerre pour faire voter des textes inconstitutionnels en profitant de la légitime peur que peuvent éprouver les citoyens électeurs et du suivisme des médias.

Il est interdit d'interdire

Une logique perverse s'est donc instaurée au fil des affaires et des procès concernant l'Internet. Nos dirigeants semblent s'être mis en tête de réguler l'expression des citoyens, de brider cette liberté nouvelle par tous les moyens, quitte à adopter des lois anticonstitutionnelles en espérant qu'elles passent inaperçues, quitte à obtenir de la part de juges incompétents des jurisprudences imbéciles comme celle issue du procès de l'UEJF contre Costes.

L'erreur de ce chanteur a été de négliger que, sur son site², un visiteur non averti ne disposait d'aucun

²http://costes.org.

contexte pour interpréter les paroles de ses chansons, qui restent au premier degré des paroles de haine, quoi qu'en pensent leur auteur et ses fans. Bien sûr, il suffit d'avoir assisté à l'un des concerts de Costes pour comprendre son goût de la provocation, et tous ceux qui le connaissent savent qu'il n'est pas raciste. Tout comme Coluche et ses sketches sur les Noirs ou les Arabes, Costes ne peut pas être jugé uniquement sur ses textes, fussent-ils volontairement racistes et provocants.

Toujours est-il qu'après un superbe acharnement judiciaire – quatre procès dont deux ratages éblouissants –, l'UEJF a enfin obtenu la condamnation de Costes pour incitation à la haine raciale. Mais le plus surprenant dans ce dossier fut la décision du tribunal de Paris concernant l'éventuelle prescription des faits reprochés à Costes. Le président du tribunal a en effet considéré que le délai de prescription de trois mois instauré par la loi sur la presse de 1881 et invoqué par la défense de Costes n'était pas valable sur l'Internet puisqu'il était relancé chaque fois qu'un internaute accédait au contenu incriminé. Ainsi, les délits de presse commis sur l'Internet devenaient, au même titre que les crimes contre l'humanité, imprescriptibles.

Cette jurisprudence fut immédiatement utilisée par le Front national contre le réseau Voltaire qu'il fit condamner pour diffamation. Les archives du site Internet de l'association renfermaient en effet un vieux texte jugé diffamatoire envers le Front national par le tribunal et que la prescription ne concernait pas

puisque le délai de trois mois était relancé chaque fois d'un nouveau visiteur le lisait. Cette jurisprudence créée par des défenseurs des droits de l'homme sert justement ceux qu'ils combattent. Quelle ironie déplorable³! Comme s'il fallait absolument plaquer, quoi qu'il arrive, une loi de 1881 sur un outil inventé un siècle plus tard, quitte à trouver un moyen de ne pas l'appliquer tout en l'appliquant! La loi sur la presse ne s'intéressait à l'origine qu'aux entreprises de presse même si elle a depuis servi de fourre-tout juridique en matière de liberté d'expression. Alors, qu'on applique la loi sur la presse aux entreprises de presse et qu'on cesse de vouloir l'appliquer anachroniquement à tous les citoyens qui utilisent un outil inimaginable pour les rédacteurs de ce texte! Certes, cette décision de justice absurde a été annulée par la Cour de cassation en décembre 2001, qui a réaffirmé que, même sur l'Internet, la prescription ne pouvait dépasser les trois mois d'usage dans le domaine de la presse. Mais cette décision ne règle pas tous les problèmes car, dans cette logique, il suffira qu'un texte diffamatoire soit mis en ligne trois mois avant que sa publicité ne soit faite pour que son auteur ne risque jamais rien.

Sur l'Internet, tout citoyen peut se voir opposer la législation sur la presse, la législation sur l'audiovisuel, la législation sur la poste, la législation sur le commerce, la législation sur la téléphonie, la législation sur la télévision et sûrement d'autres qui, toutes,

³On pourra lire «Les associations antiracistes prises à leur propre piège», *Libération*, 23 janvier 2001.

ont été prévues pour réguler une activité commerciale exercée par une entité commerciale et non par un simple individu. À l'évidence, et il suffit de les lire pour s'en convaincre, ces lois sont inapplicables à des citoyens. Pourtant, dans nos sociétés corsetées, la logique de la régulation est la plus forte.

Il y a plusieurs explications à une telle situation : l'appétit de pouvoir du gouvernement, du CSA et ses affidés; le monopole de la parole publique qu'exercent les sociologues et autres professeurs habitués à être écoutés mais pas contredits, bien évidemment; et, surtout, les commerçants qui aimeraient faire leurs petites affaires dans un monde où les clients n'iraient pas dénoncer leurs pratiques avec les mêmes outils qui leur servent à vendre de la camelote.

Les politiques, qui se plaignent du désintérêt des citoyens pour la chose publique, devraient se sentir rassurés de voir de plus en plus de monde s'impliquer dans la vie de la cité. Eux qui perdent chaque jour une partie de leur pouvoir au profit des marchés financiers internationaux devraient être ravis que s'établissent des contre-pouvoirs sur l'Internet. Les sociologues devraient y trouver un nouveau terrain de jeu, plutôt que de déplorer l'avènement d'un outil qui, en vérité, leur fait peur. Les commerçants devraient s'interroger sur l'intérêt des consommateurs : s'ils surfent sur l'Internet, est-ce pour faire leurs courses plus facilement ou pour communiquer chaque jour davantage ? Et tous ces citoyens devraient se féliciter de la possibilité qui

leur est ainsi offerte d'exercer l'un de leurs droits fondamentaux et de le défendre parce que son libre exercice est précaire, menacé par quelques dinosaures qui ne veulent pas mourir.

Il n'existe malheureusement pas de loi qui garantisse l'exercice de notre liberté d'expression. Il y a bien un article du Code pénal, l'article 431-1, qui prévoit que «le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté d'expression, du travail, d'association, de réunion ou de manifestation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 245 euros d'amende. Le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de coups, violences, voies de fait, destructions ou dégradations au sens du présent code, l'exercice d'une des libertés visées à l'alinéa précédent est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 734 euros d'amende.» Cet article est inscrit au livre IV du Code pénal, celui qui traite des crimes et délits contre la nation, de l'État et de la paix publique, alors qu'on s'attendrait naïvement à ce que sa place soit dans le livre II qui traite des crimes et délits contre les personnes. Il ne peut donc pas être évoqué si un intermédiaire technique soumis à une pression judiciaire ou commerciale décide de censurer un site car il n'y aura ni menaces ni violences à l'égard du responsable éditorial du site et qu'il n'y aura pas concertation au sens du Code pénal. Aucune loi ne permet de se défendre dans ce cas parce que la liberté d'expression des personnes n'a jamais existé avant l'Internet.

Et pourtant, un tel texte clarifierait de facto la responsabilité des intermédiaires techniques – comment en effet être responsable d'avoir permis à autrui de s'exprimer quand la loi punit la censure ? – et éviterait l'apparition d'hébergeurs ouvertement spécialisés dans la haine raciale pour des auteurs toujours introuvables qu'aurait entraînée l'application de la loi de Patrick Bloche. Des hébergeurs négationnistes légalement irresponsables des contenus hébergés. On imagine bien le parti que pourraient en tirer tous ceux qui contestent la légitimité des lois antiracistes rendues dès lors inapplicables sur l'Internet. Si, demain, un des sites que j'héberge devait se faire le chantre de la haine raciale, je refuserais d'assumer la responsabilité de le couper sans ordre d'un tribunal, quitte à être condamné pour ce refus, tant que je n'aurai pas à assumer légalement la responsabilité de sa censure. Aujourd'hui, si je censure quelqu'un, nul ne peut me poursuivre pénalement et c'est bien ça le problème.

En outre, une loi protégeant la liberté d'expression éviterait d'avoir à légiférer sur une profession (les hébergeurs) qui n'existait pas il y a quatre ans et dont toute l'évolution de l'Internet laisse à penser qu'elle n'existera plus dans deux ans. Étant donné les dégâts causés par les lois édictées pour le Minitel, que des juges ont voulu appliquer à l'Internet «parce que c'était adapté», et ceux qui résultent de l'application de la loi sur la presse à l'ensemble du corps social, on se dit qu'il vaudrait mieux que le législateur se garde

de rédiger des textes dont on ne sait à quoi ils s'appliqueront demain.

Ce serait pourtant l'occasion de créer la notion de «service public de liberté d'expression», encadré par un strict cahier des charges, qui inclurait les prochaines évolutions techniques touchant à l'exercice de ce droit fondamental. Il me semble qu'une telle liberté devrait être fournie, ou au moins garantie, par l'État à chaque citoyen dès lors que la technique le permet. Mais aucun ministre, aucun député, aucun sénateur n'a pris l'initiative d'un tel texte. Des dinosaures, vous dis-je.

www = xxx

Le Minitel l'a bien montré en son temps. Un système prévu à l'origine pour diffuser des bases de données a dû son succès et sa rentabilité à l'industrie du sexe. L'Internet non plus n'a pas été prévu pour ça. Il a été pensé pour partager des ressources informatiques d'abord et, ensuite, pour servir de vecteur d'échange du savoir. Évidemment, le grand public y va pour trouver ce qui l'intéresse : du cul.

L'histoire se passe dans une entreprise qu'on classerait aujourd'hui dans la nouvelle économie mais qui pourtant existait avant l'invention de ce terme, une entreprise faisant des affaires nouvelles sans le savoir, comme tant d'autres Jourdain du milieu informatique qui ont découvert après tout le monde qu'ils travaillaient depuis des années dans des start-up. Cette petite entreprise, tout juste rachetée par un grand groupe américain, disposait d'une liaison permanente à l'Internet. Une liaison coûteuse configurée

par le directeur informatique de manière à ce que l'accès aux sites pornographiques soit impossible. Ce directeur informatique fut un jour convoqué auprès du grand patron américain dont l'ordinateur «ne marchait plus». En inspectant la machine, on s'aperçut avec une très grande gêne qu'en effet, le grand patron ne pouvait plus accéder à ses sites de cul favoris.

Les protagonistes de cette histoire – vraie – se reconnaîtront tandis que d'autres croiront se reconnaître. Je suis absolument persuadé que des histoires semblables se sont déroulées dans bien d'autres entreprises. Une personne sans doute bien informée m'a récemment rapporté l'histoire de ce membre éminent du Conseil constitutionnel, débarquant un beau jour dans le bureau de sa secrétaire : «On m'a dit qu'il y avait des sites de cul sur l'Internet. Je veux qu'on m'installe un ordinateur dans mon bureau !»

Place aux chiffres

Je les ai. Enfin, je crois. Parce que vous savez, c'est très difficile d'avoir des chiffres, même quand on est dans les petits papiers des plus grands fournisseurs d'accès. Pour commencer, il faut savoir qu'un fournisseur d'accès est également un fournisseur d'hébergement. C'est logique, les clients souhaitent non seulement pouvoir accéder à tous les sites qui leur plaisent mais également construire leur petit bout de cyberunivers. Comme ces clients sont très nombreux, chacun ne dispose en règle générale que de peu d'espace. Pas assez pour y placer beaucoup d'images de leur petite amie à poil. Et de toute façon, les fournisseurs d'hébergement n'aiment pas tellement les sites pornographiques parce qu'ils attirent trop de monde, consomment trop d'espace et utilisent trop de bande passante dans des tuyaux qui coûtent trop cher. Alors quand un de leurs clients met en ligne des photos un peu trop osées, ils lui demandent poliment de changer le contenu de sa page perso.

Sauf que tout n'est pas si simple. L'Internet est un réseau d'échange. Quand nous partageons notre savoir, les fournisseurs de tuyauterie se partagent notre argent en se répartissant les tuyaux que nous utilisons. Il est inutile de tirer trente câbles de fibre optique sous la Manche ou sous l'Atlantique quand trente entreprises peuvent mettre en commun l'argent nécessaire pour tirer un seul câble trente fois plus gros! C'est le principe de l'économie d'échelle. Le plus souvent, c'est une entreprise spécialisée qui met en place un gros câble et revend ensuite le droit de l'utiliser aux opérateurs nationaux. Là réside l'un des plus grands secrets de l'Internet car certains paient moins cher que d'autres.

Les fournisseurs de transit américains par exemple, bien qu'ils utilisent les câbles transatlantiques lorsque leurs clients se connectent à un site européen, ne paient rien, alors que leurs homologues européens doivent payer le prix fort pour utiliser ces mêmes câbles dans le sens inverse. En très grande majorité, ce sont les Européens qui souhaitent se connecter sur les sites web américains et non le contraire. Les Américains n'ont donc aucune raison de financer des tuyaux qui servent aux Européens presque à sens unique. Et quand bien même ils décideraient de venir en masse visiter les boutiques virtuelles de l'Ancien Continent, les Européens auront toujours un besoin vital d'être reliés aux grands centres de transit internationaux des données qui se trouvent, bien entendu, aux États-Unis.

Ainsi, les Européens paient plus cher que les Américains pour se servir du même outil. Outre-Atlantique, les utilisateurs de l'Internet ne paient pas pour le transit, c'est-à-dire le droit d'usage des tuyaux qui relient les réseaux nationaux ou régionaux les uns avec les autres. Le prix du débit est donc moins élevé là-bas qu'en Europe puisque le coût du transit n'est pas répercuté sur les clients, ce qui explique l'attractivité des États-Unis sur les entreprises utilisant l'Internet. Voilà ce qui draine davantage d'utilisateurs sur les sites hébergés en Californie ou à New York. Les États-Unis n'auront donc jamais le moindre intérêt à financer le transit international puisque les autres pays le financent pour eux.

Certains hébergeurs ont compris qu'il suffisait d'être accueillant, généreux avec l'espace alloué à chacun et pas trop regardant sur les contenus pour attirer un maximum de clients. Ainsi, ils peuvent obtenir WWW = XXX 213

un coût de transit modéré pour leur activité de fournisseur d'accès parce que les tuyaux sont surtout utilisés pour venir chez eux et pas pour en partir. Pour ça, ils sont prêts à accepter ce que leurs collègues pourchassent et que les internautes recherchent, le cul. Mais comme il n'est pas du meilleur goût, commercialement parlant, de communiquer sur tout ça, ne comptez pas sur eux pour crier sur les toits qu'ils hébergent des sites pornographiques. Officiellement tout le monde fait la chasse aux sites personnels qui subitement se remplissent d'images sexy et de bandeaux de publicité. Mais, officieusement, certains le font avec beaucoup moins de zèle que d'autres.

Prenons deux extrêmes. D'un côté Cybercâble alias Noos alias Suez-Lyonnaise des eaux qui propose cinq méga-octets d'espace à ses clients pour leurs pages personnelles. Pour soixante-seize euros vingtdeux par mois, ils n'ont pas le droit d'installer un serveur chez eux (ce qui est pourtant tout à fait possible avec la technologie câblée) et l'espace proposé est tellement limité qu'il est impossible d'y mettre la moindre fesse susceptible d'attirer le dernier obsédé. De l'autre côté, Proxad/Free qui offre gratuitement cent méga-octets d'espace à des clients qui ne paient que leurs connexions téléphoniques et où la chasse aux sites roses n'est pas très efficace comme le montre la pérennité de ces sites. Je ne sais pas exactement combien paient l'un et l'autre mais je peux faire une estimation. Si elle négocie pied à pied ses tarifs, la Lyonnaise doit payer environ sept cent soixante euros

hors taxes par mois le mégabit par seconde de bande passante de transit international. Si Proxad négociait la même chose sur le même tuyau, le coût mensuel pourrait descendre jusqu'à soixante-quinze euros. Devinez pourquoi Free peut offrir une connexion ADSL (équivalente par la vitesse à une connexion câblée) à ses clients alors que Suez-Lyonnaise des eaux avoue du bout des lèvres perdre de l'argent en faisant payer soixante-quinze euros par mois aux siens? C'est qu'il y a une autre notion que le transit à prendre en compte, le peering. Ce sont des accords entre les opérateurs qui établissent le prix des liaisons directes lorsque les clients d'un opérateur vont sur les sites d'un autre. Il est bien plus facile pour un opérateur d'obtenir de tels accords lorsqu'il dispose de beaucoup de contenu susceptible d'attirer les clients de l'autre. Et, dans ce caslà, c'est l'autre qui paie tout.

Le cul est rentable. C'est ainsi depuis que le monde est monde et, pourtant, on l'oublie tout le temps. Enfin, quand je dis que le cul est rentable, entendez pour ceux qui le vendent. On verra peut-être un jour des hébergeurs malins poursuivis pour racolage ou proxénétisme. En 1996, *The Industry Standard*, un magazine américain qui traite de la nouvelle économie, estimait à cinquante-deux millions de dollars les revenus engendrés par le sexe sur l'Internet. Soit environ 10 % de tous les revenus générés par le commerce électronique cette année-là. Une autre étude¹ estime, quant à elle, que les sites pornographiques génèrent à eux

¹M. Kavanagh, «Porn will continue to dominate Web revenue», *Marketing Week*, 27 mai 1999.

seuls près de 70 % des revenus du commerce électronique. Difficile d'être très précis.

En revanche, on sait avec certitude que le courrier électronique représente moins de 5 % des informations transitant par les tuyaux de l'Internet, que le transfert de fichiers par FTP en constitue lui aussi environ 5 % et que Napster, qu'on accuse d'être trop gourmand en bande passante, forme à peine 3 % du trafic. Et les deux grands gagnants sont le Web, évidemment, avec près de 75 % du trafic, ainsi que les forums de discussion qui, à eux seuls, correspondent à plus de 12 % de ce trafic. Ce dernier chiffre peut me permettre de faire une rapide évaluation personnelle grâce à un petit logiciel que j'ai écrit et qui chaque mois fait des statistiques sur l'usage de ces forums². Certes, il se limite aux forums francophones qui ont l'inconvénient de ne pas autoriser l'échange d'images mais, justement, ces forums en français représentent un trafic inférieur à celui du courrier électronique. D'où sortent alors les 7 à 10 % qui manquent ? Il est peu probable que les Français soient si doués en langues étrangères qu'ils préfèrent discuter en anglais ou en allemand. En revanche, il existe un bon nombre de forums dont l'objet est, justement, l'échange d'images (qui n'ont pas besoin de traduction) et qui représentent 80 % du trafic en volume de la bande passante dédiée à l'ensemble des forums de discussion proposés par un fournisseur comme Oléane (filiale de France Télécom). Au minimum, la moitié

²http://www.crampe.eu.org/statfr.

du trafic des forums de discussion d'Usenet (de 6 à 12 % du volume total) sert uniquement à transporter des images de cul (car les forums d'échange d'images sont en majorité consacrés aux diverses spécialités du genre). On imagine alors facilement la part du trafic Web uniquement concernée par ces images. Plus de la moitié de la bande passante utilisée par les clients de Free est réputée transporter, dans un sens ou dans l'autre, mais surtout de Free vers le reste du monde, ce type d'images.

Le domaine de l'arnaque

Donc le cul est rentable, mais, répétons-le, uniquement pour ceux qui le vendent. Je me suis beaucoup documenté pour écrire ce chapitre, j'ai passé beaucoup de temps à chercher les sites et à les visiter de fond en comble. C'est dire si c'est du boulot d'écrire un livre, quand même! Et j'ai pu constater que chaque fois que je m'approchais du saint des saints, de la webcam devant laquelle la belle allait faire tout ce que je lui demandais, il fallait télécharger un tout petit programme (pas plus de cinq minutes de téléchargement, promis juré) qui allait me permettre de réaliser tous mes fantasmes. Pas de carte bleue à sortir, pas d'abonnement payant, rien. Tout gratuit. Donc, on télécharge le petit programme, on déconnecte son modem et on double-clique sur l'icône qui est apparue sur le bureau. C'est tout bien automatique comme il faut, le modem va se reconnecter sur un site spécial, sûrement

qu'à l'autre bout il y a une petite pièce sombre avec un ordinateur et une fille tout entière dévouée à mon seul plaisir. Mais le problème c'est que le numéro de téléphone de l'ordinateur de la fille est un tout petit peu surtaxé. Jusqu'à quinze euros la minute. À ce prix-là, j'espère qu'elle est jolie. Je ne l'ai pas vue, mon éditeur n'a pas voulu payer pour que je me documente davantage. Mon éditeur croyait que, sur l'Internet, tout est gratuit! Bien sûr, en y consacrant un peu de temps, on arrive à dégoter quelques caméras gratuites qui débitent une image toutes les trente secondes. On peut alors voir une fille un peu déshabillée qui s'ennuie à mourir et qui, par fatigue ou pour ne pas sortir du cadre, fait le moins de gestes possible. Si c'est ça le truc, je vous conseille la télé : au moins c'est filmé correctement et les filles sont de bien meilleures actrices.

Mon problème, c'est que j'écris ce livre au bureau. Et aller visiter des sites de cul du bureau, c'est mal (sauf si on est grand patron). À en croire SexTracker (qui est à Yahoo! ce que les pages de petites annonces des magazines gratuits sont aux grands journaux nationaux) les sites pornographiques reçoivent vingt-sept millions de visites par jour et 70 % de ces visites ont lieu pendant les horaires de bureau. Pour l'Amérique, cela donne un salarié sur cinq qui va visiter ce type de sites depuis son poste de travail. Si un salarié coûte en moyenne vingt-trois euros l'heure et surfe en moyenne une heure par jour de l'endroit où il est censé travailler deux cent vingt jours par an,

une entreprise de vingt-cinq salariés dépense vingtcinq mille cent cinquante-quatre euros pour les fantasmes de ses salariés chaque année. On comprendrait presque que Compaq ait licencié vingt salariés parce qu'ils avaient visité des sites pornographiques depuis leur bureau. Le même SexTracker évalue à 30 % le taux de rentabilité des sites de charme. Quand on sait qu'Amazon n'a jamais réussi jusqu'au début de 2002 à dégager le moindre profit, on se demande ce qu'attendent les start-up du cul pour faire leur entrée en Bourse...

Ta boulangère sur Internet

Il faut bien payer la note. L'Internet du futur, plus rapide, plus mobile, plus convivial et avec encore plus de jeunes filles toutes nues a un prix. L'Internet à haut débit c'est aussi le compte bancaire à haut débit.

WAP, UMTS et haut débit

Le WAP est le nom qu'ont donné les «marketoïdes» à ce qu'ils osent décrire comme un «accès Internet par téléphone portable». En fait d'accès à Internet, on ne parle que de quelques lignes de texte affichées sur un écran LCD grand comme une boîte d'allumettes. Le WAP ce ne sont que quelques services sélectionnés par les opérateurs de téléphonie mobile permettant d'acheter tout, voire n'importe quoi. D'ailleurs, une entreprise spécialisée m'a déjà contacté pour me proposer de prendre en charge un service de vente de noms de domaine sur le WAP. Vous imaginez ? Le jeune cadre dynamique dans son cabriolet de fonction qui trouve enfin LA bonne idée en matière de nom de domaine. Il a si peur de se la faire piquer avant d'arriver chez lui qu'il lui faut absolument, mais alors absolument, acheter immédiatement ce nom de génie à partir de son téléphone portable. Une situation qui risque de se répéter si souvent qu'elle justifie bien de dépenser quelques centaines de milliers d'euros pour intégrer ce service dans une offre WAP...

Ça doit pourtant bien servir à quelque chose, ce truc. Le WAP c'est l'avenir, nous dit-on pour nous faire patienter en attendant l'UMTS. Un avenir qui arrive à neuf mille six cents bits par seconde, soit le sixième de la vitesse du modem le moins cher du marché. Mais pour lire son courrier électronique en vacances, c'est très utile, le WAP. Maintenant, on peut se connecter à l'Internet *via* un téléphone portable relié par infrarouge à un ordinateur lui aussi portable. Sauf que la dernière fois qu'un de mes amis a essayé de relever son mail depuis un hôtel, il en a eu pour environ mille cinq cents euros de note de téléphone. C'est beau l'avenir, mais c'est cher aussi.

Bon, peut-être que ma boulangère (qui, comme toutes les boulangères depuis que notre président a cité en exemple celle d'Aubervilliers, est définitivement tournée vers la modernité) ne va pas utiliser ce truc dès ce soir. Mais demain – ou après-demain, enfin, d'ici pas longtemps, quelques années tout au plus –; heureusement, l'UMTS arrive.

Tout le monde, y compris ma boulangère, a entendu parler de l'UMTS, c'est le truc qui a coûté très très cher à quelques opérateurs de téléphonie mobile et qui va financer une partie des 35 heures ou les retraites, on ne sait plus. Voilà pour ce que j'en aurais retenu si je n'écoutais que les médias. Mais comme je suis bien informé, je sais que l'UMTS c'est la même chose que le WAP, mais en beaucoup, beaucoup plus rapide car si le WAP est six fois plus lent qu'un modem, l'UMTS, lui, est trente-six fois plus rapide. Comme le WAP, ça passera par les téléphones portables mais pas par les mêmes appareils. Il faudra en changer. C'est vrai que l'on n'envisage plus de se passer de son téléphone pour aller sur l'Internet, une fois qu'on a goûté au WAP. À deux mégabits par seconde (la vitesse annoncée de l'UMTS) l'achat d'un nom de domaine par téléphone se justifie bien plus qu'à neuf mille six cents bits!

Ce sera sans doute très utile à quelques décideurs, chefs d'entreprise ou ministres. Ils pourront disposer d'un vrai bureau virtuel, accéder à tout instant à tous leurs dossiers informatiques, recevoir de l'information à très haut débit et, surtout, ils pourront regarder des images (à 80 % pornographiques, pour respecter la moyenne) pendant leurs déplacements. Recevoir des images de cul sur l'écran miniature de son téléphone portable, en couleur et à grande vitesse, c'est une évolution sociale considérable. Mais pour quelques privilégiés qui en auront l'utilité, la facture pour tous les consommateurs sera salée quand on sait qu'entre

les licences et l'équipement, les opérateurs devront débourser chacun une quinzaine de milliards d'euros pour financer l'UMTS.

Cependant, ce que l'on appelle le haut débit, et qui n'est en fait qu'un poil plus rapide qu'un bon vieux modem, est un progrès important. Pas tant à cause de la vitesse mais parce qu'il permet une connexion forfaitaire permanente quelle que soit la technique employée (ADSL, câble ou boucle locale radio).

Une connexion permanente, pour un ordinateur fixe, ce n'est pas qu'un palliatif au dial-up (la connexion à la demande plus connue sous le nom de PPP) qui fut inventé en 1994 parce qu'on ne disposait pas d'autre infrastructure que celle du téléphone, c'est surtout le moyen de profiter de toutes les dimensions de l'Internet. Une connexion permanente, c'est le courrier qui arrive chez vous dès qu'il a été émis par vos correspondants, sans être stocké sur les machines de votre fournisseur d'accès qui, outre les risques d'indélicatesse, peut perdre un mail important (personne n'est à l'abri d'une panne, surtout quand on gère des centaines de milliers de boîtes aux lettres). Ce sont aussi des usages qui changent, car l'Internet devient alors un outil commun, une vraie bibliothèque encyclopédique sur votre bureau. Le haut débit permet de trouver toutes les informations facilement, sans le cérémonial de la connexion irrémédiablement accompagné d'un sentiment de culpabilité à la pensée de la facture de téléphone qui gonfle. La rapidité n'est qu'un plus, car si elle permet de regarder la télévision

par l'Internet, le vrai changement est dans la facilité d'utilisation et dans la possibilité d'émettre aussi bien que de recevoir. L'ordinateur personnel peut ainsi devenir un serveur Web où sont stockées les informations accessibles au public rendant inutiles les hébergeurs alors que nos gouvernants s'apprêtent à réguler cette profession sans prendre en compte les évolutions techniques.

Le haut débit, c'est l'avenir. Mais le haut débit sur téléphone portable ne permettra pas une connexion permanente et n'accélérera que des usages marginaux. Dans l'optique du nomadisme à la mode, l'UMTS va irrémédiablement subir la concurrence de la technique de la boucle locale radio qui va bientôt permettre de se connecter à l'Internet à haut débit sans fil ni branchement quelconque. Et cette technique ne coûte presque rien, en comparaison.

Le WAP était une erreur. Une offre commerciale inutile et chère. L'UMTS c'est la même erreur, en pire. Mais à haut débit!

Payer, c'est fou!

Un soir, à la télévision, j'ai vu un monsieur, qui avait pourtant l'air sain d'esprit, déchirer sa carte bancaire devant les caméras. Il faut dire qu'il avait de bonnes raisons. Tout comme les téléspectateurs, il avait suivi le reportage qui précédait et qui faisait peur, mais vraiment très peur. Il s'agissait de démontrer à quel point l'usage d'une telle carte était dangereux et

combien les risques étaient grands d'user et d'abuser de ce moyen de paiement moderne.

En effet, une carte bancaire est très facilement copiable parce que la majeure partie des terminaux de paiement ignorent la puce qui est difficilement falsifiable. En quelques secondes, on peut lire la bande magnétique, l'enregistrer et la dupliquer sur une carte vierge qui débitera un compte bancaire au nez et à la barbe de son propriétaire. Ainsi, les deux tiers des distributeurs d'argent liquide en France se contentent de lire la bande magnétique. Et même si le nombre de ces appareils va bientôt diminuer, il y a de grandes chances pour qu'il en subsiste quelques-uns, surtout dans les pays les plus éloignés. C'est que leur remplacement est financé par les banques et les commerçants alors que c'est le consommateur qui paie quand on le vole. Les banques préfèrent avoir des clients rassurés plutôt que d'assumer leurs responsabilités, au point qu'elles ont attaqué Serge Humpich en justice quand cet informaticien leur a montré une faiblesse de sécurité de la puce des cartes bancaires. Une faille qu'elles connaissaient parfaitement mais, le risque étant assumé par le client d'abord et par le commerçant ensuite, les banques n'avaient pas à s'inquiéter! Rien de très nouveau pourtant, tout cela est flippant mais nous préférons l'ignorer.

Cette fraude, qui nécessite un certain savoir-faire et du matériel, est toutefois beaucoup moins répandue que la simple copie des seize chiffres du numéro d'une carte bancaire. D'autant que la vente par correspondance repose essentiellement sur ce système, les bons de commande, les réservations par téléphone ne valent que si on donne son numéro de carte bancaire. Qu'estce qui empêche un standardiste malveillant de noter les numéros de ses clients et de s'en servir à son tour pour acheter ce qu'il souhaite par correspondance ? Et les facturettes que nous donnent les commerçants lorsque l'on paie par carte bancaire, ce sont autant de bombes à retardement puisqu'elles font apparaître ces seize précieux chiffres et que quasiment tout le monde les jette à la sortie des magasins! Certes, de moins en moins d'appareils les impriment mais, comme pour ceux qui ne lisent que la bande magnétique, seront-ils tous remplacés? De toute façon, des journalistes ont trouvé un jeune homme qui fabriquait tout seul, «pour jouer», des numéros fictifs mais fonctionnels de cartes bleues qui ne gênaient personne sauf quand il tombait sur un vrai numéro. Alors, la peur des facturettes... Avec tout ça, on peut comprendre pourquoi certains décident de déchirer leur carte à la télévision. J'espère que la justice ne tiendra pas rigueur à cet homme en colère, elle qui avait puni en son temps Serge Gainsbourg pour avoir détruit en public un défunt Pascal, avec lequel il avait allumé son cigare.

Les craintes qu'ont certains à consommer sur l'Internet sont d'autant plus compréhensibles. Pourtant, s'il y a un endroit au monde où le risque de fraude est limité, c'est bien là, même si les banques entretiennent le mythe du risque maximum par leur silence

agressif. Ceux qui refusent «par principe» de payer quoi que ce soit sur l'Internet avec leur carte mais qui jettent leurs facturettes à la sortie des boutiques sont totalement incohérents. Pour répondre à ces angoisses irrationnelles, des e-commerçants ont mis en place des lignes téléphoniques vers lesquelles sont dirigés les e-clients au moment du paiement. Au lieu de saisir leur numéro de carte bancaire sur l'Internet, ils le dictent à un opérateur qui a tout loisir de s'en servir plus tard pour ses propres dépenses. Ce système, c'est le pied : on commande en une seconde tout ce qu'on veut au bout du monde pour ensuite rédiger un chèque et le poster, on attend que le fournisseur l'ait reçu et après seulement, on peut espérer avoir sa commande! La révolution de la rapidité et de la simplicité de l'e-commerce! Alors que le système classique dans lequel l'e-consommateur est dirigé vers le serveur sécurisé de la banque du e-commerçant, qui est la seule à connaître le fameux numéro, est le plus sûr qui soit. Les systèmes de paiement sécurisés s'appellent comme cela justement parce qu'à aucun moment le numéro de carte bancaire ne transite par le réseau sans avoir été codé avec une clé qui, même aujourd'hui, nécessite un ordinateur de plusieurs centaines de milliers d'euros pour être cassée. Si le petit cadenas en bas de la fenêtre du navigateur est fermé, personne au monde ne peut intercepter le numéro. En revanche, lorsque vous jetez vos facturettes, il n'y a qu'à se baisser...

Dans la série des angoisses irrationnelles, il est vrai que la carte bancaire serait un succédané de Big Brother. La preuve, c'est qu'un ancien ministre de la République (Jack Mellick) s'est fait piéger par la sienne. En payant à un péage d'autoroute avec sa carte, il a totalement détruit l'alibi qu'il tentait de donner à Bernard Tapie dans l'affaire VA-OM. L'ordinateur de la société d'autoroute avait en effet gardé en mémoire l'heure de son passage. Si vous voulez être tranquille, n'utilisez donc plus votre carte bancaire. Retournez au liquide par exemple. Au moins, l'avantage des billets c'est qu'ils se palpent, c'est du concret, du solide comme la batte de base-ball du «sauvageon» qui sera ravi de récupérer si rapidement votre paie après vous avoir refait le visage. D'accord, c'est un peu dangereux. Alors, la solution, c'est le troc, comme au bon vieux temps?

Allez, ça ne sert à rien d'avoir peur de payer sur l'Internet. Et puis, la vie n'est qu'une perpétuelle prise de risque, alors un de plus ou de moins....

Il y a quand même un danger quand on paie par carte sur l'Internet. C'est l'incompétence des banques lorsqu'il s'agit d'intégrer des techniques un tant soit peu modernes. Elles qui furent les premières à s'informatiser emploient encore des informaticiens fort compétents dans le domaine de la carte perforée mais parfaitement débutants dans celui des réseaux. En témoignent les quelques centaines de clients qui ont été débités dix fois du montant de leurs achats sur l'un de

mes serveurs car leur banque utilisait un système piratable par n'importe quel passionné. Sans parler de la vétusté des réseaux bancaires, qui ont encore recours au bon vieux X25 du Minitel. Rien de tel pour perdre de l'argent que de faire confiance aux banques! Si vous n'êtes pas tout à fait inconscient (ou multimillionnaire), vérifiez bien vos relevés bancaires, Internet ou pas. Les banques ne raisonnent pas comme vous et moi. Nous craignons tous de nous retrouver avec un interdit bancaire sur le dos à cause d'un petit malin. Les banques, elles, calculent les risques de contrefaçon et de piratage, les comparent au prix d'un système parfaitement sécurisé et, tout compte fait, se contentent très bien de ce qu'elles ont.

Qui n'a pas sa startoope ?

Personne, et surtout pas mon banquier, ne me démentira. Je ne comprends rien à l'économie. Alors, la nouvelle économie... Si ma boîte, Gandi, a eu un peu de succès, c'est simplement une question de chance. À l'évidence, Gandi n'est pas une start-up. Elle n'a fait que des bénéfices depuis sa naissance, ce n'est donc pas une entreprise classique de la nouvelle économie! La preuve, ni Gandi ni aucun de ses dirigeants n'apparaît dans le palmarès des cinq cents acteurs «qui comptent» publié par le *Journal du Net*¹. Il faut croire qu'au-dessous d'un certain niveau de pertes, on ne compte pas...

Voici donc quelques conseils pour monter votre start-up, et je décline toute responsabilité dans la faillite de ceux qui auraient cru malin de se lancer. La leçon qu'il faut retenir de cet ouvrage, c'est qu'il ne faut croire personne sur parole lorsqu'il est question de l'Internet. Mais bien sûr, si vous décidez de

¹http://www.journaldunet.com.

vous lancer et que, par miracle ou par chance, votre entreprise devienne le nouveau Microsoft, alors je réclamerai ma part...

Conseil numéro 1 : faites supporter les risques financiers par d'autres

Il faut commencer par faire le tour des «capitauxrisqueurs» (pas les *business-angels*, non, plutôt les
proches et la famille) qui seront d'autant plus disposés à financer vos ambitions qu'ils auront été aveuglés
par le blabla médiatique autour de ces jeunes adolescents riches à milliards et qu'ils ne comprendront rien
à vos projets. Dépensez cet argent (qui représente la
confiance et l'espoir de vos proches) en publicité et
en frais de représentation (la voiture de fonction doit
être une anglaise sportive et couverte de cuirs rares).
Ne rechignez pas à la dépense sur ce genre de poste,
il est de ceux qui comptent. Il sera toujours temps
de sous-payer quelque gamin surdoué en informatique
lorsqu'il faudra s'y mettre.

Si par hasard le projet prenait trop de retard (les retards et les dépassements de budget coutumiers des grands chantiers sont négligeables comparés à ceux qu'engendre le moindre projet informatique) ou si les huissiers venaient emporter tous les bureaux en bois précieux sur lesquels vous envisagiez d'installer un jour vos ordinateurs (les vôtres, pas ceux de vos employés qui, eux, bossent dans la cave sur des bureaux Ikéa), n'oubliez jamais que tout cet argent

n'était pas le vôtre, et que vous n'avez rien perdu du tout dans l'aventure, sinon du (bon) temps. Vient alors le moment de trouver un repreneur parmi ceux de vos concurrents qui n'ont pas encore mis la clé sous la porte et qui espèrent, par ce rachat, redonner confiance à leurs propres investisseurs : «Si nous n'avons rien gagné jusqu'ici, c'est à cause de la concurrence, mais les racheter va nous permettre de gagner des sommes folles, alors aidez-nous à financer l'acquisition.» Votre idée vaut de l'or, alors vendez le gouffre financier qu'est devenue votre start-up à un prix qui vous permettra enfin de devenir le rentier de vos rêves.

Exemple: en octobre 2000, Dealpartners a racheté Clust (un site d'achat groupé), qui avait été créé début 2000 avec quinze millions de francs d'investissements privés et avait triomphé lors de la cérémonie des Clics d'or en mars 2000. Clust avait alors un passif de plus de dix millions de francs, montant exact de la transaction que Dealpartners a financée par la revente de ses outils de production. L'achat groupé n'est pas assez mûr pour l'Internet, sans doute. Koobuy, le troisième acteur de ce marché, a lui carrément changé de nom et décidé de faire un autre métier. Au final, les deux fondateurs de Clust ont dépensé vingt-cinq millions de francs en dix mois et ont frôlé la faillite mais leurs dix salariés ont sauvé leur emploi.

Conseil numéro 2 : apprenez la langue

Votre objectif est de gagner de l'argent sur un nouveau territoire qui a ses lois spécifiques, ses usages et, surtout, sa propre langue. Une langue faite paradoxalement pour transporter le moins de sens possible. Et c'est normal, son objectif n'est pas d'aider les hommes à se comprendre mais d'impressionner les financiers. On évitera donc de dire : «On va fournir des services aux entreprises» pour préférer : «Le concept est un BtoB vertical.» De même, «notre objectif est d'intégrer les perspectives d'achats de l'upper middle class aux microcultures salariées», c'est quand même moins ringard que: «Nous souhaitons vendre aux comités d'entreprise un service de mutualisation car, désormais, c'est certain que l'Internet est assez mûr pour l'achat groupé.» Quant au célèbre «notre chiffre d'affaires double tous les mois, on pense atteindre le million de pages vues le mois prochain et, pour financer notre évolution, nous envisageons un second tour de table» souvent utilisé dans les interviews, il remplace avantageusement «nous perdons chaque mois le double de ce que nous avions perdu le mois précédent, le site n'est toujours pas terminé et nous cherchons par tous les moyens de l'argent frais pour contenter le banquier et sous-payer les techniciens». Dans l'univers culturel du fondateur de start-up, ce vocabulaire a l'avantage de lui permettre de briller en société. C'est donc une langue destinée seulement à ne pas être comprise, qu'on la parle ou non, certainement une des plus grandes contributions à la gloire de l'Internet.

Vous ne me croyez pas ? Lisez ces quelques lignes que j'ai réellement lues sur le réseau : «Dans le cadre de ses projets Internet et Intranet, où elle met en œuvre ces technologies d'infrastructure, notre entreprise a ressenti le besoin de disposer de modules open source plus applicatifs lui évitant de développer en spécifique des fonctionnalités génériques. Nous avons donc décidé de lancer ou de nous associer à des projets open source ayant pour objet le développement d'environnements applicatifs pour l'Internet et l'Intranet.» Vous n'avez rien compris? Moi non plus et pourtant je pense être un bon expert dans le domaine du logiciel libre (ou open source pour certains commerçants qui trouvent cette dénomination plus libérale et moins libertaire) et des réseaux tant ouverts (Internet) que fermés (Intranet). C'est vrai que cela ne s'adresse ni à vous ni à moi, mais à des clients potentiels (lire «prospects» ou «parts de marché») qui sont tout sauf des experts de ces domaines. En gros, ça veut dire : «Faitesnous confiance.»

Conseil numéro 3 : ayez des idées neuves, mais pas trop

Avoir une bonne idée n'est pas le plus important. Ce qui compte c'est de bien la vendre. Le fond doit être intelligible, sinon le financier ne pourra même pas expliquer à sa femme et à son conseil d'administration ce qu'il a décidé de financer, et ça, le financier, il n'aime pas. Vous n'avez toutefois pas besoin

de connaître tous les tenants et aboutissants de l'Internet ni de savoir programmer, ni même d'être un technicien. Ce qu'il faut, c'est soit utiliser une vieille idée remise au goût du jour et qui prend en compte les spécificités de l'Internet (économies d'échelle, clientèle mondiale), soit repérer dans le vivier des start-up qui démarrent celles qui ont le vent en poupe et qui vont attirer les investisseurs parce que la concurrence attire la concurrence.

C'est sur cette seconde option qu'a reposé le boom (qui a fait pschittt!) de la net-économie et du Nasdaq: «Il y a de la concurrence, c'est pour ça que nous perdons de l'argent, alors il nous faut davantage d'argent pour tuer la concurrence et devenir rentables.» Ce qui se vend le mieux dans la nouvelle économie c'est, dans l'ordre, le cul et les jeux (d'argent s'entend). Surtout, ne vendez rien de concret, jamais. Le matériel ça veut dire des frais de main-d'œuvre, des stocks, des frais postaux, des clients mécontents, du matériel défectueux, et j'en passe. Quand il y a vente d'objets physiques, il y a perte financière, c'est une constante qu'Amazon.com ne démentirait pas...

Le cul et les jeux, donc. Le cul, c'est beaucoup d'informations à émettre vers les clients (une image, c'est toujours un gros fichier, qui coûte cher à envoyer, et un film est encore plus lourd.) c'est donc un investissement en bande passante important. Et puis, vivre de la prostitution, c'est assez peu valorisant dans les dîners en ville. Les loteries sont moins chères à organiser, il suffit de faire payer le client ou de financer le

projet par de la publicité (puisque dès qu'il est question de jeux d'argent, le public est garanti) et de lancer un programme de tirage au sort que n'importe quel débutant est capable d'écrire. L'inconvénient, c'est que cette activité est un peu trop encadrée en France et qu'il faudra délocaliser l'entreprise, si possible dans un paradis fiscal.

Prenez Luckysurf, sans doute le plus gros vendeur de loterie en ligne dans l'Hexagone : l'entreprise a recueilli quarante et un millions de dollars auprès de différents investisseurs, tant américains qu'européens, depuis sa création et affirme être le vingt-deuxième site le plus visité au monde (gageons que les vingt et un premiers relèvent d'une catégorie plus rose que dorée). L'entreprise, de droit américain, a été créée (par des Français) en septembre 1999 et semble être l'une des rares start-up à avoir engrangé des bénéfices dès ses premiers mois d'existence. Depuis son lancement, on a vu naître au moins sept entreprises concurrentes (Luckyvillage, Koodpo, Lotree, MisterWin, GoodLuckCity, Bananaloto, Tropoloto...).

Conseil numéro 4 : choisissez intelligemment vos associés

Après le premier tour de table viendra l'heure bien ennuyeuse de montrer un produit fini aux investisseurs. Comme vous ne connaissez rien aux réseaux, vous devrez trouver des gens compétents pour vous aider. Justement, il y a plein de techniciens payés trois cacahuètes pour faire un boulot qu'ils n'aiment guère mais dans un secteur qui les passionne. Le truc, c'est d'en trouver un et surtout de ne pas le salarier mais plutôt de lui faire miroiter des perspectives d'avenir. Parlez-lui des gamins qui sont en train de se dorer au soleil des Antilles avec dix fois moins d'expérience que lui et promettez-lui tout le matériel qu'il veut. Il vous suivra partout. Ensuite, quand il sera bien accroché, donnez-lui un (petit) pourcentage des parts de l'entreprise en échange de son aide.

Ce principe est tellement répandu qu'on lui a trouvé un nom, les stock-options, qui ne signifie pas, dans le langage de la nouvelle économie, la même chose que dans la finance. Il n'est pas question d'actions à prix réduit pour motiver les cadres de la boîte en plus de leur salaire, mais bel et bien d'un mode de rémunération directe. Le gouvernement n'a autorisé que les start-up à pratiquer ainsi puisque les pauvres n'ont pas de quoi s'attirer des techniciens suffisamment compétents et ont besoin de ce cache-misère pour démarrer (démarrer la Porsche du créateur, s'entend). Si jamais votre ingénieur pose des questions, parlez-lui de banques, d'investisseurs et de tours de table, il retournera vite devant ses machines tellement ces mots lui flanquent le bourdon.

Des exemples probants existent dans presque n'importe quelle start-up de la Republic Alley (près de la place de la République à Paris). Il suffit d'y traîner la nuit ou le week-end pour y trouver celui qui construit et fait fonctionner l'usine à investissement à lui tout seul au lieu de dormir paisiblement. Même s'il semble bizarre avec sa barbe de trois jours et son tee-shirt taché par la sauce tomate des pizzas, il a l'air heureux. Quant à Gandi, à l'inverse de ce schéma, ce sont des techniciens qui ont dû faire appel à un gestionnaire pour pérenniser la structure. Et le pire, c'est que la majorité des techniciens actionnaires n'en foutent maintenant presque pas une.

Conseil numéro 5 : introduisez-vous en Bourse

C'est l'objectif de tout fondateur de start-up qui se respecte. Il est inutile de se présenter à un investisseur potentiel sans un «business-plan» prévu pour faire une entrée au second marché dans les deux ou trois ans grand maximum. Ne me demandez pas de vous expliquer comment se passe une introduction en Bourse! Je n'en sais rien et je m'en fiche. Tout ce que je sais c'est que ça rapporte un maximum d'argent aux actionnaires antérieurs et que ça coûte un maximum d'argent à des petits porteurs quand le titre se casse la gueule. Pourtant, ça fait très plaisir aux investisseurs et à ceux qui semblent s'y connaître et qui me demandent constamment: «Et quand est-ce que vous entrez en Bourse?» quand j'essaie d'expliquer que Gandi n'a pas vocation à être revendue.

Pour que les actions atteignent un bon prix, c'est facile, à la différence de l'économie classique, il ne faut pas vendre des produits mais ses clients. Un client a pu être valorisé jusqu'à vingt mille francs la tête lors

d'une introduction en Bourse car c'est le seul moyen de mesurer la valeur d'une entreprise, la rentabilité (les start-up qui entrent en Bourse avec des bénéfices se comptent sur les doigts d'une main) et le prévisionnel (parce que personne ne peut prévoir ce qui vaudra de l'argent sur l'Internet au-delà d'un an, et encore) faisant défaut. Pour atteindre un jour l'équilibre financier, il faut occuper un monopole et rameuter le plus d'investisseurs possible de manière à racheter les concurrents et leurs pertes. Sur l'Internet, la valeur d'une entreprise se mesure au nombre de ses visiteurs. Comme si on mesurait la valeur d'une usine au nombre de gens qui passent devant elle par hasard...

Si vous venez dans la nouvelle économie pour spéculer, tâchez d'être discret. Ne faites pas comme Nina Brink, fondatrice du fournisseur d'accès World On Line, contrainte à la démission après que le titre de son entreprise eut perdu plus de la moitié de sa valeur. Les actionnaires n'ont pas apprécié de perdre environ six cents millions de francs après que la présidente fondatrice de l'entreprise eut vendu elle-même les deux tiers de ses actions... juste avant son entrée en Bourse. Cela en disait long sur la confiance qu'elle accordait à son bébé. L'histoire ne dit pas combien Nina Brink a gagné dans la manœuvre.

Observons Multimania. C'est une entreprise étrange. Elle donne au lieu de vendre. Son métier c'est de fournir un peu d'espace à ceux qui souhaitent s'exprimer sur le Web. Et c'est gratuit. Vous avez des passions, vous êtes un expert en cuisine et vous voulez

partager vos recettes ? Grâce à Multimania vous économisez les quelques euros mensuels que représente l'hébergement de votre site chez un commerçant. En échange, rien de bien méchant : Multimania va automatiquement afficher une publicité sur l'écran de tous ceux qui accéderont à vos pages. Quatre-vingts pour cent des rentrées financières de Multimania proviennent de la régie publicitaire. L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de dix millions de francs en 1999. Pas énorme, pour une entreprise de trente-cinq salariés à l'époque, c'est même insignifiant. Mais dans le monde de l'Internet, on ne s'arrête pas pour si peu.

Multimania avait deux ans en l'an 2000, il était donc largement temps d'entrer en Bourse. Un tour de table a permis de lever soixante millions de francs dont vingt millions pour une campagne de promotion et, dès que les nouveaux «clients» attirés par la publicité sont arrivés, l'entrée en Bourse a été annoncée. La COB a eu beau prévenir que le titre était risqué, les analystes ont eu beau prévoir que l'action était surévaluée, les spécialistes ont eu beau annoncer que Multimania allait très bientôt être rachetée par un concurrent plus sérieux (dès la fin de l'année 2000, l'entreprise a été rachetée pour les deux tiers de sa valeur au moment de son introduction), rien n'y a fait. Les actions se sont arrachées, le titre est monté jusqu'à huit cent vingt francs lors de la première journée de cotation avant de redescendre en dessous des six cent cinquante francs, la valeur d'un «client» de Multimania allant jusqu'à atteindre près de quatre mille francs

alors qu'il pouvait passer à la concurrence du jour au lendemain.

Au final, l'entreprise a été valorisée à plus de cent cinquante fois son chiffre d'affaires annuel. Ce qui signifie soit qu'une entreprise qui ne fait que des pertes va subitement, et par la grâce du marché, se mettre à engranger des bénéfices incroyables, soit que les porteurs achètent pour revendre vite et plus cher à plus gogos qu'eux, ce qui est tout de même plus crédible. À ce tarif, Altern (l'entreprise de Valentin Lacambre, qui offrait les mêmes services mais sans vivre de la publicité) valait potentiellement environ cinquante millions de francs, pour un unique salarié/gérant et un investissement de départ ridicule. Et Altern n'est jamais entré en Bourse. Décidément, Valentin Lacambre – lui non plus – ne comprend rien à la nouvelle économie.

Conseil numéro 6: trouvez un noom

Un nom mais forcément avec deux «o». Pourquoi ? Parce que c'est comme ça. C'est un grigri, la preuve qu'on travaille sur l'Internet, c'est joli, c'est mode, c'est tout ce qu'on veut. Une start-up qui n'a pas ces deux «o» collés l'un à l'autre ne vaut rien, et d'ailleurs ceux qui ont négligé ce détail s'en mordent les doigts et changent de nom, comme Cybercâble devenu Noos ou Carrefour devenu Ooshop. Avant que le monde de l'Internet français ne devienne foo, OO voulait dire *object oriented* dans le langage des programmeurs. Et puis on a vu Yahoo !, Wanadoo,

Google, Kelkoo, Alidoo et Bijoo. Sans oublier Akooe, Chaloop, Toobo, Ouiatoo, Onatoo, Voonoo, Woonoz et Bigloo. Et d'ootres sûrement.

Surtout, quand vous aurez trouvé votre noom, ne faites pas comme Thalès, vérifiez que le domaine est disponible. Ça vous évitera la mésaventure de Vivendi avec son portail vizzavi.com dont le nom lui a coûté vingt-quatre millions de francs parce que les propriétaires du Vis@vis, un petit cybercafé parisien, avaient un droit d'antériorité sur la marque. C'est comme cela qu'Ababacar Diop, l'ex-leader des sans-papiers de l'église Saint-Bernard et copropriétaire du cybercafé, est devenu riche grâce à l'Internet. Et si vous êtes malin, déposez d'abord votre nom de domaine avant de l'annoncer. Ne faites pas comme Édouard Balladur et son liberez-paris.com qu'un petit malin avait acheté avant que l'ancien premier ministre ne dépose le nom qu'il avait annoncé pour son site de campagne.

Conclusion

L'économie libérale n'a pas de beaux jours devant elle

Les chiffres les plus froids le montrent : même les pratiques actuelles qui tendent à faire disparaître du réseau tout ce qui n'est pas commercial, même avec des lois qui ne protègent que les commerçants, même avec des noms de domaine réservés aux seuls marchands, ce que le public vient chercher sur le réseau c'est un contact avec autrui, une expression citoyenne différente de ce qu'il peut trouver dans le monde de spectacle et de mensonge qui l'entoure.

Les sites les plus visités dans le monde sont les moteurs de recherche, viennent ensuite ceux qui hébergent des pages personnelles. Les sites marchands, au-delà d'une poignée de spécialistes, sont beaucoup moins visités. Selon l'équipe de Statisticator¹, les trois plus gros sites de commerce français (jeuxvideo.com, boursorama.com et consors.com) accueillent de trente mille à quarante mille visiteurs différents par jour. C'est l'audience d'un petit journal local, pas celle d'une entreprise qui vaut plusieurs milliards et qui est cotée en Bourse. Le site du Monde diplomatique, à lui seul, représente une moyenne d'environ cinquante mille pages vues par jour. Autant, sinon plus, que le site de L'Oréal et, pourtant, il ne vend rien. Un petit hébergeur de pages personnelles comme Le Village reçoit quarante-sept mille visites quotidiennes, un gros hébergeur un peu médiatique comme Respublica en reçoit plus de deux cent mille. Ce sont ces sites non marchands qui attirent le public et qui font le succès du réseau et ce sont eux que les commerçants voudraient éliminer parce qu'ils leur font trop de concurrence.

La situation du commerçant sur l'Internet est aujourd'hui celle du vendeur de souvenirs à la sortie du musée qui se plaint que le public vienne plutôt pour visiter le musée que pour lui acheter ses babioles. L'Internet montre à l'évidence que le modèle économique ultralibéral est suicidaire. En cherchant par tous les moyens à faire taire l'expression publique et citoyenne, les cyber-marchands reproduisent à l'identique leurs schémas concurrentiels dans un monde qui n'existe que par la participation de chacun et qui disparaîtrait sans la coopération de tous.

¹http://www.statisticator.com.

Le coup d'État permanent

Imaginez une société dans laquelle chaque citoyen pourrait publiquement dénoncer les dérives du pouvoir. Une société dans laquelle les citoyens pourraient faire pression sur leurs dirigeants en contactant facilement et directement les médias, en écrivant directement à leur député et en créant des groupes internationaux qui pousseraient dans la même direction jusqu'à ce que leurs revendications soient écoutées. Une société dans laquelle n'importe qui serait entendu pour peu qu'il apprenne à utiliser sa nouvelle liberté, à s'exprimer en public, à confronter ses idées et ses opinions à celles des autres. Où tout le monde saurait débattre, dialoguer et discuter, sans perdre ses moyens, sans crainte de se faire taper sur les doigts. Sans journaliste pour recadrer le discours et sans directeur des programmes pour choisir son message. Alors qu'auparavant nous ne pouvions exposer nos préoccupations en public qu'à l'occasion de rares manifestations de toute façon récupérées par les partis ou les syndicats.

Un site Web, même s'il n'est visité par personne, est un premier pas. Et il en existe des millions, déjà, de premiers pas. Viennent ensuite les forums publics, qui apprennent la confrontation, qui apprendront à oublier les idées prémâchées et à organiser ses arguments pour les rendre de plus en plus convaincants. Puis arrive l'envie de mettre concrètement en œuvre ces leçons de liberté, de responsabilité et d'implication. Beaucoup voudront appliquer au monde ce qu'ils

auront appris de l'Internet, c'est-à-dire le partage et la responsabilité. Il n'est toujours pas interdit d'interdire, mais il est devenu presque impossible d'interdire de parler.

C'est là qu'il faut chercher et trouver l'Internet, dans la liberté d'expression rendue au plus grand nombre par un simple outil qui organise la cacophonie. L'Internet n'est sûrement pas un espace de liberté sans limites mais il est, à coup sûr, le lieu très peu commun de la liberté d'expression. Les régulateurs ont bien des soucis à se faire et, si on peut dire encore une fois «Messieurs les censeurs, bonsoir», ce sont les censeurs eux-mêmes qui devront quitter le plateau cette fois. Cette liberté, sachez la conserver, quand vous l'aurez, vous aussi, retrouvée. Quand vous aussi, vous serez enfin devenus des voleurs.

Remerciements

Merci aux bruiteurs et aux freenixiens pour leur aide, et à Virginie qui a rendu ceci possible.

Table des matières

1.	Je suis un voleur	9
2.	L'invention du téléporteur	21
3.	L'Internet, sa vie, son oeuvre	35
4.	La fin des dinosaures	45
5.	Logiciels à louer	77
6.	Le nouveau vaudeville	93
7.	Confessions d'un voleur	121
8.	Liberté, égalité, responsabilité	139
9.	Gouverner c'est bâillonner	169
10.	www = xxx	209
11.	Ta boulangère sur Internet	219
12.	Qui n'a pas sa startoope?	229
13.	Conclusion	243